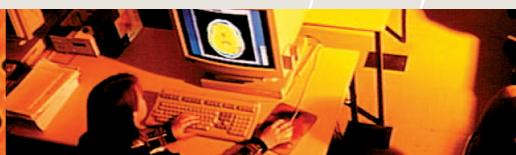


SECRETARIAT GÉNÉRAL

# BULLETIN OFFICIEL DU CNRS



N°2 FÉVRIER 2005



CENTRE NATIONAL  
DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

ISSN 1148-4853



# Sommaire

---

<b>Éditorial</b> .....	3
<b>Textes de portée générale</b> .....	5
<b>Organisation générale du CNRS</b> .....	5
<b>Administration déconcentrée (RMLR : 26)</b> .....	5
Décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique .....	5
Décision n° 040116DAJ du 8 décembre 2004 modifiant la décision de création de l'antenne de Poitiers de la délégation Aquitaine et Poitou-Charentes du CNRS .....	6
<b>Unités de recherche (RMLR : 2721)</b> .....	6
Décision n° 040005DRES du 13 décembre 2004 portant modification de la décision collective n° 03A015DSI du 28 novembre 2003 .....	6
Décision n° 040017SING du 20 décembre 2004 de mise en phase de l'UPR n° 9028 - Laboratoire de combustion et de détonique .....	6
Décision n° 040040STIC du 28 décembre 2004 portant renouvellement de la FR n° 2238 - Fédération de Recherche en Informatique et Automatique (FERIA) .....	7
<b>Groupements de recherche (RMLR : 2722)</b> .....	7
Décision n° 042020SUNI du 13 décembre 2004 portant création du GDR n° 2899 « ACCENT » et nomination de Mme Claire GRANIER en tant que directrice .....	7
<b>Questions administratives et juridiques générales</b> .....	8
<b>Présentation des documents (RMLR : 431)</b> .....	8
Vocabulaire des télécommunications (liste de termes, expressions et définitions adoptés) .....	8
<b>Les personnels du CNRS</b> .....	14
<b>Autorisations d'absence (RMLR : 5236-3)</b> .....	14
Circulaire FP n° 2083 du 15 décembre 2004 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions, pour l'année 2005 .....	14
<b>Indemnités liées à la mobilité (RMLR : 5311-61)</b> .....	14
Décision n° 040050DRH du 20 décembre 2004 fixant le taux d'intérêt et le montant du prêt à la mobilité géographique .....	14
<b>Régime budgétaire, financier et comptable – Fiscalité</b> .....	15
<b>Budget (RMLR : 6151)</b> .....	15
Note n° 04B226DFI du 21 décembre 2004 relative aux coûts moyens budgétaires 2005 .....	15
<b>Dons et legs (RMLR : 6333)</b> .....	15
Instruction de procédure n° 040003BPC du 23 décembre 2004 relative aux dons et legs .....	15
Décision n° 040104DAJ du 6 décembre 2004 acceptant la libéralité consentie par Mme Alphonsine CHARLES veuve PISSELOUP .....	36
Décision n° 040105DAJ du 6 décembre 2004 acceptant la libéralité consentie par M. Robert NOIR .....	36
Décision n° 040106DAJ du 6 décembre 2004 acceptant un don consenti par Mme Liliane MIRAU COURT .....	36

---

<b>Mesures particulières</b> .....	37
<b>Comités, conseils et commissions</b> .....	37
Procès-verbal du conseil d'administration du CNRS (57 <sup>e</sup> séance) du jeudi 16 décembre 2004.....	37
Décision n° 040136DAJ du 22 décembre 2004 portant nomination au Comité d'éthique du CNRS ...	37
Décision n° 040378DR02 du 19 novembre 2004 désignant les membres de la commission régionale d'action sociale (CORAS) de la délégation Paris B.....	37
Décision n° 040218DR03 du 12 décembre 2004 portant désignation des membres représentant les usagers au comité paritaire de gestion du restaurant de Villejuif.....	38
Décision n° 040193DR08 du 21 décembre 2004 relative à la composition du conseil de laboratoire de l'UMR n° 6173 - Cités, territoires, environnement et sociétés (CITERES) .....	39
Décision n° 040324DR14 du 3 décembre 2004 relative à la nomination des membres du comité spécial d'hygiène et de sécurité de la délégation Midi-Pyrénées .....	39
<b>Nominations</b> .....	40
<b>Fin de fonctions</b> .....	43
<b>Délégations de signature</b> .....	43
<b>Informations générales</b> .....	97
<b>Textes signalés</b> .....	97

# Éditorial

---

Depuis les premières opérations de déconcentration engagées au milieu des années 70, notre établissement a été amené à ajuster périodiquement son organisation territoriale. Ainsi au premier janvier dernier par décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004, deux modifications importantes sont intervenues dans cette organisation :

- la transformation des deux sites constituant la délégation Rhône Alpes en délégations de plein exercice, le site Alpes étant devenu la délégation Alpes et le site Vallée du Rhône qui comprend désormais les unités de la région Auvergne, la délégation Rhône-Auvergne.
- le changement du périmètre de compétence territoriale de deux autres délégations entraînant l'adaptation correspondante de leur nom. Il s'agit des délégations d'Orléans et de Bordeaux, devenues respectivement la délégation Centre-Poitou-Charentes et la délégation Aquitaine-Limousin.

Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de la préparation de la création des directions interrégionales qui constitue l'un des aspects essentiels de la réforme de l'organisation de notre établissement proposée dans le « Projet pour le CNRS ». Elles ont cependant leur intérêt intrinsèque, afin d'améliorer la cohérence de l'implantation régionale du CNRS et de mieux équilibrer la charge de travail des délégations régionales.

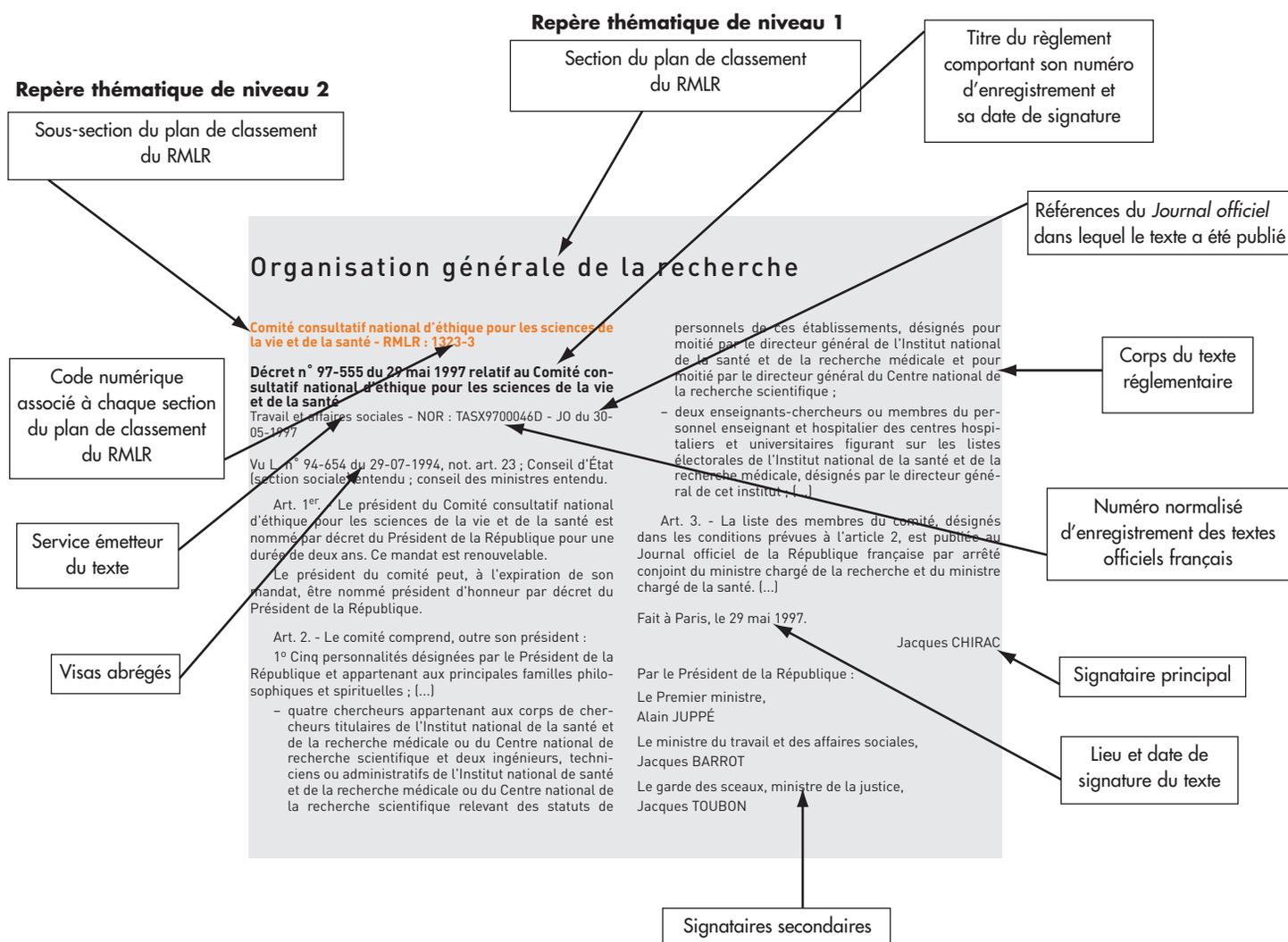
La décision d'opérer ces changements en début d'année a été motivée par diverses raisons administratives, notamment comptables car il est beaucoup plus simple d'effectuer de telles modifications au début d'un exercice budgétaire plutôt qu'en cours d'année. Ces modifications ont en effet entraîné le transfert d'une soixantaine de structures de recherche implantées dans les régions Auvergne, Limousin et Poitou-Charentes ainsi que celui de leurs personnels, à leur nouvelle délégation de rattachement.

La réussite de cette opération a nécessité la mobilisation de tous et tout particulièrement celle des équipes des délégations régionales et des laboratoires concernés. Que chacun des acteurs soit remercié pour la contribution qu'il y a apportée.

Claude GAILLARD,

Chef du Bureau de pilotage et de coordination

# Guide de lecture des textes réglementaires



## Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

# Textes de portée générale

## Organisation générale du CNRS

### Administration déconcentrée – RMLR : 26

#### Décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 14 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 940059ADSI du 25-03-1994 mod. ; DEC. n° 998353DCAJ du 10-03-1999 ; avis du CTP des personnels du CNRS et de ses instituts du 29-11-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. – Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) est organisé en 19 circonscriptions administratives intitulées « délégations ».

Art. 2. – La dénomination, la compétence territoriale et le siège des délégations hors région Ile-de-France sont fixés ainsi qu'il suit :

- « ALPES »
  - départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie,
  - siège : Grenoble (38)
- « ALSACE »
  - départements de la région Alsace,
  - siège : Strasbourg (67)
- « AQUITAINE-LIMOUSIN »
  - départements des régions Aquitaine et Limousin,
  - siège : Talence (33)
- « BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE »
  - départements des régions Bretagne et Pays de la Loire,
  - siège : Rennes (35)
- « CENTRE-POITOU-CHARENTES »
  - départements des régions Centre et Poitou-Charentes,
  - siège : Orléans (45)
- « CÔTE D'AZUR »
  - départements des Alpes-Maritimes et du Var,
  - siège : Valbonne - Sophia-Antipolis (06)
- « LANGUEDOC-ROUSSILLON »
  - départements de la région Languedoc-Roussillon,
  - siège : Montpellier (34)
- « MIDI-PYRENEES »
  - départements de la région Midi-Pyrénées,
  - siège : Toulouse (31)
- « NORD-EST »
  - départements des régions Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Bourgogne,
  - siège : Vandœuvre (54)
- « NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE »

- départements des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie,
- siège : Lille (59)
- « NORMANDIE »
  - départements des régions Basse-Normandie et Haute-Normandie,
  - siège : Caen (14)
- « PROVENCE »
  - départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud,
  - siège : Marseille (13)
- « RHÔNE-AUVERGNE »
  - départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Loire, du Rhône et de la région Auvergne,
  - siège : Villeurbanne (69)

Art. 3. – La dénomination, la compétence territoriale et le siège des délégations correspondant aux huit départements de la région Ile-de-France sont fixés ainsi qu'il suit :

- « PARIS A »
  - Paris à l'exception du 5<sup>e</sup> arrondissement et du siège du CNRS,
  - DOM-TOM et Etranger,
  - siège : Ivry-sur-Seine (94)
- « PARIS B »
  - Paris 5<sup>e</sup> arrondissement,
  - siège : Paris (5<sup>e</sup>)
- « PARIS MICHEL-ANGE »
  - siège
  - sis 3, rue Michel-Ange - Paris (16<sup>e</sup>)
- « ILE-DE-FRANCE EST »
  - départements du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne,
  - siège : Thiais (94)
- « ILE-DE-FRANCE OUEST ET NORD »
  - départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et des Yvelines,
  - siège : Meudon (92)
- « ILE-DE-FRANCE SUD »
  - département de l'Essonne,
  - siège : Gif-sur-Yvette (91)

Art. 4. – Par dérogation aux articles 2 et 3 de la présente décision, la compétence des délégations en matière d'organisation et de gestion des concours d'ingénieurs d'études, d'assistants ingénieurs et de personnels techniques pourra être déterminée par décisions du directeur général pour chaque session. Le champ de compétences, qui comprendra le regroupement de plusieurs délégations,

tions, sera défini en fonction des branches d'activités professionnelles, du volume et des niveaux d'emplois ouverts aux concours.

Art. 5. – Par dérogation à l'article 3 de la présente décision, la compétence de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord, en matière d'organisation et de gestion des concours d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche s'exerce sur le ressort territorial de la totalité des délégations implantées en Ile-de-France.

Art. 6. – Les décisions particulières dérogeant au principe de rattachement des structures opérationnelles aux délégations en fonction de leur localisation géographique énoncé à l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 998353DCAJ du 10 mars 1999 susvisée et les décisions particulières prises pour le rattachement des structures opérationnelles pour la région Ile-de-France en application de l'article 2 de cette même décision, restent en vigueur.

Art. 7. – La décision n° 953152SJUR du 30 novembre 1995 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS et la décision n° 999148DCAJ du 20 décembre 1999 portant création de la délégation Rhône-Alpes sont abrogées.

Art. 8. – Dans toutes les décisions en vigueur, la référence à la décision n° 953152SJUR du 30 novembre 1995 modifiée est remplacée par la référence à la présente décision.

Art. 9. – La présente décision, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 8 décembre 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTOUROU

#### Administration déconcentrée – RMLR : 26

**Décision n° 040116DAJ du 8 décembre 2004 modifiant la décision de création de l'antenne de Poitiers de la délégation Aquitaine et Poitou-Charentes du CNRS**  
Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 975521DCAJ du 10-03-1997 ; DEC. n° 040115DAJ du 08-12-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. – Dans le titre de la décision n° 975521DCAJ du 10 mars 1997 susvisée et à l'article 1<sup>er</sup> de cette même décision, les mots « délégation Aquitaine et Poitou-Charentes » sont remplacés par les mots « délégation Centre-Poitou-Charentes ».

Art. 2. – La présente décision, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 8 décembre 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTOUROU

#### Unités de recherche – RMLR : 2721

**Décision n° 040005DRES du 13 décembre 2004 portant modification de la décision collective n° 03A015DSI du 28 novembre 2003**

Direction des relations avec l'enseignement supérieur

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 03A015DSI du 28-11-2003 ; avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; avis du conseil de laboratoire de chacune des unités concernant la nomination des directeurs ; accord des organismes partenaires.

Art. 1<sup>er</sup>. – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, sont nommés les directeurs d'UMR suivants :

M. Jean-Claude STECKMEYER, directeur de recherche, en qualité de directeur de l'UMR 6534, intitulée Laboratoire de physique corpusculaire de Caen.

M. Daniel HENRION, directeur de recherche INSERM, en qualité de l'UMR 6188, intitulée Circulations régionales et micro circulation.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 13 décembre 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTOUROU

#### Unités de recherche – RMLR : 2721

**Décision n° 040017SING du 20 décembre 2004 de mise en phase de l'UPR n° 9028 – Laboratoire de combustion et de détonique**

Sciences pour l'ingénieur

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 03A001DSI du 14-01-2003 ; avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; avis du conseil de laboratoire de l'UPR n° 9028 ; sur proposition du directeur du département des sciences pour l'ingénieur.

Art. 1<sup>er</sup>. – L'unité propre de recherche gérée sous le n° de code A9028 est supprimée au 31 décembre 2003.

Art. 2. – Il est mis fin à cette même date au mandat de M. Michel CHAMPION et de M. Pierre JOULAIN, respectivement directeur et directeur adjoint de cette unité.

Art. 3. – Dans le cadre de la mise en phase des unités propres de recherche avec le contrat quadriennal de développement liant le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le CNRS et l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique (ENSMA), est recrée pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'unité propre de recherche suivante :

UPR n° de code A9028 intitulée « Laboratoire de combustion et de détonique », dont la mission et l'orientation générale des recherches sont : Etude des phénomènes de flamme et combustion subsonique, détonation et combus-

tion subsonique, chimie de la combustion, écoulements et combustion dans les milieux diphasiques et poreux.

Section d'évaluation : 10

Délégation gestionnaire : Aquitaine et Poitou-Charentes.

Art. 4. - M. Michel CHAMPION, directeur de recherche, est nommé directeur de cette unité du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2007.

M. Henri-Noël PRESLES, directeur de recherche, est nommé directeur adjoint de cette unité du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2007.

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 20 décembre 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

#### Unités de recherche - RMLR : 2721

#### Décision n° 040040STIC du 28 décembre 2004 portant renouvellement de la FR n° 2238 - Fédération de Recherche en Informatique et Automatique (FERIA)

Sciences et technologies de l'information et de la communication

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; sur proposition du directeur du département des sciences et technologies de l'information et de la communication.

Art. 1<sup>er</sup>. - Est approuvé le renouvellement pour une durée de quatre ans, à compter du 24 octobre 2004, de la fédération de recherche suivante :

#### Département Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication

Délégation Midi-Pyrénées

FR n° 2238, intitulée Fédération de Recherche en Informatique et Automatique

Partenaires du CNRS : UNIV TOULOUSE 3, INP TOULOUSE, ONERA

Directeur : M. François VERNADAT, maître de conférences

Section d'évaluation : 07

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28 décembre 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

#### Groupements de recherche - RMLR : 2722

#### Décision n° 042020SUNI du 13 décembre 2004 portant création du GDR n° 2899 « ACCENT » et nomination de Mme Claire GRANIER en tant que directrice

Sciences de l'univers

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 ; avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; proposition de la directrice du département des Sciences de l'Univers.

Art. 1<sup>er</sup>. - Est approuvée la création, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004 et sous réserve de la mise en œuvre de la convention mentionnée à l'article 17 du décret du 24 novembre 1982 susvisé, du groupement de recherche suivant :

Délégation Ile-de-France Ouest et Nord

Partenaires du CNRS : Météo-France, INRA, CEA, Université Grenoble 1, Université Lyon 1, Université Versailles-Saint Quentin en Yvelines, Université Paris VI, Université Clermont-Ferrand II, Université Toulouse III, Université Paris XII, Université de Bordeaux 1, Université de Strasbourg 1, Université de Lille 1 ;

GDR n° 2899 : intitulé Groupement de recherche lié au Réseau d'Excellence ACCENT.

Directrice : Mme GRANIER Claire, DR2.

Section d'évaluation : 4, 10, 17, 19.

Art. 2. - Le mandat, confié à la directrice mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2004 pour une durée de quatre ans.

Art. 3. - La décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique

Fait à Paris, le 13 décembre 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

## Questions administratives et juridiques générales

### Présentation des documents – RMLR : 431

#### Vocabulaire des télécommunications (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

Commission générale de terminologie et de néologie - NOR : CTNX0407770K - JO du 14-12-2004, p. 21227, texte n° 52

##### I. - Termes et définitions

#### assistance en ligne

*Domaine* : Télécommunications/Services.

*Voir* : téléassistance.

#### bit, n.m.

*Domaine* : Télécommunications-Informatique.

*Voir* : élément binaire.

#### boîtier adaptateur

*Forme abrégée* : adaptateur, n.m.

*Domaine* : Télécommunications/Techniques.

*Définition* : Appareil associé à un téléviseur pour assurer diverses fonctions non remplies par le téléviseur, telles que la réception d'un programme audiovisuel à accès conditionnel, l'accès à des services interactifs, la réception de programmes numériques.

*Note* : Le terme « (boîtier) décodeur » est souvent employé pour désigner un boîtier adaptateur puisqu'il n'assurait à l'origine que le décodage de programmes à accès conditionnel.

*Equivalent étranger* : set top box.

#### carillon, n.m.

*Domaine* : Télécommunications/Techniques.

*Définition* : Signal sonore constitué de tonalités, servant à identifier une opération en cours ou un événement qui vient de se produire.

*Note* : Un carillon est utilisé entre autres pour compléter les informations fournies par l'écran d'un ordinateur ou pour donner une information particulière à l'utilisateur d'un service téléphonique.

*Voir aussi* : indicatif.

*Equivalent étranger* : earcon.

#### 1. cellule, n.f.

*Domaine* : Télécommunications/Radiocommunications.

*Définition* : Zone géographique élémentaire à laquelle est assigné, pour un service donné, un ensemble de fréquences non utilisables dans les zones proches.

*Equivalent étranger* : cell.

#### 2. cellule, n.f.

*Domaine* : Télécommunications/Techniques.

*Définition* : Paquet comprenant un nombre fixe d'éléments binaires dans le mode de transfert asynchrone.

*Voir aussi* : mode de transfert asynchrone, paquet.

*Equivalent étranger* : cell.

#### chiffre binaire

*Domaine* : Télécommunications-Informatique.

*Définition* : Chacun des deux chiffres, 0 et 1, en numération binaire.

*Voir aussi* : élément binaire.

*Equivalent étranger* : binary digit, bit.

#### désembrouillage, n.m.

*Domaine* : Télécommunications/Techniques.

*Définition* : Transformation du signal numérique obtenu par embrouillage, destinée à rétablir le signal initial.

*Voir aussi* : embrouillage.

*Equivalent étranger* : descrambling.

#### élément binaire

*Domaine* : Télécommunications-Informatique.

*Synonyme* : bit, n.m.

*Définition* : Chacun des deux caractères d'un alphabet de deux caractères, destiné à représenter des informations.

*Note* :

1. Le terme « bit » résulte de la contraction de *binary digit*.

2. Le terme « bit » est employé comme nom d'unité, de symbole invariable bit, soit seul pour exprimer la taille d'une mémoire ou d'un fichier, soit en combinaison avec une unité de temps, généralement la seconde, pour exprimer un débit de transmission. On parle alors de bits par seconde, de symbole *bit/s*. Les noms des multiples sont formés avec les préfixes usuels.

3. L'unité binaire de quantité d'information est le « shannon » et non plus le « bit ».

*Voir aussi* : chiffre binaire.

*Equivalent étranger* : binary character, binary digit, bit.

Attention : Ce terme annule et remplace celui publié au *Journal officiel* du 22 septembre 2000.

#### embrouillage, n.m.

*Domaine* : Télécommunications/Techniques.

*Définition* : Transformation réversible d'un signal numérique, en vue d'en faciliter la transmission ou l'enregistrement, en un signal numérique de même signification et de même débit binaire.

*Note* : L'embrouillage permet d'améliorer la protection contre le brouillage et l'intrusion. Contrairement au brouillage, il n'entraîne pas d'altération irréversible du signal.

*Voir aussi* : brouillage, désembrouillage.

*Equivalent étranger* : scrambling.

#### évanouissement, n.m.

*Domaine* : Télécommunications/Radiocommunications.

*Définition* : Diminution momentanée de la puissance d'un signal radioélectrique à l'entrée d'un récepteur ; par

extension, variation de la puissance du signal, due aux conditions de propagation des ondes.

*Note* : Le terme « fading » a été utilisé en ce sens en radiodiffusion sonore.

*Equivalent étranger* : fading.

#### **fournisseur d'accès à l'internet**

*Abréviation* : FAI.

*Domaine* : Télécommunications/Services.

*Définition* : Fournisseur de services qui offre à ses clients l'accès à l'internet.

*Note* : Un fournisseur d'accès à l'internet peut offrir d'autres services, notamment des boîtes aux lettres électroniques et l'hébergement de contenu.

*Equivalent étranger* : Internet access provider (IAP), Internet service provider (ISP).

#### **fournisseur de services**

*Domaine* : Télécommunications/Services.

*Définition* : Personne physique ou morale qui fournit un ou plusieurs services aux utilisateurs d'un système de télécommunication.

*Note* : Les services offerts peuvent être la fourniture de compléments de service, les forums, les messageries, la fourniture de contenu, l'hébergement de contenu, l'accès à un réseau de télécommunication, etc.

*Voir aussi* : fournisseur d'accès.

*Equivalent étranger* : service provider.

#### **graduation, n.f.**

*Domaine* : Télécommunications/Techniques.

*Définition* : Codage de son ou d'image produisant un signal numérique dont on peut utiliser une partie plus ou moins grande correspondant à une qualité plus ou moins bonne.

*Note* :

1. La graduation est employée notamment lorsque le débit de transmission peut être plus faible que celui qui est nécessaire pour acheminer le signal complet ou lorsque certains récepteurs sont incapables de traiter le signal complet.

2. La graduation est aussi dite « codage hiérarchique ».

*Voir aussi* : extensibilité.

*Equivalent étranger* : scalability.

#### **gradué, adj.**

*Domaine* : Télécommunications/Techniques.

*Définition* : Se dit du signal obtenu par graduation.

*Voir aussi* : graduation.

*Equivalent étranger* : scalable.

#### **micro-onde, n.f.**

*Domaine* : Télécommunications.

*Définition* : Onde radioélectrique dont la longueur d'onde est comprise entre 0,3 mm et 1 m environ.

*Note* : Les termes « hyperfréquence » et « micro-onde » sont utilisés comme qualificatifs avec la même signification.

*Voir aussi* : hyperfréquence.

*Equivalent étranger* : microwave.

#### **minimessage, n.m.**

*Domaine* : Télécommunications/Radiocommunications.

*Définition* : Message alphanumérique de longueur limitée transmis dans un réseau de radiocommunication avec les mobiles.

*Voir aussi* : radiomessagerie bilatérale, service de minimessages.

*Equivalent étranger* : short message.

#### **mode de transfert asynchrone**

*Domaine* : Télécommunications/Techniques.

*Définition* : Technique de multiplexage et d'acheminement de données numériques par paquets de longueur fixe, destinée aux réseaux multiservices à haut débit.

*Voir aussi* : cellule.

*Equivalent étranger* : asynchronous transfer mode (ATM).

#### **modem, n.m.**

*Domaine* : Télécommunications/Techniques.

*Définition* : Appareil assurant l'adaptation des signaux échangés entre un appareil terminal numérique, par exemple un ordinateur, et une ligne téléphonique analogique.

*Note* : Le terme « modem » résulte de la contraction de « modulateur-démodulateur », cet appareil associant un modulateur à l'émission et un démodulateur à la réception.

*Equivalent étranger* : modem.

#### **photonique, adj.**

*Domaine* : Télécommunications/Techniques.

*Définition* : Qui utilise des photons comme support de l'information.

*Equivalent étranger* : photonic.

#### **photonique, n.f.**

*Domaine* : Télécommunications/Techniques.

*Définition* : Discipline regroupant les techniques qui utilisent des photons comme support de l'information.

*Equivalent étranger* : photonics.

#### **pont, n.m.**

*Domaine* : Télécommunications/Réseaux.

*Définition* : Dispositif destiné à assurer entre deux réseaux locaux l'échange des trames de données sans les modifier, tout en détectant et en corrigeant les erreurs.

*Voir aussi* : passerelle, réseau local, routeur.

*Equivalent étranger* : bridge.

#### **présentation de la ligne obtenue**

*Domaine* : Télécommunications/Services.

*Définition* : Le fait d'indiquer à l'abonné appelant l'identité de la ligne à laquelle il est connecté ; le complément de service offrant cette possibilité.

*Note* : L'expression « présentation d'identification de la ligne connectée », que l'on trouve dans le langage professionnel, est à déconseiller.

*Voir aussi* : refus de présentation de la ligne obtenue.

*Equivalent étranger* : connected line identification presentation (COLP).

**refus de présentation de la ligne obtenue**

*Domaine* : Télécommunications/Services.

*Définition* : Le fait, pour un abonné, de ne pas autoriser que l'identité de sa ligne soit indiquée à l'utilisateur appelant ; le complément de service offrant une telle possibilité.

*Note* : L'expression « restriction d'identification de la ligne connectée », que l'on trouve dans le langage professionnel, est à déconseiller.

*Voir aussi* : présentation de la ligne obtenue.

*Equivalent étranger* : connected line identification restriction (COLR).

**service de kiosque**

*Forme abrégée* : kiosque, n.m.

*Domaine* : Télécommunications/Services.

*Définition* : Service offert par un opérateur de télécommunication qui connecte un usager à un fournisseur de services à valeur ajoutée, consistant à assurer la facturation et le recouvrement de la totalité des sommes dues par l'utilisateur et à reverser au fournisseur de services la part qui lui revient, sans lui révéler l'identité de l'utilisateur.

*Note* :

1. On distingue notamment le kiosque télématique, le kiosque téléphonique et le kiosque internet.

2. On trouve aussi le terme « service à revenus partagés ».

*Equivalent étranger* : kiosk service, premium rate service (PRS).

**téléassistance, n.f.**

*Domaine* : Télécommunications/Services.

*Synonyme* : assistance en ligne.

*Définition* : Service d'assistance accessible à distance par un moyen de télécommunication.

*Voir aussi* : téléassistant.

*Equivalent étranger* : hot line.

**téléassistant, -e, n.**

*Domaine* : Télécommunications/Services.

*Définition* : Opérateur d'un service de téléassistance.

*Voir aussi* : téléassistance.

*Equivalent étranger* : hot liner.

**télétexte, n.m.**

*Domaine* : Télécommunications/Services.

*Définition* : Diffusion sur un réseau de télévision de textes parmi lesquels l'utilisateur peut choisir.

*Note* : Les textes peuvent remplacer l'image ou se superposer à elle, sous la forme, par exemple, d'un sous-titre.

*Voir aussi* : vidéographie.

*Equivalent étranger* : broadcast videography, teletext.

## II. - Table d'équivalence

## A. - Termes étrangers

TERME ETRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	EQUIVALENT FRANÇAIS (2)
asynchronous transfer mode (ATM).	Télécommunications/Techniques.	<b>mode de transfert asynchrone.</b>
binary character, binary digit, bit.	Télécommunications-Informatique.	<b>élément binaire, bit, n.m.</b>
binary digit, bit.	Télécommunications-Informatique.	<b>chiffre binaire.</b>
bridge.	Télécommunications/Réseaux.	<b>pont, n.m.</b>
broadcast videography, teletext.	Télécommunications/Services.	<b>télétexte, n.m.</b>
cell.	Télécommunications/Radiocommunications.	<b>cellule, n.f.</b>
cell.	Télécommunications/Techniques.	<b>cellule, n.f.</b>
connected line identification presentation (COLP).	Télécommunications/Services.	<b>présentation de la ligne obtenue.</b>
connected line identification restriction (COLR).	Télécommunications/Services.	<b>refus de présentation de la ligne obtenue.</b>
descramble (to).	Télécommunications/Techniques.	désembrouiller, v.

TERME ETRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	EQUIVALENT FRANÇAIS (2)
descrambler.	Télécommunications/Techniques.	désembrouilleur, n.m.
descrambling.	Télécommunications/Techniques.	<b>désembrouillage</b> , n.m.
earcon.	Télécommunications/Techniques.	<b>carillon</b> , n.m.
fading.	Télécommunications/Radiocommunications.	<b>évanouissement</b> , n.m.
hot line.	Télécommunications/Services.	<b>téléassistance</b> , n.f., <b>assistance en ligne</b> .
hot liner.	Télécommunications/Services.	<b>téléassistant</b> , -e, n.
Internet access provider (IAP), Internet service provider (ISP).	Télécommunications/Services.	<b>fournisseur d'accès à l'internet (FAI)</b> .
kiosk service, premium rate service (PRS).	Télécommunications/Services.	<b>service de kiosque, kiosque</b> , n.m.
microwave.	Télécommunications.	<b>micro-onde</b> , n.f.
modem.	Télécommunications/Techniques.	<b>modem</b> , n.m.
photonic.	Télécommunications/Techniques.	<b>photonique</b> , adj.
photonics.	Télécommunications/Techniques.	<b>photonique</b> , n.f.
premium rate service (PRS) , kiosk service.	Télécommunications/Services.	<b>service de kiosque, kiosque</b> , n.m.
scalability.	Télécommunications/Techniques.	<b>graduation</b> , n.f.
scalable.	Télécommunications/Techniques.	<b>gradué</b> , adj.
scramble (to).	Télécommunications/Techniques.	embrouiller, v.
scrambler.	Télécommunications/Techniques.	embrouilleur, n.m.
scrambling.	Télécommunications/Techniques.	<b>embrouillage</b> , n.m.
service provider.	Télécommunications/Services.	<b>fournisseur de services</b> .
set top box.	Télécommunications/Techniques.	<b>boîtier adaptateur, adaptateur</b> , n.m.
short message.	Télécommunications/Radiocommunications.	<b>minimessage</b> , n.m.
short message service (SMS), short message system (SMS).	Télécommunications/Radiocommunications.	service de minimessages.
teletext, broadcast videography.	Télécommunications/Services.	<b>télétexte</b> , n.m.
<p>(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.  (2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).</p>		

## B. - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	EQUIVALENT ETRANGER (2)
<b>adaptateur</b> , n.m., <b>boîtier adaptateur</b> .	Télécommunications/Techniques.	set top box.
<b>assistance en ligne</b> , <b>téléassistance</b> , n.f.	Télécommunications/Services.	hot line.
<b>bit</b> , n.m., <b>élément binaire</b> .	Télécommunications/Informatique.	binary character, binary digit, bit.
<b>boîtier adaptateur</b> , <b>adaptateur</b> , n.m.	Télécommunications/Techniques.	set top box.
<b>carillon</b> , n.m.	Télécommunications/Techniques.	earcon.
<b>cellule</b> , n.f.	Télécommunications/Radiocommunications.	cell.
<b>cellule</b> , n.f.	Télécommunications/Techniques.	cell.
<b>chiffre binaire</b> .	Télécommunications-Informatique.	binary digit, bit.
<b>désembrouillage</b> , n.m.	Télécommunications/Techniques.	descrambling.
désembrouiller, v.	Télécommunications/Techniques.	descramble (to).
désembrouilleur, n.m.	Télécommunications/Techniques.	descrambler.
<b>élément binaire</b> , <b>bit</b> , n.m.	Télécommunications-Informatique.	binary character, binary digit, bit.
<b>embrouillage</b> , n.m.	Télécommunications/Techniques.	scrambling.
embrouiller, v.	Télécommunications/Techniques.	scramble (to).
embrouilleur, n.m.	Télécommunications/Techniques.	scrambler.
<b>évanouissement</b> , n.m.	Télécommunications/Radiocommunications.	fading.
<b>fournisseur d'accès à l'internet (FAI)</b> .	Télécommunications/Services.	Internet access provider (IAP), Internet service provider (ISP).
<b>fournisseur de services</b> .	Télécommunications/Services.	service provider.
<b>graduation</b> , n.f.	Télécommunications/Techniques.	Scalability.
<b>gradué</b> , adj.	Télécommunications/Techniques.	scalable.
<b>kiosque</b> , n.m., <b>service de kiosque</b> ,	Télécommunications/Services.	kiosk service, premium rate service (PRS).
<b>micro-onde</b> , n.f.	Télécommunications.	microwave.
<b>minimessage</b> , n.m.	Télécommunications/Radiocommunications.	short message.
<b>mode de transfert asynchrone</b> .	Télécommunications/Techniques.	asynchronous transfer mode (ATM).
<b>modem</b> , n.m.	Télécommunications/Techniques.	modem.
<b>photonique</b> , adj.	Télécommunications/Techniques.	photonic.

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	EQUIVALENT ETRANGER (2)
<b>photonique</b> , n.f.	Télécommunications/Techniques.	photonics.
<b>pont</b> , n.m.	Télécommunications/Réseaux.	bridge.
<b>présentation de la ligne obtenue.</b>	Télécommunications/Services.	connected line identification presentation (COLP).
<b>refus de présentation de la ligne obtenue.</b>	Télécommunications/Services.	connected line identification restriction (COLR).
<b>service de kiosque, kiosque</b> , n.m.	Télécommunications/Services.	kiosk service, premium rate service (PRS).
service de minimessages.	Télécommunications/Radiocommunications.	short message service (SMS), short message system (SMS).
<b>téléassistance</b> , n.f., <b>assistance en ligne.</b>	Télécommunications/Services.	hot line.
<b>téléassistant, -e</b> , n.	Télécommunications/Services.	hot line.
<b>télétexte</b> , n.m.	Télécommunications/Services.	broadcast videography, teletext.
<p>[1] Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).                  [2] Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.</p>		

## Les personnels du CNRS

### Autorisations d'absence – RMLR : 5236-3

#### Circulaire FP n° 2083 du 15 décembre 2004 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions, pour l'année 2005

Fonction publique et réforme de l'État

Paris, le 15 décembre 2004.

Le Ministre de la Fonction publique et de la réforme de l'État  
à  
Mesdames et messieurs les Ministres et Secrétaires d'État  
Mesdames et messieurs les Préfets de région et de département

**OBJET :** autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions, pour l'année 2005.

**REF. :** circulaire FP/ n° 901 du 23 septembre 1967.

La circulaire FP/ n° 901 du 23 septembre 1967 a rappelé que les chefs de service peuvent accorder aux agents qui désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes propres à leur confession, les autorisations d'absence nécessaires.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, à titre indicatif, les dates des principales cérémonies propres à certaines confessions, pour l'année 2005.

Je vous serais obligé de rappeler aux chefs de service placés sous votre autorité qu'ils peuvent accorder à leurs agents une autorisation pour participer à une fête religieuse correspondant à leur confession dans la mesure où cette absence est compatible avec le fonctionnement normal du service.

Renaud DUTREIL

### ANNEXE

#### Fêtes catholiques et protestantes

Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales.

#### Fêtes orthodoxes

- jeudi 6 janvier 2005 : Théophanie,
- vendredi 7 janvier 2005 : Noël,
- vendredi 29 avril 2005 : Vendredi Saint.

#### Fêtes arméniennes

- jeudi 6 janvier 2005 : Noël,
- jeudi 3 février 2005 : Fête de Saint Vartan,
- dimanche 24 avril 2005 : commémoration du 24 avril

#### Fêtes musulmanes

- vendredi 21 janvier 2005 : Aïd El Adha,
- jeudi 21 avril 2005 : Al Mawlid Annabawi,
- jeudi 3 novembre 2005 : Aïd El Fitr.

Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.

#### Fêtes juives

- mardi 4 octobre 2005 et mercredi 5 octobre 2005 : Roch Hachana (Jour de l'An),
- jeudi 13 octobre 2005 : Yom Kippour (Jour du Grand pardon).

Ces fêtes commencent la veille au soir.

#### Fête bouddhiste

- lundi 23 mai 2005 : fête du Vesak (« jour du Bouddha »).

### Indemnités liées à la mobilité – RMLR : 5311-61

#### Décision n° 04005DRH du 20 décembre 2004 fixant le taux d'intérêt et le montant du prêt à la mobilité géographique

Direction des relations humaines

Vu D. du 29-12-1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; not. art. 5 ; délibérations du conseil d'administration du 29-11-1990 et du 24-06-1993 ; D. du 01-08-2003 ; INS. n° 010003DRH du 29-11-2001, not. art. 1<sup>er</sup>.

Art. 1<sup>er</sup>. - Le taux d'intérêt du prêt à la mobilité géographique consenti par le CNRS aux agents du Centre national de la recherche scientifique est fixé à 2,25 %.

Art. 2. - La date d'application est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 20 décembre 2004.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le secrétaire général,  
Jacques BERNARD

# Régime budgétaire, financier et comptable – Fiscalité

## Budget - RMLR : 6151

### Note n° 04B226DFI du 21 décembre 2004 relative aux coûts moyens budgétaires 2005

Direction des finances

*Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les directeurs de département scientifique, les responsables de programmes, les directeurs d'entités fonctionnelles, Messieurs les directeurs des instituts nationaux, Mesdames et Messieurs les délégués régionaux et délégués régionaux adjoints, Madame la directrice des ressources humaines.*

**Objet : coûts moyens budgétaires 2005 (valeur du point : 52,7558 euros)**

Vous trouverez ci-après, à toutes fins utiles, les coûts moyens budgétaires des personnels titulaires, retenus pour la préparation du budget 2005 :

CHERCHEURS	Indice moyen budgétaire	Coût moyen (en euros HT)
DR classe exceptionnelle	1255	101 612
DR 1 <sup>re</sup> classe	979	79 729
DR 2 <sup>e</sup> classe	789	64 665
CR 1 <sup>re</sup> classe	648	53 486
CR 2 <sup>e</sup> classe	508	42 330

ITA	Indice moyen budgétaire	Coût moyen (en euros HT)
IR hors classe	789	70 889
IR 1 <sup>re</sup> classe	701	63 317
IR 2 <sup>e</sup> classe	562	50 696
IE hors classe	739	63 977
IE 1 <sup>re</sup> classe	613	53 234
IE 2 <sup>e</sup> classe	494	43 730
AI	444	38 884
T classe exceptionnelle	445	38 734
T classe supérieure	420	36 461
T classe normale	379	33 169
AJT principaux	371	32 195
AJT E5	325	28 502
AGT principaux E4	309	26 611
AGT E3	300	25 889

Fait à Paris, le 21 décembre 2004.

La directrice des finances,  
Françoise SEVIN

## Dons et legs – RMLR : 6333

### Instruction de procédure n° 040003BPC du 23 décembre 2004 relative aux dons et legs

Bureau de pilotage et de coordination

#### Objet de l'instruction

La présente instruction spécifie le circuit du traitement d'un don ou d'un legs au profit du CNRS ainsi que les règles de gestion applicables.

**Période d'application :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005

**Référence :** INS040003BPC

**Adresse du site des instructions de procédure :**

<http://www.sg.cnrs.fr/bpc/procedures/default.htm>

**Etat du document :** signé

**Dernière mise à jour :** 21 décembre 2004

**Version :** 1.0

**Coordonnées :** Secrétariat général - Bureau de pilotage et de coordination - 3 rue Michel-Ange - 75794 Paris cedex 16 - Tél. : BPC.procedures@cnrs-dir.fr

Ce document a été établi en liaison avec la direction des affaires juridiques, l'agence comptable principale et la direction des finances.

Pour tout renseignement relatif aux règles de gestion, textes et documents applicables :

Mél. : [daj.procedures@cnrs-dir.fr](mailto:daj.procedures@cnrs-dir.fr), [acp.procedures@cnrs-dir.fr](mailto:acp.procedures@cnrs-dir.fr) et [dfi.procedures@cnrs-dir.fr](mailto:dfi.procedures@cnrs-dir.fr)

#### Avant-propos

La présente instruction examine le circuit complet de traitement de deux types de ressources :

- les dons attribués au CNRS par des personnes régies par le droit privé (personnes physiques, associations, fondations...);
- les legs reçus au titre de l'exécution de dispositions testamentaires de particuliers instituant, nommément ou après interprétation par la juridiction compétente, le CNRS héritier de tout ou partie de leurs biens.

L'instruction n° INS980283BPC du 30 novembre 1998, à laquelle la présente instruction se substitue, est abrogée.

Les principales améliorations apportées concernent :

- la mise à disposition plus rapide des crédits aux unités, après la réception du chèque ou du virement par la délégation. La gestion des dons aux unités de recherche est déconcentrée, suivant désormais le circuit budgétaire et financier des ressources propres ;
- la simplification du circuit de traitement d'un don ou d'un legs résultant de la délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration au directeur général le 29 mars 2001, pour l'acceptation des dons et legs affectés ou non affectés (*cf. infra* § « Présentation générale – Dons ou legs affectés ou non affectés »).

## Présentation générale

### Présentation générale, définitions

Par dons (ou donation), il faut comprendre l'octroi d'une libéralité<sup>1</sup>, en espèces ou en nature, au CNRS par un tiers (personne physique, fondation, association, ...) régi par le droit privé<sup>2</sup>. On parle d'acte gratuit entre vifs.

Par legs, il faut entendre une libéralité<sup>1</sup> contenue dans un testament et prenant effet au décès du testateur. On parle d'acte gratuit à cause de mort.

Les dons et legs peuvent être constitués de sommes d'argent, de valeurs mobilières, de biens immobiliers ou de matériels (biens d'équipement cédés à titre gratuit et sans condition).

Les dons sont le plus souvent versés par des fondations ou associations à des chercheurs nommément désignés ou à leurs unités pour financer leurs recherches. Celles-ci s'effectuant dans une structure relevant d'un (ou plusieurs) établissement(s) public(s), les dons doivent être considérés comme des fonds publics, *sauf à constituer une gestion de fait*.

Au CNRS, les dons et legs sont soumis à l'acceptation du conseil d'administration ou du directeur général, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie.

### Dons ou legs à une unité de recherche ou au CNRS

Le donateur peut désigner expressément un laboratoire ou un chercheur ; on parlera alors de « **Dons à une unité de recherche** ». Toutefois, l'intention du donateur peut être plus générale, et concerner par exemple une thématique ou une recherche dans un domaine particulier, on parlera alors de « **Dons au CNRS** ».

De même pour les **legs**, la volonté du testateur est, soit très générale et vise l'ensemble des activités du CNRS, soit plus précise et peut désigner expressément une recherche ou une unité particulière du CNRS.

Le legs ou le don au CNRS est attribué en fonction de son objet, à un département scientifique qui décide de son emploi. Faute d'objet explicite, le directeur général décide de sa destination.

### Dons ou legs affectés ou non affectés

Lorsque l'intitulé du don ou legs est très précis (achat d'un matériel par exemple) et nécessite que soit contrôlée l'utilisation des fonds versés, on parle de « **Don ou legs affecté** ». Lorsque l'intitulé est plus vague (les recherches de l'unité de recherche X par exemple) et qu'aucun justificatif financier n'est à produire, on parle de « **Don ou legs non affecté** ».

*Un centre de dépenses spécifique « ressources propres » doit être ouvert quel que soit le montant, afin de permettre le suivi des dons et des legs affectés.*

### Articulation des procédures

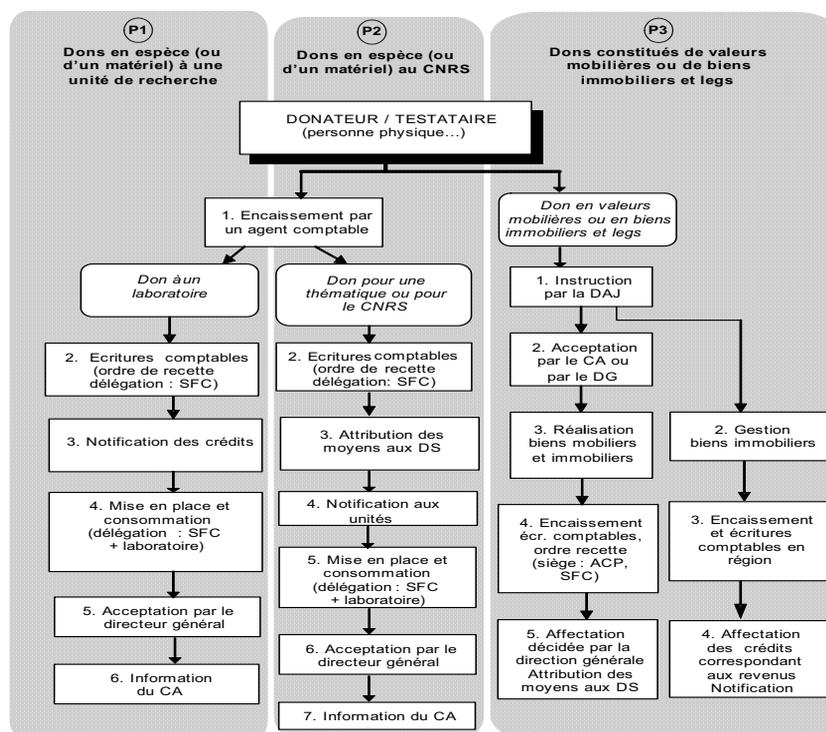
Trois procédures fixent le cadre de gestion de ces recettes :

**P1. Dons en espèces (ou d'un matériel) à une unité de recherche**

**P2. Dons en espèces (ou d'un matériel) au CNRS**

**P3. Dons constitués de valeurs mobilières ou biens immobiliers et legs**

Le schéma ci-dessous résume les différents modes de traitement associés aux types de dons et legs et les procédures dans lesquelles ils sont décrits.



<sup>1</sup> Une libéralité est un acte par lequel une personne (physique ou morale) transmet à autrui ou s'engage à lui transmettre un bien sans contrepartie. La production d'un compte rendu d'utilisation ou de justificatifs financiers ne doit pas être considérée comme une contrepartie. On parle d'acte à titre gratuit.

<sup>2</sup> Les versements attribués sans contrepartie au CNRS par des personnes morales de droit public pour financer la recherche sont analysés comme des subventions.

**Les acteurs concernés**

**Missions dévolues à chaque acteur, communes aux procédures**

Le **directeur général** accepte (ou refuse) les dons et legs avec ou sans affectation particulière, consentis au CNRS, dans la limite de la délégation de pouvoirs que le conseil d'administration lui a accordée<sup>1</sup>.

Le **conseil d'administration** prend connaissance chaque année du rapport relatif aux décisions prises en application de la délégation de pouvoirs consentie au directeur général en matière d'acceptation des dons et legs.

Il accepte les legs constitués de biens immobiliers d'un montant unitaire supérieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée<sup>2</sup>.

La **direction des affaires juridiques (DAJ)**, et plus particulièrement le bureau de la réglementation, rédige les décisions d'acceptation des dons et legs soumises à la signature du directeur général, prépare le rapport correspondant présenté au conseil d'administration, soumet à ce dernier les projets de délibérations relatives aux legs qui ne relèvent pas du directeur général et traite l'ensemble des points de droit que peut soulever l'acceptation de certains dons et legs.

La **direction des finances (DFI)** met en place les moyens sous forme d'autorisations d'engagements auprès des ordonnateurs secondaires. Elle notifie aux délégations régionales les crédits correspondant aux recettes des dons et legs aux unités de recherche. Pour les dons et legs au CNRS, elle attribue les crédits aux départements scientifiques qui les notifient ensuite aux unités bénéficiaires.

Elle inscrit au budget primitif une provision pour l'ensemble des dons et legs de l'exercice. Elle ajuste le montant en cours d'exercice lors des décisions modificatives en fonction des réalisations.

Elle transmet en fin d'année à la DAJ un tableau consolidé des dons perçus au titre de l'exercice en vue de la préparation de la décision d'acceptation par le directeur général et du compte rendu pour le conseil d'administration.

La **délégation** (agent comptable secondaire) encaisse et comptabilise les fonds. La délégation (service financier) vérifie les informations portées sur le courrier accompagnant le don (unité de recherche bénéficiaire), établit les ordres de recette et met en place les crédits sur les CDP des unités de recherche bénéficiaires (CDP individualisés pour les dons et legs affectés ; CDP unique « Ressources propres » pour les dons et legs non affectés).

Elle transmet à chaque fin de mois à la DFI un tableau des dons en espèces (accompagné de pièces justificatives) perçus pour la notification des crédits et aux départements scientifiques concernés pour information.

Elle veille à ce que soient respectées les volontés du donateur ou du testateur au regard de l'emploi des crédits.

L'agent comptable de la délégation adresse un reçu au donateur en application des articles 200 et 238 bis du CGI.

<sup>1</sup> La délégation de pouvoirs donnée au directeur général concernant les dons et legs porte sur :  
 - l'acceptation des dons affectés ou non affectés  
 - l'affectation des legs avec ou sans affectation particulière à l'exception des legs constitués de biens immobiliers d'un montant unitaire supérieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée.

<sup>2</sup> Soit 150 000 euros x 3 = 450 000 euros.

**Attribution supplémentaire propre à la procédure des dons au CNRS**

Le **département scientifique** notifie aux unités de recherche qu'il a désignées, les crédits qui lui ont été attribués par la DFI après avoir vérifié la qualité du bénéficiaire du don et son lieu d'affectation.

**Attributions supplémentaires propres à la procédure des dons constitués par des valeurs mobilières ou biens immobiliers et des legs**

L'**agence comptable principale (ACP)** assure le suivi du portefeuille de valeurs en liaison avec l'ordonnateur (DAJ) et la caisse des dépôts et consignations. Elle affecte un numéro particulier au donateur ou testateur des valeurs et établit un relevé annuel des valeurs sur dons et legs.

La **direction des affaires juridiques (DAJ)** est, avec la délégation, l'interlocuteur du notaire en charge du règlement de la succession. Elle le mandate pour effectuer les démarches administratives et réglementaires, pour procéder à la vente des biens immobiliers.

La **direction des finances (DFI)** budgétise les recettes dans le cadre des décisions modificatives qui sont présentées au conseil d'administration. Elle attribue les crédits aux départements scientifiques.

Le **département scientifique** (responsable de la thématique concernée, ou désigné par la direction générale) décide de l'utilisation des fonds en veillant à respecter les legs. Il notifie les crédits aux unités bénéficiaires.

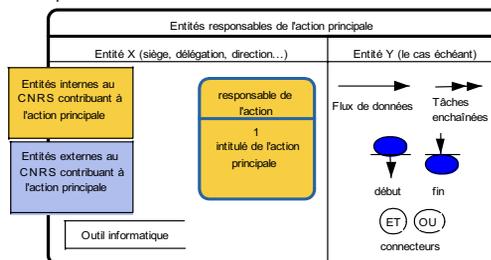
Le **délégué de la circonscription Paris Michel-Ange**, qui a reçu délégation de signature du directeur général au titre des opérations non déconcentrées, établit, en relation avec l'ACP, les ordres de recette relatifs aux dons et legs constitués par des valeurs mobilières.

Le **délégué régional** a délégation du directeur général pour signer les actes consécutifs à l'acceptation de dons et legs dans les conditions prévues par les dispositions testamentaires, les actes conservatoires d'administration et de disposition (hormis les actes de disposition, la directrice des affaires juridiques a la même délégation). Il procède à la mise en vente du bien immobilier ou si celui-ci est occupé, il en confie, en règle générale, la gestion à un administrateur de biens. L'accord du conseil d'administration est indispensable pour la vente du bien lorsque l'estimation est supérieure au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

**Formalisme et système d'information**

**Formalisme**

Explication du formalisme utilisé dans les schémas :



**Applications du système d'information**

- PACTE** : Plan affectation de crédits, transferts et échéancier
- GCF** : Gestion comptable et financière - <http://www.dsi.cnrs.fr/bfc/gcf/Presentation/default.htm>
- XLab** : Gestion financière et aide au pilotage des laboratoires - <http://www.dsi.cnrs.fr/labo/xlab/default.asp>

---

## Actions par acteur, circuit des documents

### Dons en espèces (ou d'un matériel) à une unité de recherche

**Le donateur** établit un virement au profit de la délégation ou lui transmet, directement ou via une unité de recherche, un chèque et le courrier qui décrit l'objet du don.

Cas des dons de matériel : Le directeur de l'unité de recherche donne son accord sur l'intérêt scientifique de l'opération, et transmet à la délégation les pièces justificatives permettant l'instruction du dossier : l'expression écrite du donateur, la désignation du bien, sa valeur (estimé par le directeur d'unité).

#### Etape 1 : Réception et encaissement

##### L'agent comptable secondaire de la délégation

- à réception du don, comptabilise celui-ci dans ses écritures.

##### Le service financier de la délégation

- vérifie le code de l'unité de recherche mentionné dans le courrier et établit l'ordre de recette,
- transmet à la DFI (bureau du budget et des finances) un relevé mensuel des titres de recette concernant les dons aux unités de recherche sous forme d'un fichier informatique réalisé sous format Excel<sup>1</sup> accompagné d'une copie des titres de recette émis. Le modèle correspondant de fichier est annexé à la présente instruction et diffusé sur le site Web de la DFI et de la DAJ,
- adresse une copie du relevé pour information aux départements scientifiques concernés.

#### Etape 2 : Notification et mise en place.

##### Le bureau du budget et des finances de la DFI

- notifie à la délégation les crédits relatifs à la recette via le système informatique PACTE<sup>2</sup>,
- délègue à l'ordonnateur secondaire le crédit correspondant.

##### Le service financier de la délégation

- met en place le crédit sur un centre de dépenses en « ressources propres » (CDP). Il ouvre un CDP de 3<sup>e</sup> niveau lorsqu'un justificatif des dépenses doit être fourni ou lorsque l'objet du don est très précis, nécessitant que soit contrôlé l'emploi des fonds (don affecté). Dans le cas d'un don non affecté, le crédit est mis en place sur le CDP « ressources propres » de 2<sup>e</sup> niveau.

Cas des dons de matériel : Le service financier de la délégation met en place le crédit sur un centre de dépenses en « ressources propres ». Il établit un mandat sur ce CDP et inscrit le bien à l'inventaire. L'agent comptable secondaire régularise les écritures du titre de recette et du mandat émis.

##### L'unité de recherche

- est informée de la mise en place du crédit via le système d'information.

##### Le bureau de la réglementation de la DAJ

- établit la décision à la signature du directeur général pour l'acceptation des dons<sup>3</sup> à partir des informations transmises en fin d'année par la DFI (compilation des fichiers informatiques reçus mensuellement des DR par la DFI),
- prépare le rapport relatif aux décisions prises en application de la délégation de pouvoirs à présenter au conseil d'administration.

##### Le conseil d'administration

- lors de la première séance de l'année N+1<sup>4</sup>, reçoit pour information le rapport relatif aux décisions prises en application de la délégation de pouvoirs consentie pour l'acceptation des dons.

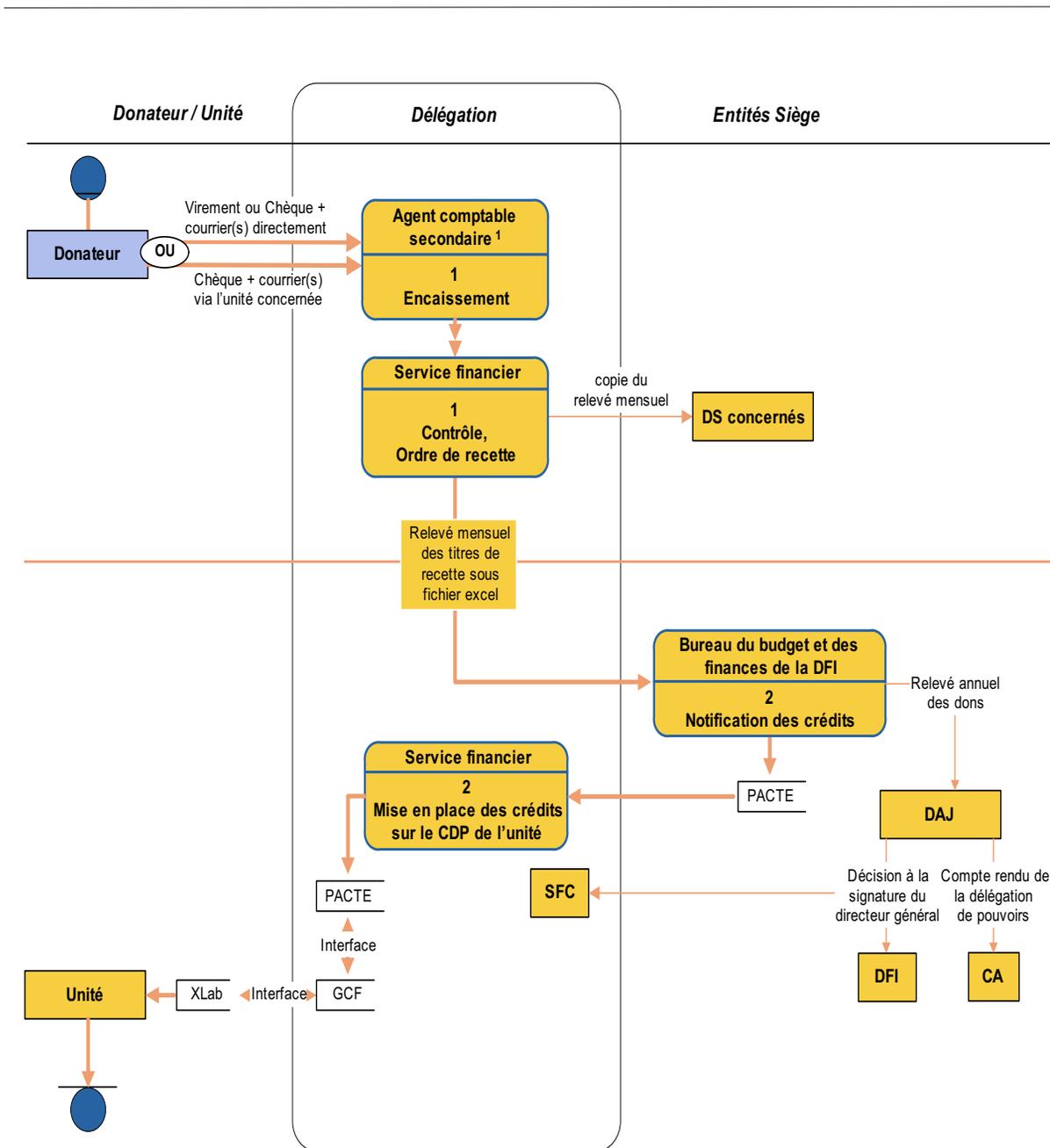
---

<sup>1</sup> Ce fichier comporte les indications suivantes : le nom du donateur, la date du don, l'unité d'affectation, le nom du bénéficiaire du don, le montant du don, l'objet du don s'il est mentionné et le département scientifique concerné.

<sup>2</sup> Dans la limite de la provision pour l'ensemble des dons et legs de l'exercice. Ce montant est éventuellement ajusté dans le cadre des décisions modificatives présentées au conseil d'administration.

<sup>3</sup> En application de la délégation de pouvoirs qu'il a reçue du conseil d'administration, le directeur général se prononce par une décision unique prise au début de l'année N+1 sur l'ensemble des dons consentis au CNRS pour l'année écoulée.

<sup>4</sup> N étant l'année de comptabilisation du don.



<sup>1</sup> L'agent comptable principal peut encaisser le don. Dans ce cas, le service financier de la délégation du siège émet les titres de recette.

---

### **Dons en espèces (ou d'un matériel) au CNRS**

Le donateur établit un virement au profit de la délégation ou lui transmet, directement ou indirectement, un chèque et le courrier qui décrit l'objet du don.

Cas des dons de matériel : Le directeur de la structure désignée par le département comme susceptible d'être bénéficiaire donne son accord sur l'intérêt scientifique de l'opération, et transmet à la délégation les pièces justificatives permettant l'instruction du dossier : l'expression écrite du donateur, la désignation du bien, sa valeur (estimé par le directeur de la structure).

#### **Etape 1 : Recette et encaissement**

##### **L'agent comptable secondaire de la délégation ou l'agent comptable principal<sup>1</sup>**

- à réception du don, comptabilise celui-ci dans ses écritures.

##### **Le service financier de la délégation**

- vérifie que le CNRS en est le bénéficiaire et établit l'ordre de recette,
- transmet à la DFI (bureau du budget et des finances) un relevé mensuel des titres de recette concernant les dons au CNRS sous forme d'un fichier informatique réalisé sous format Excel<sup>2</sup> accompagné d'une copie des titres de recette émis. Le modèle correspondant de fichier est annexé à la présente instruction et diffusé sur le site Web de la DFI et de la DAJ,
- adresse une copie du relevé pour information aux départements scientifiques concernés lorsqu'ils peuvent être identifiés.

#### **Etape 2 : Notification et mise en place**

##### **Le bureau du budget et des finances de la DFI**

- attribue les crédits à un département scientifique<sup>3</sup> (celui-ci est, le cas échéant désigné par la direction générale).

##### **Le département scientifique**

- notifie les crédits à la structure bénéficiaire. Le département scientifique suit l'emploi des dons.

##### **Le service financier de la délégation**

- met en place le crédit sur un centre de dépenses en « ressources propres » (CDP). Il ouvre un CDP de 3<sup>e</sup> niveau lorsqu'un justificatif des dépenses doit être fourni ou lorsque l'objet du don est très précis, nécessitant que soit contrôlé l'emploi des fonds (don affecté). Dans le cas d'un don non affecté, le crédit est mis en place sur le CDP « ressources propres » de 2<sup>e</sup> niveau,

Cas des dons de matériel : Le service financier de la délégation met en place le crédit sur un centre de dépenses en « ressources propres ». Il établit un mandat sur ce CDP et inscrit le bien à l'inventaire. L'agent comptable secondaire régularise les écritures du titre de recette et du mandat émis.

##### **L'unité de recherche**

- est informée de la mise en place du crédit via le système d'information.

##### **Le bureau de la réglementation de la DAJ**

- établit la décision à la signature du directeur général pour l'acceptation des dons<sup>4</sup> à partir des informations transmises en fin d'année par la DFI (compilation des fichiers informatiques reçus mensuellement des DR par la DFI),
- prépare le compte rendu de la délégation de pouvoirs à présenter au conseil d'administration.

##### **Le conseil d'administration**

- lors de la première séance de l'année N+1<sup>5</sup>, reçoit pour information le rapport relatif aux décisions prises en application de la délégation de pouvoirs consentie pour l'acceptation des dons et legs.

---

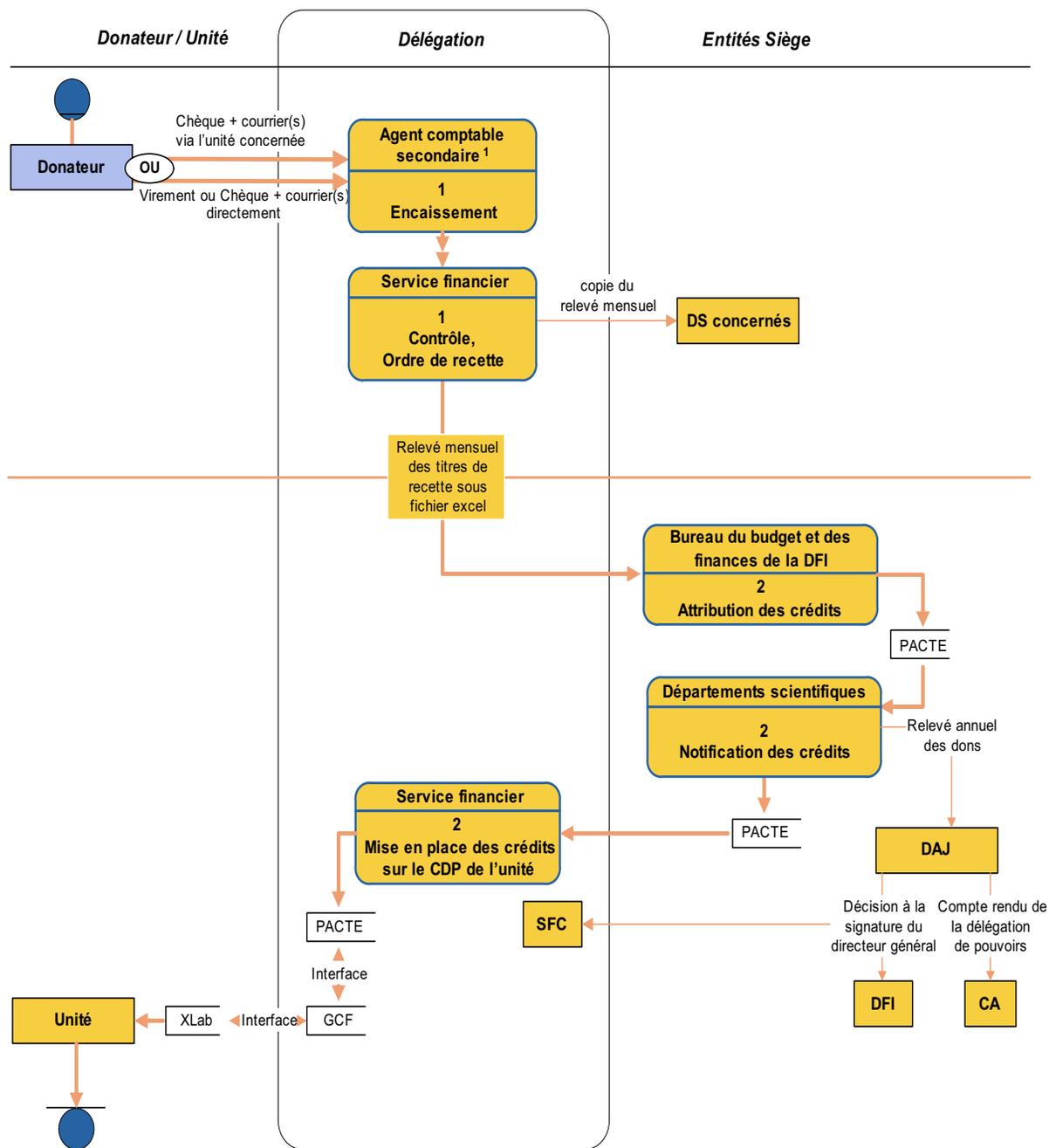
<sup>1</sup> Si le don est envoyé directement au siège du CNRS.

<sup>2</sup> Ce fichier comporte les indications suivantes : le nom du donateur, la date du don, le montant du don et, l'objet du don et/ou le département scientifique concerné s'ils sont mentionnés.

<sup>3</sup> Dans la limite de la provision pour l'ensemble des dons et legs de l'exercice. Ce montant est éventuellement ajusté dans le cadre des décisions modificatives présentées au conseil d'administration.

<sup>4</sup> En application de la délégation de pouvoirs qu'il a reçue du conseil d'administration, le directeur général se prononce par une décision unique prise au début de l'année N+1 sur l'ensemble des dons consentis au CNRS pour l'année écoulée.

<sup>5</sup> N étant l'année de comptabilisation du don.



<sup>1</sup> L'agent comptable principal peut encaisser le don. Dans ce cas, le service financier de la délégation du siège émet les titres de recette.

### Dons constitués de valeurs mobilières ou de biens immobiliers et legs

- Dans le cas d'un legs, **le notaire** ou **la juridiction compétente** (qui peut avoir été saisi pour l'interprétation du testament lorsque sa formulation est trop imprécise<sup>1</sup>) envoie une copie du testament au CNRS : début de procédure à **l'étape 1**.
- Dans le cas d'un don, **le donateur** adresse au CNRS un don en valeurs mobilières ou bien(s) immobilier(s) : début de procédure à **l'étape 2** (les références au notaire dans la suite de la procédure ne sont pas à prendre en compte).

Les premières étapes de la procédure (1 à 4 ou 2 à 4) décrivent la phase générique de leur réception jusqu'à la décision de leur devenir (réalisation ou administration). Les suivantes précisent leur réalisation (étape 5R à 7R) ou leur administration (étape 5A à 7A).

#### Réception et décision

##### Etape 1 : Réception d'un legs

###### Le bureau de la réglementation de la DAJ

- étudie le libellé du testament adressé par le notaire et saisit éventuellement la juridiction compétente. L'interprétation judiciaire est notifiée au notaire.

##### Etape 2 : Réception d'un don, Acceptation

**Le directeur général**<sup>2</sup> dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration

- prend connaissance du don ou legs et de son interprétation éventuelle et l'accepte - sous réserve que l'actif soit supérieur au passif - ainsi que les obligations qui s'y rattachent.

###### Le conseil d'administration

- se prononce sur chaque legs constitué de biens immobiliers dont le montant unitaire est supérieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

##### Etape 3 : Notification

###### Le bureau de la réglementation de la DAJ

- fait part au notaire de la délibération du conseil d'administration ou de la décision du directeur général et lui établit un pouvoir de représentation pour effectuer les formalités administratives et le règlement de la succession,
- transmet une copie du courrier du don ou du testament, et du dossier l'accompagnant à l'agence comptable principale,
- réceptionne l'estimation de l'actif et du passif,
- est averti, le cas échéant, de l'opposition éventuelle des héritiers transmise par le notaire,
- notifie au notaire l'acceptation définitive du legs par le CNRS,
- informe par courrier le délégué régional de l'existence d'un bien immobilier consenti dépendant de sa circonscription,
- adresse les pièces complémentaires du dossier à l'ACP en vue de :
  - comptabiliser les biens immobiliers (en fonction de leur estimation établie par le service des domaines) ou les valeurs mobilières au bilan de l'établissement. Les titres de recette sont émis par le délégué de la circonscription Paris Michel-Ange ;
  - d'ouvrir un dossier sur le don ou le legs qui permettra d'en assurer le suivi.
- avise la DFI et le département scientifique concerné si celui-ci peut être identifié.

##### Etape 4 : Décision relative au devenir du don ou du legs

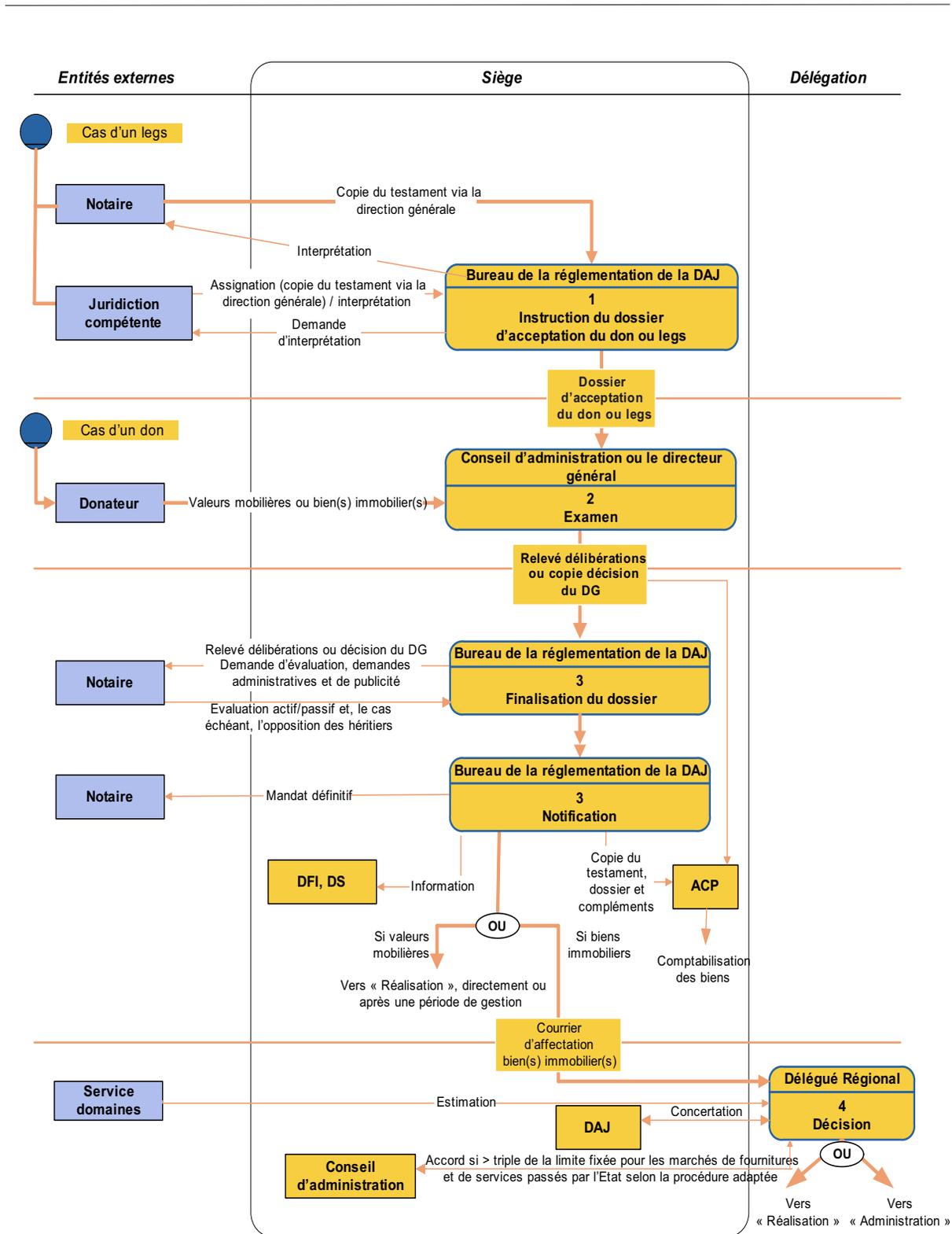
###### Le délégué régional compétent<sup>3</sup>

- décide du devenir du don ou du legs. Il prend l'attache du service des domaines et leur demande d'effectuer une estimation de la valeur vénale du bien. L'accord du conseil d'administration est indispensable pour la vente du bien lorsque l'estimation est supérieure au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

<sup>1</sup> Sont déterminés par exemple les organismes bénéficiaires lorsque le testament est libellé « pour la recherche sur le cancer ».

<sup>2</sup> Décision du directeur général établie par la DAJ.

<sup>3</sup> En fonction du lieu d'implantation du bien immobilier, en concertation avec la DAJ.



---

## Réalisation

### Etape 5 R : Etablissement du mandat de vente

**Le délégué régional** compétent en fonction du lieu d'implantation du bien immobilier

- établit le mandat de vente :
  - si le bien immobilier est vacant, il donne instruction soit au notaire chargé de la succession, soit à une agence immobilière ou un administrateur de biens via un mandat de vente pour la vente des biens immobiliers ;
  - si le bien immobilier est occupé, il contacte une agence immobilière ou un administrateur de biens à qui il donne soit un mandat de gestion, soit un mandat de vente car il est toujours possible de vendre un bien occupé.

Deux exemples de mandat sont joints en annexe à titre indicatif et ne peuvent pas faire l'objet d'une reproduction. Les mandataires proposeront, en effet, leur propre formulaire. La DAJ peut être consultée en cas de difficultés sur l'interprétation de certaines clauses.

### Etape 6 R : Encaissement

**L'agence comptable principale**

- encaisse et comptabilise les fonds versés :
  - soit par la caisse des dépôts et consignations lors de la vente de titres ;
  - soit par le notaire, ou par l'administrateur de biens pour les biens immobiliers.
- établit un relevé au fur et à mesure de ces encaissements qu'elle adresse à la délégation Paris Michel-Ange pour émission du titre de recette et à la direction des finances pour information. Ce relevé doit comporter les indications suivantes : le nom du donateur ou testateur, le montant, la date de la vente, le bénéficiaire, et s'il est désigné, l'objet du don ou du legs.

### Etape 7 R : Inscription au budget

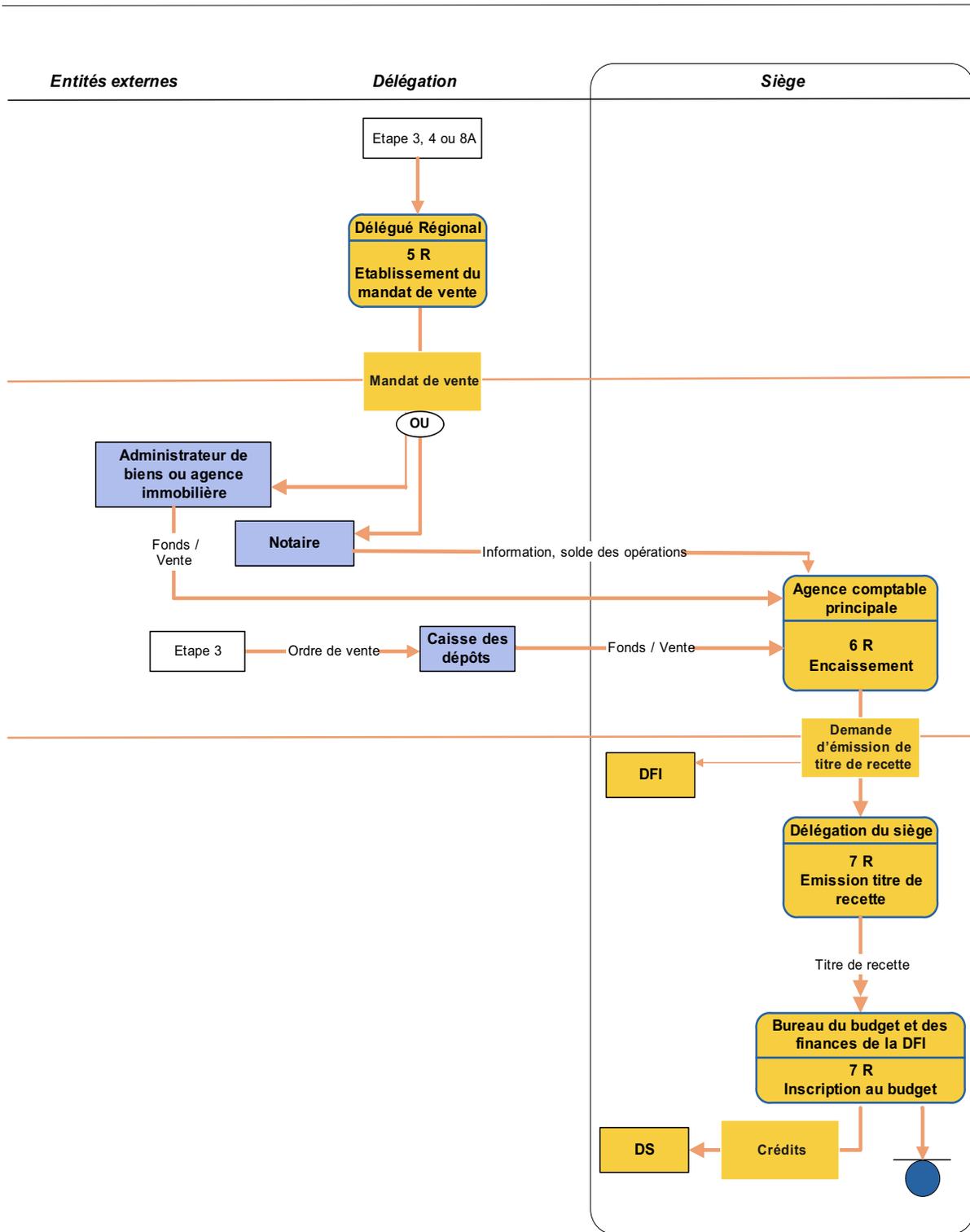
**La délégation Paris Michel-Ange**

- au titre des opérations non déconcentrées, émet les titres de recette correspondant aux produits des ventes qu'elle transmet à la DFI (parallèlement, les biens vendus sont sortis de l'actif du bilan par l'agent comptable principal).

**Le bureau du budget et des finances de la DFI**

- inscrit au budget les crédits correspondant aux titres de recette dans le cadre des décisions modificatives présentées au conseil d'administration,
- attribue les crédits aux départements scientifiques, le cas échéant, après décision d'affectation prise par le directeur général.

Les crédits peuvent alors être mis en place et consommés en suivant la procédure "Dons et legs au CNRS".



---

### Administration

Lorsqu'un bien immobilier n'est pas vendu immédiatement, le délégué régional compétent (en fonction du lieu d'implantation du bien immobilier) en confie la gestion à un administrateur de biens.

#### Etape 5 A : Etablissement du mandat de gestion

##### Le service financier et comptable de la délégation

- rédige un mandat de gestion (cf annexe 2) ou utilise celui fourni par l'administrateur de biens. Le texte doit prévoir le paiement par l'administrateur de biens de toutes les charges afférentes au bien immobilier (charges, impôts et taxes, assurances...). Le cas échéant, le modèle proposé est transmis à la DAJ pour avis. Le mandat de gestion est signé par le délégué régional et porté à la connaissance du comptable.

L'administrateur de biens périodiquement, aux dates fixées par le mandat (si possible trimestriellement), adresse au service financier et comptable de la délégation un compte de gérance (état des sommes qu'il a encaissées et payées).

#### Etape 6 A : Suivi périodique

##### Le service financier et comptable de la délégation

- reprend toutes ces opérations dans la comptabilité du CNRS.

Si le solde du compte de gérance est positif :

- procède à l'encaissement de l'excédent de recette versé par l'administrateur de biens<sup>1</sup>, et :
  - si les revenus doivent être employés par une unité de la délégation, les crédits sont mis en place selon la procédure « dons à une unité de recherche » ;
  - si les revenus concernent d'autres unités ou une thématique, les crédits sont pris en compte à la DFI qui les attribue au(x) département(s) scientifique(s) selon la procédure « dons au CNRS ».
- procède à l'émission des titres de recette pour le montant des recettes encaissées par le mandataire.

Si le solde du compte de gérance est négatif :

- adresse une demande de crédits à la direction des finances,
- après notification des crédits par le bureau du budget et des finances, procède au mandatement et au paiement des sommes dues au mandataire,
- procède à l'émission des mandats pour le montant des dépenses payées et des honoraires dus au mandataire.

L'administrateur de biens, aux dates fixées par le mandat et au moins une fois par an, rend compte de sa gestion au délégué régional.

#### Etape 7 A : Suivi annuel

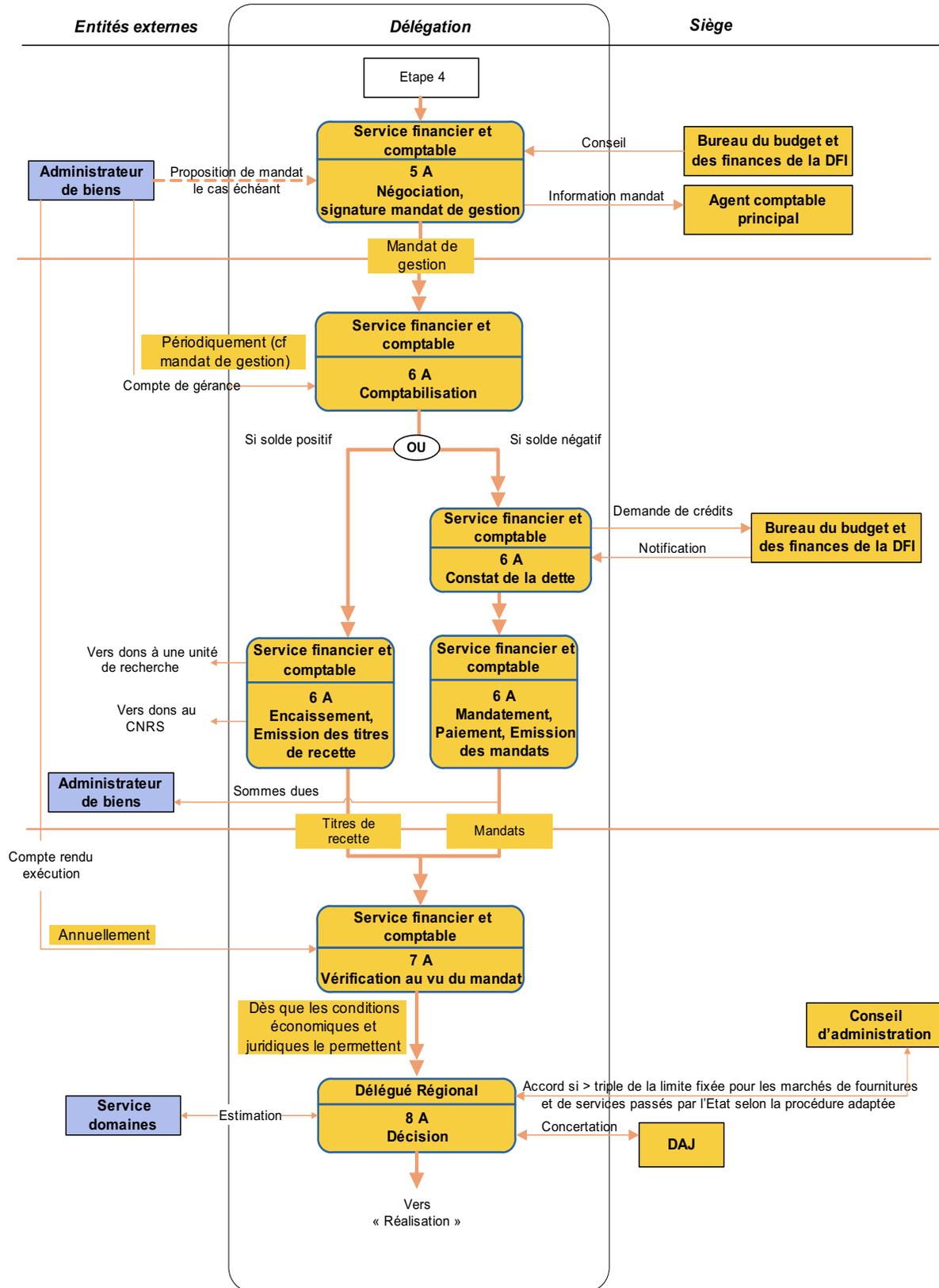
##### Le délégué régional

- vérifie la conformité de la gestion du bien immobilier au regard du mandat accordé.

Dès que les conditions économiques et juridiques sont réunies, la délégation décide du devenir du bien immobilier suivant les modalités décrites dans l'étape 4 de la procédure « Dons constitués de valeurs mobilières ou de biens immobiliers et legs ». L'accord du conseil d'administration est indispensable pour la vente du bien lorsque l'estimation est supérieure ou égale au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

---

<sup>1</sup> cf. paragraphe « Gestion des crédits dans le cadre de l'administration d'un bien immobilier » dans le chapitre « Principes et règles de gestion applicables ».



### Textes de référence

Articles L15 à L21 et R22, R23 et R36 modifiés par le décret n° 2002-449 du 2 avril 2002 du Code du domaine de l'État et la loi du 10 septembre 1942.

Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et Instruction générale M9-1 sur la réglementation comptable des EPA (articles 161-16 à 161-19 et 162).

Décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique : articles 4 à 7 sur le rôle du conseil d'administration.

Délibération du conseil d'administration du CNRS du 29 mars 2001 modifiée par la délibération du 24 juin 2004 donnant délégation de pouvoirs au directeur général.

### Principes et règles de gestion applicables

#### Gestion administrative

- Les dons et legs n'ayant par principe aucune contrepartie ne sont pas soumis à la TVA. (la production d'un compte rendu financier et/ou d'un rapport d'exécution ne constitue pas une contrepartie). A compter de l'exercice 2005, la TVA afférente aux acquisitions ou prestations financées par les dons et legs, est déductible selon les règles de droit commun applicable à l'établissement (application du prorata de déduction),
- Les dons qui doivent être suivis et les legs sont gérés dans la GCF sur des CDP individualisés rattachés au CDP "ressources propres". Le numéro de CDP est du type 58 + n° d'affectation du don ou legs + n° d'ordre,
- Dans le cas des CDD financés par les dons, la provision pour perte d'emploi est constituée, pour faire face aux factures de l'UNEDIC, d'un prélèvement de 8% sur les rémunérations (comme c'est la règle pour les agents contractuels rémunérés par des crédits de 3<sup>e</sup> section). Cette provision est mise en réserve par la délégation puis centralisée à la DFI à l'occasion des décisions modificatives.

#### Règles spécifiques aux dons en nature :

- Il doit s'agir d'un bien d'équipement immobilisable (bien durable d'une valeur unitaire égale ou supérieure à 800 € hors taxe),
- Le directeur de l'unité de recherche bénéficiaire doit se prononcer sur l'intérêt scientifique de l'acceptation du don,
- La personne morale ou physique donatrice doit expressément par écrit, faire don du matériel, sans condition, au CNRS. Elle doit démontrer qu'elle est propriétaire du bien (en fournissant une copie de la facture d'acquisition par exemple).

La valeur du bien qui sera inscrite au bilan du CNRS sera soit la valeur d'achat s'il s'agit d'un matériel neuf (montant figurant sur la facture d'achat), soit la valeur vénale déterminée par le directeur de l'unité de recherche, s'il s'agit d'un matériel usagé.

### Gestion des crédits dans le cadre de l'administration d'un bien immobilier :

Les crédits constitués par les revenus des biens immobiliers sont en totalité soit mis à la disposition des unités, par les délégués régionaux, soit attribués aux départements scientifiques qui les notifient ensuite aux unités qu'ils auront désignées.

Les délégués régionaux suivent l'emploi de ces crédits sur un CDP spécifique (dons affectés).

L'unité de recherche consomme les crédits mis en place selon les règles et procédures habituelles.

Elle veille à respecter l'objet de la notification en accord avec le libellé du legs.

En fin d'exercice, le service financier de la délégation établit un « bilan » de consommation de crédits sur les revenus de biens immobiliers et l'adresse à la DFI et aux départements scientifiques de rattachement.

L'emploi des crédits constitués par les ressources provenant de la vente de biens immobiliers est décidé par la direction générale.

#### Gestion comptable

##### 1. Procédure « dons en espèces (ou d'un matériel) à une unité de recherche et au CNRS et legs » :

(Écritures passées en délégation ou à l'ACP)

##### Dons en numéraire

- Encaissement du don  
Débit compte financier  
Crédit 47131 « dons et legs »
- Émission immédiate de l'ORC avec apurement de l'encaissement  
Débit compte de prise en charge de recettes  
Crédit 746 « dons et legs »
- Crédit 1035 « dons et legs en capital » s'il s'agit d'un don destiné au financement d'opérations d'investissements.  
Débit 47131 « dons et legs »  
Crédit compte de prise en charge de recettes

##### Dons en nature

- Mandat budgétaire pour ordre  
Débit 21 « compte d'immobilisations corporelles »  
Crédit compte de prise en charge de dépenses
- Ordre de recette budgétaire pour ordre  
Débit compte de prise en charge de recettes  
Crédit compte 1035 « dons et legs en capital »
- Écriture de régularisation  
Débit compte de prise en charge de dépenses  
Crédit compte de prise en charge de recettes

##### 2. Procédure « Réception / Acceptation » :

(Encaissement à l'agence comptable principale)

- Débit compte financier  
Crédit 47131 « dons et legs »

- Émission de l'ORC, après acceptation du conseil d'administration, avec apurement de l'encaissement (Écritures passées à l'Agence Comptable Principale)

Débit compte de prise en charge de recettes

Crédit 746 « dons et legs »

Crédit 1035 « dons et legs en capital » s'il s'agit d'un don destiné au financement d'opérations d'investissements.

Débit 47131 « dons et legs »

Crédit compte de prise en charge de recettes

### 3. Procédure « Réalisation » :

(Écritures passées à l'agence comptable principale)

#### Inscription des biens au bilan, après acceptation par le conseil d'administration :

##### Après estimation des Domaines, pour les immeubles

- Mandat budgétaire pour ordre

Débit 21 « compte d'immobilisations corporelles »

Crédit compte de prise en charge de dépenses

- Ordre de recette budgétaire pour ordre

Débit compte de prise en charge de recettes

Crédit compte 1035 « dons et legs en capital »

- Écriture de régularisation

Débit compte de prise en charge de dépenses

Crédit compte de prise en charge de recettes

#### Après inscription sur le compte titre à la Caisse des dépôts et consignations

##### Inscription des titres au bilan

- Mandat budgétaire pour ordre

Débit 27 « compte d'immobilisations financières »

Crédit compte de prise en charge de dépenses

- Ordre de recette budgétaire pour ordre

Débit compte de prise en charge de recettes

Crédit compte 1035 « dons et legs en capital »

- Écriture de régularisation

Débit compte de prise en charge de dépenses

Crédit compte de prise en charge de recettes

##### Revenus des titres

- Encaissement

Débit compte financier

Crédit 47131 « dons et legs »

- Émission de l'ORC avec apurement de l'encaissement

Débit compte de prise en charge de recettes

Crédit 7621 « revenus des titres immobilisés – dons et legs »

Débit 47131 « dons et legs »

Crédit compte de prise en charge de recettes

##### Réalisation du legs

- Encaissement du legs en espèces

Débit compte financier

Crédit 47131 « dons et legs »

- Encaissement des fonds suite à la vente d'un bien légué, ou de titres légués

Débit compte financier

Crédit 47131 « dons et legs »

#### Émission immédiate de l'ORC avec apurement de l'encaissement

##### Legs en espèces

Débit compte de prise en charge de recettes

Crédit 746 « dons et legs »

Débit 47131 « dons et legs »

Crédit compte de prise en charge de recettes

##### Vente de biens ou de titres légués : sortie du bilan

- Ordre de recette budgétaire pour le produit de la vente avec apurement de l'encaissement

Débit compte de prise en charge de recettes

Crédit 7752 « produits de cessions d'éléments d'actif – immobilisations corporelles »

Crédit 7756 « produits de cessions d'éléments d'actif – immobilisations financières »

Débit 47131 « dons et legs »

Crédit compte de prise en charge de recettes

- Opération d'ordre comptable (solde des amortissements)

Débit 28 « compte d'immobilisations corporelles »

Crédit 21 « compte d'immobilisations corporelles »

- Ordre de recette budgétaire pour ordre (solde des comptes de l'actif)

Débit compte de prise en charge de recettes

Crédit 21 « compte d'immobilisations corporelles »

Crédit 27 « compte d'immobilisations financières »

- Mandat budgétaire pour ordre pour la valeur nette comptable des biens et titres vendus

Débit 6752 « valeurs comptables des éléments d'actifs cédés – immo. corporelles »

Crédit 6756 « valeurs comptables des éléments d'actifs cédés – immo. financières »

Crédit compte de prise en charge de dépenses

- Écriture de régularisation

Débit compte de prise en charge de dépenses

Crédit compte de prise en charge de recettes

### 3. Procédure « Administration » :

#### Gestion directe par la délégation

(Les recettes et les dépenses sont constatées et effectuées en délégation)

##### Recettes

- Émission des ordres de recette correspondant aux recettes attendues (loyer, remboursement de charges... etc.)

Débit compte de prise en charge de recettes

Crédit 7... (en fonction de la nature de la recette – ex. 7521 « loyers »)

- Encaissement

Débit compte financier

Crédit compte de prise en charge de recettes

**Dépenses**

- Mandat des dépenses (travaux de réparations, charges, dépenses d'entretien... etc.)

Débit 6... ou 2... (en fonction de la nature de la dépense)

Crédit compte de prise en charge de dépenses

- Paiement des dépenses

Débit compte de prise en charge de dépenses

Crédit compte financier

**Gestion confiée à un mandataire**

(les recettes et les dépenses sont constatées en délégation, à réception du compte de gérance et des justificatifs)

- Constatation des recettes

Débit compte de prise en charge de recettes

Crédit 7... (en fonction de la nature de la recette)

- Constatation des dépenses

Débit 6... ou 2... (en fonction de la nature de la dépense)

Crédit compte de prise en charge de dépenses

*si le résultat du compte de gérance est positif (recettes > dépenses)*

- Encaissement

Débit compte financier (pour le montant du solde positif versé par le mandataire)

Crédit compte de prise en charge de recettes

- Écriture de régularisation

Débit compte de prise en charge de dépenses

Crédit compte de prise en charge de recettes

*si le résultat du compte de gérance est négatif (dépenses > recettes)*

- Paiement

Débit compte de prise en charge de dépenses

Crédit compte financier (pour le montant du solde négatif à payer au mandataire)

Écriture de régularisation

Débit compte de prise en charge de dépenses

Crédit compte de prise en charge de recettes

**Toutes les opérations sont comptabilisées en 3<sup>ème</sup> section, aux comptes budgétaires et d'exécution suivants :**

recettes		dépenses	
Comptes budgétaires	Comptes d'exécution	Comptes budgétaires	Comptes d'exécution
(07950)	1035	(0690)	6752
746	746	(0690)	6756
76	7621	(06957)	27
77	7752	(0696)	21
77	7756		

**Exemples et modèles de document**

On trouvera ci-après en annexe

- Exemples 1 et 2 : mandat de gestion et mandat de vente (mandats donnés à titre indicatif et ne pouvant faire l'objet d'une reproduction. Les mandataires proposeront en effet, leur propre formulaire. La DAJ pourra être consultée en cas de difficulté sur l'interprétation de certaines clauses).

- Modèles 1 et 2 : relevés des dons aux unités de recherche et au CNRS (fichiers excel à transmettre mensuellement à la DFI) .

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 décembre 2004.

L'agent comptable principal  
Bernard ADANS

Le secrétaire général,  
Jacques BERNARD

ANNEXE

Exemple 1

Modèle élaboré à partir d'un document extrait du Dictionnaire Permanent Gestion Immobilière - feuillets 35 (1<sup>er</sup> avril 1986) et à l'aide d'un formulaire imprimé par les Etablissements TISSOT.

*Modèle à titre indicatif,  
ne pas reproduire*

**MANDAT DE GESTION**

LE MANDANT	LE MANDATAIRE
Le CNRS	L'administrateur de bien

Il est convenu ce qui suit :

Le CNRS agissant en qualité de mandant donne pouvoir au mandataire de gérer et administrer un immeuble sis à ..... dans les conditions suivantes :

**POUVOIR DU MANDATAIRE :**

Il a pouvoir :

- d'effectuer toutes locations écrites ou verbales pour la durée et au prix, charges et conditions que le mandataire indiquera, tout ou partie du bien immobilier susvisé, passer et renouveler tous baux, faire dresser tous états des lieux, donner et accepter tous congés et résilier avec ou sans indemnité lesdits baux ;
- de faire procéder à tous travaux de réparations, arrêter tous devis et marchés concernant ceux-ci, régler les factures et mémoires des architectes et entrepreneurs, sous réserve de l'accord préalable du mandant pour les travaux dont le montant est supérieur à ..... euros HT ;
- de recevoir toutes sommes qui sont dues au mandant concernant les loyers, charges, prestations, cautionnements, avances sur travaux et plus généralement tous biens, sommes ou valeurs dont la perception est la conséquence de l'administration des biens d'autrui ;
- de payer toutes impositions, contributions et taxes, faire toutes demandes en dégrèvement ou réduction et présenter à cet effet tous mémoires, requêtes ou pétitions, toucher le montant de toutes sommes restituées ;
- à défaut de paiement des loyers ou charges comme en cas d'autres contestations, exercer les poursuites qui seront nécessaires ;
- représenter le mandant devant les administrations compétentes ;
- procéder à l'embauche et au congédiement du concierge et du personnel d'entretien, déterminer leurs salaires et leurs conditions de travail ;
- souscrire tous contrats d'assurance concernant l'immeuble, passer tous contrats d'entretien et tous marchés de travaux ;
- passer tous contrats avec tous fournisseurs et notamment, souscrire tous abonnements pour l'électricité, le gaz et l'eau.
- .....

**REDDITION DES COMPTES :**

Le mandataire, conformément à l'article 66, alinéa 1, du décret du 20 juillet 1972, rendra compte de sa gestion au mandant, aux échéances suivantes ..... et au moins une fois par an. Il lui remettra un état détaillé des sommes perçues et payées.

**REMUNERATION :**

Honoraires de gestion : les honoraires se rapportant à la gestion s'élèveront à .....

Ils seront à la charge du mandant.

**DUREE DU MANDAT :**

Le présent mandat est consenti et accepté pour une durée d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, durée de reconduction limitée à dix ans. Les parties pourront résilier le contrat chaque année en signifiant leur intention, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois avant sa date anniversaire de signature.

Fait à ....., le.....

en ..... exemplaires, dont un remis dès à présent au mandant qui le reconnaît.

Le mandant

Le mandataire

Le mandant fera précéder sa signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour mandat »

Le mandataire fera précéder sa signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, mandat accepté »

**Exemple 2**

**Modèle élaboré à partir d'un formulaire imprimé par les Etablissements TISSOT**

*Modèle à titre indicatif,  
ne pas reproduire*

**MANDAT DE VENTE**  **EN EXCLUSIVITE**  
 **SANS EXCLUSIVITE**

LE MANDANT

LE MANDATAIRE

Le CNRS	L'agence immobilière ou l'administrateur de bien
---------	--

Le mandant et le mandataire ont convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, le mandant charge le mandataire de vendre les biens désignés ci-après dont il est propriétaire et le mandataire accepte cette mission.

**DESIGNATION ET SITUATION DES BIENS A VENDRE**

Nature :  Appartement  Maison individuelle  Locaux commerciaux

Adresse :

DESIGNATION SUCCINCTE

**PRIX DE VENTE** Les biens devront, rémunération du mandataire comprise, être présentés au prix de..... sauf accord ultérieur écrit entre les parties.

**SEQUESTRE** En vue de garantir la bonne exécution des présentes, l'acquéreur devra, à l'appui de toute offre d'acquisition, effectuer un versement d'un montant maximum de 10% du prix total de la vente, à l'ordre de<sup>1</sup> ..... séquestre garanti financièrement à cet effet. Ce versement s'imputera sur le prix de la vente, si elle se réalise.

<sup>1</sup> Soit à l'ordre de l'établissement de crédit. Compte n° ..... ayant pour titulaire M.  
Soit Maître ..... notaire à ..... soit tout autre séquestre

**REMUNERATION DU MANDATAIRE** En cas de réalisation, la rémunération du mandataire sera de<sup>1</sup> ..... à la charge de<sup>2</sup>.....

**ACTE AUTHENTIQUE - JOUISSANCE** Le mandant déclare que les biens à vendre seront, le jour de la signature de l'acte de vente :

- libres de toute location, occupation ou réquisition,
- loués suivant l'état locatif annexé au présent mandat.

Le notaire du mandant est Maître .....

**CLAUSES PARTICULIERES :**

**DUREE DU MANDAT** Le présent mandat est consenti et accepté sans exclusivité pour une période irrévocable de trois mois à compter de ce jour. Sauf dénonciation, à l'expiration de cette période initiale, il sera prorogé pour une durée maximale d'une année **au terme de laquelle il prendra automatiquement fin.**

**Chacune des parties pourra, moyennant un préavis de quinze jours, par lettre recommandée avec avis de réception, y mettre fin au terme de la période initiale ou à tout moment pendant sa prorogation.**

**OU**

**DUREE DU MANDAT** Le présent mandat est donné, en exclusivité, à titre irrévocable, à compter du ..... jusqu'au .....

En conséquence, le mandant s'interdit :

- pendant la durée du mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens ci-dessus désignés et s'engage à diriger sur le mandataire toutes les demandes qui lui seraient adressées personnellement.
- après l'expiration du mandat, de vendre sans son concours à un acheteur qui lui aurait été présenté par le mandataire.

A défaut, il s'engage expressément à verser au mandataire, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire, qu'il accepte entièrement et définitivement, d'un montant de ..... euros.

LE MANDANT RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GENERALES FIGURANT AU VERSO DES PRESENTES ET AVOIR RECU UN EXEMPLAIRE DU CONTRAT.

Fait en double exemplaire dans les locaux du mandataire

à ..... Le .....

Le mandant

Le mandataire

Le mandant fera précéder sa signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour mandat »

Le mandataire fera précéder sa signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, mandat accepté »

<sup>1</sup> Soit de ..... euros, soit de ..... % du prix de vente

<sup>2</sup> Soit du mandant soit de l'acquéreur soit du mandant pour ..... , et de l'acquéreur pour .....

*Modèle à titre indicatif,  
ne pas reproduire*

## CONDITIONS GÉNÉRALES DU MANDAT

Le présent mandat est consenti et accepté aux conditions figurant au recto ainsi qu'aux conditions générales suivantes :

### TITRE I - OBLIGATIONS et POUVOIRS du MANDATAIRE

**A - OBLIGATIONS** - Le mandataire devra :

- 1 Entreprendre, d'une façon générale, toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée ce jour.
- 2 Informer le mandant de tous les éléments nouveaux pouvant modifier les conditions de vente, notamment en matière de prix ou de législation.
- 3 Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le mandant restant libre d'accepter ou de refuser le prix définitif (*si ce prix est inférieur au prix convenu au mandat*).
- 4 Informer le mandant de l'accomplissement du présent mandat dans les 8 jours au plus qui suivront la signature de l'acquéreur, en y joignant, s'il est lui-même séquestre, le duplicata du reçu délivré à l'acquéreur, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement.

**B - POUVOIRS** - Afin que le mandataire puisse accomplir sa mission, le mandant lui donne les pouvoirs suivants :

- 1 Proposer, présenter, visiter et faire visiter les biens à toute personne qu'il jugera utile.
- 2 Faire toute publicité qu'il jugera utile (*commerciale, petites annonces, etc...*), ces frais restant à la charge exclusive du mandataire.
- 3 Communiquer le dossier de l'opération à tout confrère qu'il jugera susceptible de concourir à la vente.
- 4 Réclamer toutes pièces, actes et certificats nécessaires au dossier auprès de toutes personnes privées ou publiques et effectuer, le cas échéant, toutes démarches administratives (*division, urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner exigée par la loi foncière, etc...*), soit par lui-même, soit par le notaire du mandant, les frais administratifs exposés restant à la charge du mandant.
- 5 Etablir tous actes sous seing privé aux prix, charges et conditions des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

### TITRE II - OBLIGATIONS du MANDANT

De son côté, le mandant devra :

- 1 Assurer au mandataire les moyens de visiter pendant le cours du présent mandat.
- 2 Fournir au mandataire toutes justifications de propriété des biens à vendre ainsi que tous documents nécessaires au dossier.
- 3 Signaler immédiatement au mandataire toutes modifications juridiques ou matérielles pouvant modifier ledit dossier.

#### 4 STIPULATION EXPRESSE

De convention expresse et à titre de condition essentielle sans laquelle le mandataire n'aurait pas accepté la présente mission, le mandant :

- a - S'engage à signer aux prix, charges et conditions convenues toute promesse de vente ou tout compromis de vente, éventuellement assorti d'une demande de prêt immobilier (*loi n° 79-596 du 13.7.1979*), avec tout acquéreur présenté par le mandataire.
- b - S'interdit, pendant la durée du mandat et dans les douze mois suivant son expiration, de traiter directement avec un acquéreur ayant été présenté par le mandataire ou ayant visité les locaux avec lui.
- c - Le mandant garde toute liberté de procéder lui-même à la recherche d'un acquéreur.  
Cependant, en cas de vente réalisée par lui-même ou par un autre cabinet pendant la durée du mandat, il s'engage à en informer immédiatement le mandataire en lui notifiant par lettre recommandée avec A.R. les noms et adresses de l'acquéreur, du notaire chargé de l'acte authentique et du cabinet éventuellement intervenu.  
Cette notification mettra fin au mandat. Elle évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur et épargnera au mandant les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur.

**EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS ÉNONCÉES CI-AVANT AUX PARAGRAPHES A, B OU C, IL S'ENGAGE EXPRESSEMENT À VERSER AU MANDATAIRE, EN VERTU DES ARTICLES 1142 ET 1152 DU CODE CIVIL, UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE ÉGALE AU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION PRÉVUE AU RECTO.**

- 5 En cas de vente réalisée par lui-même ou par un autre cabinet dans les douze mois suivant l'expiration du mandat, le mandant s'engage à en informer immédiatement le mandataire en lui notifiant par lettre recommandée les noms et adresses de l'acquéreur et du notaire rédacteur de l'acte authentique.

### TITRE III - RÉMUNÉRATION du MANDATAIRE

La rémunération du mandataire, dont le montant ou le mode de calcul est indiqué au recto, deviendra exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit, signé par l'acquéreur et le vendeur, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

En cas d'exercice éventuel d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : en conséquence, toute rémunération incombant éventuellement à l'acquéreur sera à la charge du préempteur.

La présente condition est impérative.

### TITRE IV - ÉLECTION de DOMICILE

Pour l'application des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives stipulées au recto.

**Modèles de fichier excel à transmettre mensuellement à la DFI**

(téléchargeables sur le site <http://www.sg.cnrs.fr/bpc/procedures/procedfi/dons/dons.htm>)

**Modèle 1**

Dons aux unités de recherche

Nom du donateur (en toutes lettres)	Date de versement	Unité Bénéficiaire	Chercheur Bénéficiaire	Montant perçu (en €)	Objet du don (s'il est précisé)	Département ou services concernés
Association pour la Recherche contre le Cancer	01/06/2004	UMR XXXX	MARTIN	10 000	Projet de recherche « ... »	SDV
Fondation pour la Recherche Médicale	10/06/2004	UPR XXXX	DUPONT	5 000		SCHI
...						

**Modèle 1**

Dons au CNRS

Nom du donateur (en toutes lettres)	Date de versement	Montant perçu (en €)	Objet du don (s'il est précisé)	Département ou services concernés
Association pour la Recherche contre le Cancer	01/06/2004	10 000	Projet de recherche « ... »	SDV
Fondation pour la Recherche Médicale	10/06/2004	5 000		SCHI
...				

**Dons et legs – RMLR : 6333**

**Décision n° 040104DAJ du 6 décembre 2004 acceptant la libéralité consentie par Mme Alphonsine CHARLES veuve PISSELOUP**

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; délibération du conseil d'administration du CNRS du 29-03-2001 mod.

Considérant les termes du testament olographe en date du 27 juin 1989 de Mme Alphonsine PISSELOUP ayant institué pour légataire notamment « pour la recherche pour le cancer » ;

Considérant l'arrêt de la cour d'appel de Versailles du 27 mai 2004 infirmant le jugement rendu par le tribunal de grande instance de Nanterre le 5 juin 2003 et partageant le legs particulier consenti par Mme PISSELOUP entre le CNRS pour son Institut de Recherches Scientifiques sur le Cancer, l'Association pour la Recherche sur le Cancer (ARC) et l'Institut Gustave-Roussy ;

Considérant qu'il s'agit d'un legs particulier et que le CNRS ne sera pas tenu au paiement des charges et dettes de la succession.

Art. 1<sup>er</sup>. – Est acceptée, sous réserve que les conclusions de l'enquête administrative ne révèlent pas d'opposition de la part d'éventuels héritiers de la défunte, la libéralité consentie par Mme Alphonsine CHARLES veuve PISSELOUP.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 décembre 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

**Dons et legs – RMLR : 6333**

**Décision n° 040105DAJ du 6 décembre 2004 acceptant la libéralité consentie par M. Robert NOIR**

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; délibération du conseil d'administration du CNRS du 29-

03-2001 mod ; termes du contrat d'assurance sur la vie Top Croissance Double 2 n° 033/9212239 dont la clause bénéficiaire désigne le Centre national de la recherche scientifique.

Art. 1<sup>er</sup>. – Est acceptée la libéralité consentie par Monsieur Robert NOIR consistant en l'épargne constituée dans le cadre d'un contrat d'assurance sur la vie Top Croissance Double 2 souscrit auprès de la compagnie Sogecap.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 décembre 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

**Dons et legs – RMLR : 6333**

**Décision n° 040106DAJ du 6 décembre 2004 acceptant un don consenti par Mme Liliane MIRAUCOURT**

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; délibération du conseil d'administration du CNRS du 29-03-2001 mod. ; INS. n° 980283BPC du 30-11-1998 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. – Est accepté le don d'un montant de 15 244 € consenti par Madame Liliane MIRAUCOURT en faveur du Centre national de la recherche scientifique.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 décembre 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

# Mesures particulières

## Comités, conseils et commissions

### Procès-verbal du conseil d'administration du CNRS (57<sup>e</sup> séance) du jeudi 16 décembre 2004

#### 1. Approbation du compte rendu des débats du conseil d'administration du 28 octobre 2004

Le conseil d'administration approuve le compte rendu des débats de la séance du 28 octobre 2004.

#### 4. Budget primitif pour l'exercice 2005

Le conseil d'administration approuve le projet de budget primitif de l'établissement pour 2005 qui s'élève à 2 671 601 009 euros hors taxes en recettes et en dépenses, y compris la dotation aux amortissements fixée à 283 000 000 euros.

Ce montant est ventilé comme suit :

1 522 801 789 euros sur la première section,

429 884 428 euros sur la deuxième section (incluant la dotation aux amortissements),

718 914 792 euros sur la troisième section.

#### 5. Versement d'une avance en compte courant d'associés à la filiale CNRS-Editions

Le conseil d'administration donne son accord sur le versement à la filiale CNRS-Editions d'une avance en compte courant d'associés d'un montant maximum de 350 000 euros. Cette avance, qui portera intérêt de 2 % l'an, est remboursable au CNRS à compter de 2012.

#### 6. Participation au GIP « Agence Nationale de la Recherche » (ANR)

Le conseil d'administration autorise le CNRS à participer au GIP « ANR » et donne pouvoir au Directeur général pour conduire les démarches à cet effet et signer la convention constitutive.

#### 7. Avenant n° 2 au GIP « CYCERON »

Le conseil d'administration approuve l'avenant n° 2 à la convention constitutive modificative du Groupement d'Intérêt Public « CYCERON » et donne pouvoir au Directeur général pour conduire les démarches à cet effet et signer l'avenant.

#### 8. Avenant n° 2 au GIP « Agence Nationale de Recherches sur le Sida » (ANRS)

Le conseil d'administration approuve l'avenant n° 2 à la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public « ANRS » et donne pouvoir au Directeur général pour conduire les démarches à cet effet et signer l'avenant.

#### 9. Questions diverses :

##### • Dotation par le CNRS de la Fondation Gérard Mégie

Le conseil d'administration autorise le CNRS à affecter à la Fondation Gérard Mégie, hébergée par l'Institut de France, une somme de 100 000 euros.

##### • Nominations au Comité d'Ethique du CNRS

Le conseil d'administration approuve la nomination au Comité d'Ethique du CNRS de :

Monsieur Alain BOUDET

Madame Dominique MEYER

Madame Christine NOIVILLE.

Fait à Paris, le 16 décembre 2004.

Le Président,  
Bernard MEUNIER

## Comités, conseils et commissions

### Décision n° 040136DAJ du 22 décembre 2004 portant nomination au Comité d'éthique du CNRS

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 21-2 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 020084DAJ du 20-08-2002, not. art. 5 ; proposition du conseil d'administration du CNRS du 16-12-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont nommés membres du Comité d'éthique du CNRS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs :

- Monsieur Alain BOUDET,
  - Madame Christine NOIVILLE,
  - Madame Dominique MEYER,
- en remplacement de :
- Monsieur Bernard MEUNIER,
  - Monsieur Alain POMPIDOU,
  - Monsieur Jean-Didier VINCENT, démissionnaires.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 22 décembre 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTOUROU

## Comités, conseils et commissions

### Décision n° 040378DR02 du 19 novembre 2004 désignant les membres de la commission régionale d'action sociale (CORAS) de la délégation Paris B

Délégation Paris B

Vu DEC. n° 930001SPER du 04-01-1993 mod., not. art. 9.

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont désignés pour représenter l'administration à la commission régionale d'action sociale de la circonscription Paris B (CORAS)

- a) en tant que membres titulaires
- Monsieur Pierre DOUCELANCE, délégué régional pour la circonscription de Paris B, président

- Madame Nicole BOHELAY, Ingénieure d'études - Laboratoire d'Informatique de Paris 6 - (LIP 6)
  - Monsieur Etienne GOUIN-LAMOURETTE, Ingénieur d'études - Institut Henri Poincaré - (IHP)
  - Madame Joëlle ISNARD, Assistante ingénieure - Laboratoire d'informatique de l'Ecole Normale Supérieure (LIENS)
  - Rosita MONCHANIN, Ingénieure d'études - Institut de mathématiques de Jussieu
- b) en tant que membres suppléants :
- Hélène CRUCIFIX, Ingénieure d'études - Laboratoire de réactivité de surface
  - Frédéric DAUZET, Directeur administratif - Institut de biologie de l'Ecole Normale Supérieure
  - Dominique LE FUR, Ingénieure de recherche - responsable du service du personnel et des ressources humaines
  - Evelyne MEPHANE, Ingénieure de recherche - Laboratoire de Physique Nucléaire et Hautes Technologies (LPNHE)
  - Gérard VUYE, Ingénieur de recherche - Laboratoire d'optique des solides.

Art. 2. - Sont désignés par les organisations syndicales pour représenter les personnels :

- a) les membres titulaires
- Anne-France SEYER, SGEN-CFDT
  - Claude ABRIAL, SNIRS-CGC
  - Monique SAINTE-ROSE, SNPTES-FEN
  - Christophe HERRMANN, SNTRS-CGT
- b) les membres suppléants
- Anne-Marie JUSTIN, SNPTES-FEN

Art. 3. - L'assistante sociale de la délégation Paris B assiste à la commission régionale d'action sociale.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 19 novembre 2004.

Le délégué régional Paris B,  
Pierre DOUCELANCE

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 040218DR03 du 12 décembre 2004 portant désignation des membres représentant les usagers au comité paritaire de gestion du restaurant de Villejuif

Délégation Ile-de-France Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; DEC. n° 953152SJUR du 30-11-1995 mod. ; note du Secrétaire général du CNRS du 22-01-1999 ; DEC. n° 000029DRH du 09-06-2000 ; CIR. n° 020003DRH du 17-12-2002.

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont désignés en qualité de membres représentant les usagers, au comité paritaire de gestion du restaurant de Villejuif :

Titulaires	Suppléants
Mme Evelyne Pichard (UPR 1983) - CNRS	Mme Catherine Champfay (Service Intérieur) - CNRS
Mme Marie-Josée Mangin (UPR 76) - CNRS	Mme Chantal Cajean (UPR 9045) - CNRS
Mme Nathalie Cazaubon (UPS 2259) - CNRS	Mme Sylvie André (Communication) - CNRS
Mme Edith Lesieux (IFR 69) - INSERM	Mme Bourgain Catherine (U535) - INSERM

Art. 2. - Sont nommés pour représenter l'administration au comité paritaire de gestion du restaurant de Villejuif :

Titulaires	Suppléants
Mme Annie Lechevallier, Présidente (Déléguée Régionale CNRS Ile-de-France Est)	Mme Christiane Ename-Nkwane (Responsable du service des ressources humaines) - CNRS
Mme Sylvie Zemmour (Service Intérieur) - CNRS	M. Frank Devauchelle (Responsable du service prévention & sécurité) - CNRS
Mme Malika Hémary (Service Intérieur) - CNRS	Dr Dominique Evrard (Médecin de prévention) - CNRS
Mme Sylvianne Inocencio (Administratrice Déléguée Régionale Paris XI) - INSERM	Mme Camille Croquette (Responsable des ressources humaines Paris XI) - INSERM

Art. 3. - Le comité paritaire de gestion est présidé par la déléguée régionale ou son adjointe.

Art. 4. - La durée du mandat des membres du comité est fixée à 3 ans, à compter du 13 décembre 2004.

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Thiais, le 12 décembre 2004.

La déléguée régionale Ile-de-France Est,  
Annie LECHEVALLIER

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 040193DR08 du 21 décembre 2004 relative à la composition du conseil de laboratoire de l'UMR n° 6173 - Cités, territoires, environnement et sociétés (CITERES)**

Délégation Centre - Auvergne et Limousin

Vu DEC. n° 040184DR08 du 02-11-2004 ; résultats du scrutin.

Art. 1<sup>er</sup>. - Le conseil de laboratoire de l'unité Cités, territoires, environnement et sociétés est composé comme suit :

**Art. 2. - Membres de droit :**

Serge THIBAULT  
Bernard HEYBERGER  
Corinne LARRUE  
Elisabeth ZADORA-RIO

**Art. 3. - Membres nommés :**

Nathalie BONINI  
Sébastien LARRIBE  
Xavier RODIER

**Art. 4. - Membres élus :**Collège Chercheurs Enseignants-Chercheurs

Henri GALINIE  
Marie-Pierre HORARD-HERBIN  
Elizabeth LORANS  
Bénédicte FLORIN  
Mercedes VOLAIT  
Pascal CHEVALIER  
Sabine GREULICH  
Laurent NOWIK

Collège ITA/IATOSS

Lydia SEABRA  
Monique SEGURA  
Florence TROIN

Collège Doctorants

Elodie DAMBRINE  
Amélie LAURENT

Art. 5. - Le mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin à la date de renouvellement de l'unité.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2004.

La déléguée régionale  
Centre - Auvergne et Limousin,  
Josette ROGER

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 040324DR14 du 3 décembre 2004 relative à la nomination des membres du comité spécial d'hygiène et de sécurité de la délégation Midi-Pyrénées**

Délégation Midi-Pyrénées

Vu D. n° 82-453 du 28-05-1982 mod. ; A. du 24-04-1985 ; INS. n° 030039IGHS du 24-06-2003 ; DEC. n° 030121DR14 du 03-12-2003.

Art. 1<sup>er</sup>. - A l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 030121DR14 susvisée, remplacer « Mme Katherine Piquet-Gauthier, Déléguée Régionale, Présidente » par « M. Alain Marchal, Délégué Régional, Président ».

Art. 2. - A l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 030121DR14, remplacer « Mme Marie-Thérèse Maurette », par « Mme Claire Millot » pour représenter le personnel.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Toulouse, le 3 décembre 2004.

Le délégué régional Midi-Pyrénées,  
Alain MARCHAL

## Nominations

### Administration centrale

STIC

**M. ROBERT PLANA**

DEC. n° 040126DAJ du 14-12-2004

Monsieur Robert PLANA, professeur des universités, directeur scientifique adjoint au département Sciences et technologies de l'information et de la communication, est nommé directeur du département scientifique Sciences et technologies de l'information et de la communication du Centre national de la recherche scientifique par intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, en remplacement de Monsieur Antoine PETIT, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

SHS

**M. GÉRARD LENCLUD**

DEC. n° 040124DAJ du 14-12-2004

Monsieur Gérard LENCLUD, directeur de recherche, est nommé directeur du département scientifique Sciences de l'homme et de la société du Centre national de la recherche scientifique par intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, en remplacement de Monsieur Jean-Marie HOMBERT, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

SHS

**MME JOËLLE BUSUTTIL**

DEC. n° 040131DAJ du 14-12-2004

Madame Joëlle BUSUTTIL, ingénieur de recherche, est nommée secrétaire générale du département scientifique Sciences de l'homme et de la société par intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

### Délégations

DR03 – Ile-de-France Est

**M. JEAN-MARC GILLION**

DEC. n° 040210DR03 du 06-12-2004

M. Jean-Marc GILLION, ingénieur d'études, est nommé chef du service patrimoine de la Délégation Ile-de-France Est à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

**MME MICHÈLE SAUMON**

DEC. n° 040133DAJ du 20-12-2004

Madame Michèle SAUMON, Ingénieur de recherche hors classe, est nommée déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

**M. PHILIPPE BERTHIER**

DEC. n° 040234DR05 du 02-11-2004

Monsieur Philippe BERTHIER, Ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe, est nommé Responsable du Service du Personnel et des Ressources Humaines de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 2 novembre 2004, en remplacement de Madame Martine BONNEVILLE.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

DR07 – Rhône-Auvergne

**M. BRUNO ANDRAL**

DEC. n° 040139DAJ du 23-12-2004

Monsieur Bruno ANDRAL, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, est nommé délégué régional pour la circonscription Rhône-Auvergne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR08 – Centre-Poitou-Charentes

**MME JOSETTE ROGER**

DEC. n° 040141DAJ du 31-12-2004

Madame Josette ROGER, ingénieur de recherche hors classe, est nommée déléguée régionale pour la circonscription Centre-Poitou-Charentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. La décision n° 040094DAJ du 26 octobre 2004 est abrogée à compter de cette même date.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR08 – Centre-Poitou-Charentes

**M. THIERRY ARTUSO**

DEC. n° 040142DAJ du 31-12-2004

Monsieur Thierry ARTUSO, ingénieur de recherche, est nommé adjoint à la déléguée régionale pour la circonscription Centre-Poitou-Charentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. La décision n° 010092DCAJ du 21 septembre 2001 est abrogée à compter de cette même date.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR11 – Alpes

**MME ANNE CORVAL**

DEC. n° 040137DAJ du 23-12-2004

Madame Anne CORVAL, chargée de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommée déléguée régionale pour la circonscription Alpes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR12 - Provence

**M. PIERRE DOUCELANCE**

DEC. n° 040119DAJ du 08-12-2004

Monsieur Pierre DOUCELANCE, ingénieur de recherche hors classe, est nommé délégué régional pour la circonscription Provence à compter du 17 décembre 2004.

Monsieur Pierre DOUCELANCE exerce, conjointement à ses fonctions de délégué régional pour la circonscription Provence, l'intérim des fonctions de délégué régional pour la circonscription Paris B à compter de cette même date.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR15 – Aquitaine-Limousin

**M. PHILIPPE LECONTE**

DEC. n° 040144DAJ du 31-12-2004

Monsieur Philippe LECONTE, ingénieur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La décision n° 040080DAJ du 30 septembre 2004 est abrogée à compter de cette même date.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR15 – Aquitaine-Limousin

**MME FLORENCE PARNIER**

DEC. n° 040145DAJ du 31-12-2004

Madame Florence PARNIER, ingénieur de recherche, est nommée adjointe au délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La décision n° 977157DCAJ du 8 décembre 1997 est abrogée à compter de cette même date.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

## Laboratoires

DRES

**M. DENIS GERLIER**  
**M. GILBERT DELEAGE**

CON. n° 040006DRES du 17-12-2004

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, Monsieur Denis GERLIER, directeur de recherche, est nommé directeur de l'UMR n° 5537, « Virologie et Pathogénèse virale », jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Pierre BOULANGER.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, Monsieur Gilbert DELEAGE, professeur des universités, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 5086, « Institut de Biologie et Chimie des Protéines », jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Robert GARRONE.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat tripartite en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Signé : Bernard LARROUOUTOU, directeur général

## ACMO

DR04 – Ile-de-France Sud

**M. STÉPHANE COURNAUD**

DEC. n° 04A214DR04 du 10-12-2004

Monsieur Stéphane COURNAUD, adjoint technique, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans les services de la délégation Ile-de-France Sud, à compter du 8 novembre 2004.

Monsieur Stéphane COURNAUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Stéphane COURNAUD est placé directement sous l'autorité du délégué régional.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UPR n° 2301 – Institut de chimie des substances naturelles

**MME JOËLLE DUBOIS**

DEC. n° 04A216DR04 du 17-12-2004

Madame Joëlle DUBOIS, chargée de recherche, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 2301, à compter du 8 novembre 2004.

Madame Joëlle DUBOIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Madame Joëlle DUBOIS est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Yves LALLEMAND, directeur de l'UPR n° 2301

UPR n° 2301 – Institut de chimie des substances naturelles

**M. OLIVIER BAUDOIN**

DEC. n° 04A217DR04 du 17-12-2004

Monsieur Olivier BAUDOIN, chargé de recherche, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 2301, à compter du 8 novembre 2004.

Monsieur Olivier BAUDOIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Olivier BAUDOIN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Yves LALLEMAND, directeur de l'UPR n° 2301

UPR n° 2301 – Institut de chimie des substances naturelles

**M. NICOLAS LEKIEFFRE**

DEC. n° 04A218DR04 du 17-12-2004

Monsieur Nicolas LEKIEFFRE, technicien, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 2301, à compter du 8 novembre 2004.

Monsieur Nicolas LEKIEFFRE, exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Nicolas LEKIEFFRE, est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Yves LALLEMAND, directeur de l'UPR n° 2301

UPR n° 2301 – Institut de chimie des substances naturelles

**MME HÉLÈNE LEVAIQUE-BREZILLON**

DEC. n° 04A219DR04 du 17-12-2004

Madame Hélène LEVAIQUE-BREZILLON, technicien, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 2301, à compter du 8 novembre 2004.

Madame Hélène LEVAIQUE-BREZILLON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Madame Hélène LEVAIQUE-BREZILLON est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Yves LALLEMAND, directeur de l'UPR n° 2301

UPR n° 2301 – Institut de chimie des substances naturelles

**MME ISABELLE SCHMITZ-AFONSO**

DEC. n° 04A220DR04 du 17-12-2004

Madame Isabelle SCHMITZ-AFONSO, ingénieure de recherche, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 2301, à compter du 8 novembre 2004.

Madame Isabelle SCHMITZ-AFONSO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Madame Isabelle SCHMITZ-AFONSO est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Yves LALLEMAND, directeur de l'UPR n° 2301

UPR n° 2301 – Institut de chimie des substances naturelles

**M. VINCENT SERVAJEAN**

DEC. n° 04A221DR04 du 17-12-2004

Monsieur Vincent SERVAJEAN, assistant ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 2301, à compter du 8 novembre 2004.

Monsieur Vincent SERVAJEAN, exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Vincent SERVAJEAN, est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Yves LALLEMAND, directeur de l'UPR n° 2301

UPR n° 20 – Laboratoire de photonique et de nanostructures

**M. ALI MADOURI**

DEC. n° 040232DR05 du 25-11-2004

M. Ali MADOURI, Ingénieur de recherche CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 20, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

M. Ali MADOURI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982

modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Ali MADOURI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Yves MARZIN, directeur de l'UPR n° 20

UMR n° 7643 - Laboratoire de physique de la matière condensée

**M. THIERRY GACOIN**

DEC. n° 040225DR05 du 23-11-2004

M. Thierry GACOIN, chargé de recherche au CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7643, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

M. Thierry GACOIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Thierry GACOIN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Michel ROSSO, directeur de l'UMR n° 7643

UMR n° 7647 - Laboratoire de physique des interfaces et couches minces

**M. JEAN-LUC MONCEL**

DEC. n° 040226DR05 du 23-11-2004

M. Jean-Luc MONCEL, ingénieur de recherche CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7647, à compter du 17 septembre 1998.

M. Jean-Luc MONCEL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-Luc MONCEL est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Bernard DREVILLON, directeur de l'UMR n° 7647

UMR n° 7647 - Laboratoire de physique des interfaces et couches minces

**M. CYRIL JADAUD**

DEC. n° 040227DR05 du 23-11-2004

M. Cyril JADAUD, ingénieur d'études, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7647, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

M. Cyril JADAUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Cyril JADAUD est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Bernard DREVILLON, directeur de l'UMR n° 7647

UMR n° 7649 - Laboratoire de mécanique des solides

**M. DANIEL CALDEMAISON**

DEC. n° 040224DR05 du 23-11-2004

M. Daniel CALDEMAISON ingénieur d'études CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7649, à compter du 30 septembre 1998.

M. Daniel CALDEMAISON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Daniel CALDEMAISON est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Bernard HALPHEN, directeur de l'UMR n° 7649

UMR n° 8580 - Structure, propriétés et modélisation des solides

**M. BERNARD FRAISSE**

DEC. n° 040233DR05 du 25-11-2004

M. Bernard FRAISSE, ingénieur de recherche CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8580, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2002.

M. Bernard FRAISSE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Bernard FRAISSE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Michel KIAT, directeur de l'UMR n° 8580

UMR n° 8630 - Laboratoire des systèmes de référence spatio-temporels

**M. GIOVANNI DANIELE ROVERA**

DEC. n° 040222DR05 du 23-11-2004

M. Giovanni Daniele ROVERA, ingénieur BNM, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8630, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

M. Giovanni Daniele ROVERA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Giovanni Daniele ROVERA est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Philip TUCKEY, directeur de l'UMR n° 8630

UMR n° 8630 - Laboratoire des systèmes de référence spatio-temporels

**M. DAVID HOLLEVILLE**

DEC. n° 040223DR05 du 23-11-2004

M. David HOLLEVILLE, ingénieur de recherche CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8630, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

M. David HOLLEVILLE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. David HOLLEVILLE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Philip TUCKEY, directeur de l'UMR n° 8630

UMR n° 8634 - Laboratoire de magnétisme et d'optique

**M. EPIPHANE CODJOVI**

DEC. n° 040230DR05 du 25-11-2004

M. Epiphane CODJOVI, ingénieur de recherche CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8634, à compter du 18 février 1999.

M. Epiphane CODJOVI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Epiphane CODJOVI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : François VARRET, directeur de l'UMR n° 8634

FRE n° 2445 - Laboratoire de génétique et biologie cellulaire

**MME YANICK RISLER**

DEC. n° 040228DR05 du 25-11-2004

Mme Yanick RISLER, ingénieur d'études CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans la FRE n° 2445 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Mme Yanick RISLER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Yanick RISLER est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Bernard MIGNOTTE, directeur de la FRE n° 2445

FRE n° 2445 - Laboratoire de génétique et biologie cellulaire  
**MME ANNE THOUARD**

DEC. n° 040229DR05 du 25-11-2004

Mme Anne THOUARD, Technicienne CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans la FRE n° 2445 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Mme Anne THOUARD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Anne THOUARD est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Bernard MIGNOTTE, directeur de la FRE n° 2445

UMR n° 5562 - Dynamique terrestre et planétaire

**MME CHRISTINE ROSEMBERG**

DEC. n° 040323DR14 du 17-11-2004

Mme Christine ROSEMBERG, ingénieure d'études 1<sup>ère</sup> classe, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5562 à compter de la date de fin de la formation initiale ACMO ;

Mme Christine ROSEMBERG exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Christine ROSEMBERG est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Alexis RIGO, directeur de l'UMR n° 5562

FR n° 2108 - Institut de Chimie de Rennes

**M. CLAUDE HERVIEU**

DEC. n° 040142DR17 du 19-04-2004

M. Claude HERVIEU, IE 1, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans la FR n° 2108 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

M. Claude HERVIEU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Claude HERVIEU est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : André PERRIN, directeur de la FR n° 2108

## Fin de fonctions

### Administration centrale

SDU

**M. MICHEL LEGRAND**

DEC. n° 040218SUNI du 24-11-2004

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004, aux fonctions de chargé de mission exercées par Monsieur LEGRAND Michel auprès du Directeur Général pour le Département des Sciences de l'Univers.

La présente décision sera mise en œuvre par la Délégation Régionale 11, Rhône-Alpes – site Alpes.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

SHS

**M. DIDIER KACER**

DEC. n° 040130DAJ du 14-12-2004

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de Monsieur Didier KACER, secrétaire général du département scientifique des Sciences de l'homme et de la société, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

### Délégations

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

**M. MICHEL LAFON**

DEC. n° 040132DAJ du 20-12-2004

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de Monsieur Michel LAFON, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR12 - Provence

**M. MICHEL RETOURNA**

DEC. n° 040118DAJ du 08-12-2004

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Michel RETOURNA, délégué régional pour la circonscription Provence, à compter du 17 décembre 2004.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

## Délégations de signature

### Administration centrale

GIS GENOPLANTE-RECHERCHE

**M. JEAN-CLAUDE KADER**

DEC. n° 040117DAJ du 02-12-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude KADER, directeur de recherche de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, une lettre-avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt scientifique (GIS) « GENOPLANTE RECHERCHE » du 10 septembre 2001.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

GIS GENOPLANTE-RECHERCHE

**M. DANIEL TINET**

DEC. n° 040123DAJ du 09-12-2004

Délégation est donnée à M. Daniel TINET, directeur scientifique adjoint auprès du directeur général pour le département des sciences de la vie, à l'effet de signer, le 14 décembre 2004, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les contrats des sociétés en participation 21 « Riz », M2 « Développement d'un environnement bioinformatique pour la génomique végétale », B1 « Développement, remplissage et dessèchement du grain des céréales », B3 « Développement de la graine et productivité en huile chez les oléoprotéaginaires – bases génétiques et moléculaires de l'hétérosis chez arabidosis et colza », B5 « Etude de la structure et des propriétés des parois cellulaires chez la graminée modèle maïs », B6 « Tolérance au déficit hydrique », B7 « Résistance aux champignons pathogènes chez les dicotylédones » et B8 « Signalétique et stress environnementaux, tolérance aux maladies des céréales » auxquelles le CNRS participe en qualité de membre du groupement d'intérêt scientifique « GENOPLANTE RECHERCHE ».

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

STIC

**M. ROBERT PLANA**  
**MME FRANÇOISE PAILLOUS**

DEC. n° 040127DAJ du 14-12-2004

Délégation permanente est donnée à M. Robert PLANA, directeur du département scientifique Sciences et technologies de l'information et de la communication par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

**a) Structures opérationnelles de recherche et de service :**

- les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du Centre national de la recherche scientifique ;
- les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

**b) Gestion scientifique :**

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert PLANA, directeur du département Sciences et technologies de l'information et de la communication par intérim, délégation est donnée à Mme Françoise PAILLOUS, secrétaire générale du département scientifique Sciences et technologies de l'information et de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. PLANA, les décisions, conventions et avenants mentionnés ci-dessus.

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

INSU

**M. GÉRARD VIVIER**  
**M. MARTIAL BARBLU**  
**M. GUY MORALY**  
**M. EUSTRATIOS MANOUSSIS**

DEC. n° 040246INSU du 16-12-2004

Monsieur Gérard VIVIER, Ingénieur de Recherche Hors Classe, reçoit délégation de signature de la Directrice de l'Institut pour signer tous les actes concernant les affaires mentionnées au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4, et au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du décret n° 85-218 du 13 février 1985 [créant l'Institut National des Sciences de l'Univers du Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard VIVIER, Monsieur Martial BARBLU, Responsable du Secteur INSU de la Délégation Paris Michel-Ange (à l'exception des actes administratifs constituant un ordre à payer à l'Agent Comptable assignataire des dépenses), Monsieur Guy MORALY, Chef du Service des Marchés, Monsieur Eustratios

MANOUSSIS, Responsable des Moyens Informatiques, reçoit délégation pour signer en ses lieux et place.

La présente décision annule et remplace la décision n° 030083INSU du 13 mai 2003 et prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

SHS

**M. GÉRARD LENCLUD**  
**MME JOËLLE BUSUTTIL**

DEC. n° 040125DAJ du 14-12-2004

Délégation permanente est donnée à M. Gérard LENCLUD, directeur du département scientifique Sciences de l'homme et de la société par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

**a) Structures opérationnelles de recherche et de service :**

- les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du Centre national de la recherche scientifique ;
- les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

**b) Gestion scientifique :**

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

**c) Les avenants annuels à l'accord de coopération scientifique** entre le CNRS et le Secrétariat d'Etat espagnol aux universités, à la recherche et au développement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LENCLUD, directeur du département scientifique Sciences de l'homme et de la société par intérim, délégation est donnée à Mme Joëlle BUSUTTIL, secrétaire générale du département scientifique Sciences de l'homme et de la société par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. LENCLUD, les décisions, conventions et avenants mentionnés ci-dessus.

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DFI

**MME FRANÇOISE SEVIN**  
**M. FRANÇOIS CHAMBELIN**  
**M. FRÉDÉRIC GAULTIER**  
**M. JÉRÔME VITRE**  
**M. FRANÇOIS GIRARD**

DEC. n° 040135DAJ du 23-12-2004

Délégation permanente est donnée à Mme Françoise SEVIN, directrice des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et

dans la limite des attributions de la direction des finances, tous actes, décisions ou documents, et notamment :

- les décisions budgétaires modificatives provisoires ;
- les ordonnances de délégation de crédits ;
- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette à l'exception des actes déconcentrés ;
- les décisions d'attribution de subventions en espèces non déconcentrées d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SEVIN, directrice des finances, délégation est donnée à MM. François CHAMBELIN et Frédéric GAULTIER, adjoints à la directrice des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de la direction des finances, tous actes, décisions ou documents notamment ceux mentionnés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SEVIN et de MM. François CHAMBELIN et Frédéric GAULTIER, délégation est donnée à M. Jérôme VITRE, chef du bureau du budget et des finances à la direction des finances, et à M. François GIRARD, chef du bureau de la réglementation et des affaires générales à la direction des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de la direction des finances, tous actes, décisions ou documents notamment ceux mentionnés ci-dessus.

La décision n° 040043DAJ du 18 juin 2004 modifiée est abrogée.

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.  
Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

## Délégations

DR02 - Paris B  
**M. PIERRE DOUCELANCE**  
**M. PHILIPPE ALCOUFFE**  
**M. DENIS LAPLANCHE**  
**MME DOMINIQUE LE FUR**  
**MME CATHERINE DEMATTE**

DEC. n° 040121DAJ du 08-12-2004

Délégation permanente est donnée à M. Pierre DOUCELANCE, délégué régional pour la circonscription Paris B par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

### a) Gestion des personnels

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

### b) Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Paris B, à l'exception de l'adjoint(e) au/délaigué(e)

régional(e) et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

### c) Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1 500 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions.

### d) Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

### e) Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales] ;
- les demandes d'autorisation faites en application du décret n° 2004-1024 du 28 septembre 2004 relatif à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules et portant application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique et de l'arrêté du 28 septembre 2004 fixant le modèle de la demande.

### f) Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procé-

dure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

**g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DOUCELANCE, délégué régional pour la circonscription Paris B par intérim, délégation est donnée à M. Philippe ALCOUFFE, adjoint au délégué régional pour la circonscription Paris B, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. DOUCELANCE, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DOUCELANCE et de M. Philippe ALCOUFFE, délégation est donnée à M. Denis LAPLANCHE, chargé des affaires générales de la délégation Paris B, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. DOUCELANCE, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre DOUCELANCE, de M. Philippe ALCOUFFE et de M. Denis LAPLANCHE, délégation est donnée à Mme Dominique LE FUR, chef du service du personnel et des ressources humaines de la délégation Paris B, et à Mme Catherine DEMATTEIS, chargée de communication de la délégation Paris B, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. DOUCELANCE, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

La présente décision prendra effet à compter du 17 décembre 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR05 – Ile-de-France Ouest et Nord

**MME MICHÈLE SAUMON**  
**M. RENAUD DE VERNEJOUL**

DEC. n° 040134DAJ du 20-12-2004

Délégation permanente est donnée à Mme Michèle SAUMON, déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recru-

tement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] et ce pour la région Île-de-France ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche du Centre national de la recherche scientifique] et ce pour la région Île-de-France ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé et ce pour la région Île-de-France ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé et ce pour la région Île-de-France ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Île-de-France Ouest et Nord, à l'exception de l'adjoint(e) au/à la délégué(e) régional(e), et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- Les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

**c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;

- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;

- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;

- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;

- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;

- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la

circonscription ;

- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1500 € ;

- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions.

**d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

**e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement] ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales] ;

- les demandes d'autorisation faites en application du décret n° 2004-1024 du 28 septembre 2004 relatif à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules et portant application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique et de l'arrêté du 28 septembre 2004 fixant le modèle de la demande.

**f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

**g) Tarification, facturation et budgétisation des ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au Centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relatives à la tarification, la facturation et la budgétisation des ventes de produits. Délégation permanente est donnée, en outre, à Mme Michèle SAUMON, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les contrats ou conventions conclus, pour le compte des unités relevant de sa circonscription, dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment les contrats ou conventions d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Ouest et Nord, délégation est donnée à M. Renaud DE VERNEJOU, adjoint à la déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de Mme SAUMON, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions

disciplinaires du premier groupe.

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR06 – Nord-Est

**M. PASCAL AIMÉ**  
**MME SYLVIE DANIN**

DEC. n° 040166DR06 du 23-12-2004

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal AIMÉ, délégué régional pour la circonscription Nord Est, délégation est donnée à Mme Sylvie DANIN, Technicien de la Recherche, à l'effet de signer les ordres de mission pour la formation permanente.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Nord-Est

DR07 - Rhône-Auvergne

**M. BRUNO ANDRAL**  
**MME FLORENCE PIAUD**  
**MME MICHÈLE GRANGER-SCHNARR**

DEC. n° 040140DAJ du 23-12-2004

Délégation permanente est donnée à M. Bruno ANDRAL, délégué régional pour la circonscription Rhône-Auvergne, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les actes, arrêtés, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche du Centre national de la recherche scientifique] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'exams de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Rhône-Auvergne, à l'exception de l'adjoint(e) au/à la délégué(e) régional(e) et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonc-

tionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux, donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans, dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

#### **c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1 500 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions.

#### **d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

#### **e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement].
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales].
- les demandes d'autorisation faites en application du décret n° 2004-1024 du 28 septembre 2004 relatif à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules et portant application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique et de l'arrêté du 28 septembre 2004 fixant le modèle de la demande.

#### **f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

#### **g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au Centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRAL, délégué régional pour la circonscription Rhône-Auvergne, délégation est donnée à Melle Florence PIAUD, responsable du service du personnel et des ressources humaines de la délégation Rhône-Auvergne, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. ANDRAL, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe et du paragraphe b) Organisation et fonctionnement des services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ANDRAL et de Melle PIAUD, délégation est donnée à Mme Michèle GRANGER-SCHNARR, responsable du service de partenariat et de valorisation de la délégation Rhône-Auvergne, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. ANDRAL, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe et du paragraphe b) Organisation et fonctionnement des services.

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR08 - Centre-Poitou-Charentes

**MME JOSETTE ROGER**  
**M. THIERRY ARTUSO**  
**M. CHRISTOPHE TERRASSE**  
**M. GUY RAYMOND**

DEC. n° 040143DAJ du 31-12-2004

Délégation permanente est donnée à Mme Josette ROGER, déléguée régionale pour la circonscription Centre-Poitou-Charentes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

#### **a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

#### **b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Centre-Poitou-Charentes, à l'exception de l'adjoint(e) au/à la délégué(e) régional(e) et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

#### **c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1 500 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions.

#### **d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

#### **e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 [relative à la

protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application].

- les demandes d'autorisation faites en application du décret n° 2004-1024 du 28 septembre 2004 relatif à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules et portant application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique et de l'arrêté du 28 septembre 2004 fixant le modèle de la demande.

#### **f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

#### **g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- Les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josette ROGER, déléguée régionale pour la circonscription Centre-Poitou-Charentes, délégation est donnée à M. Thierry ARTUSO, adjoint à la déléguée régionale pour la circonscription Centre-Poitou-Charentes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de Mme ROGER, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josette ROGER et de M. Thierry ARTUSO, délégation est donnée à M. Christophe TERRASSE, chef du service du partenariat et de la valorisation de la délégation Centre-Poitou-Charentes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de Mme ROGER, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josette ROGER, délégation est donnée à M. Guy RAYMOND, directeur de recherche, responsable auprès de la déléguée régionale de l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de Mme ROGER, dans le cadre de la région Poitou-Charentes, les contrats de recherche ainsi que les conventions avec les collectivités locales.

La décision n° 040083DAJ du 30 septembre 2004 est abrogée. La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR10 - Nord-Est

**M. PASCAL AIME**  
**MME FLORENCE CHARTIER**

**MME SÉVERINE ROLLET  
MME MONIQUE MULLIER**

DEC. n° 040122DAJ du 16-12-2004

Les articles 3 et 4 de la décision n° 040058DAJ du 9 juillet 2004 [donnant délégation de signature à M. Pascal AIME, délégué régional pour la circonscription Nord-Est] sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal AIME et de Mme Florence CHARTIER, délégation est donnée à Mme Séverine ROLLET, responsable par intérim du service des relations humaines de la délégation Nord-Est, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. AIME, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal AIME, de Mme Florence CHARTIER et de Mme Séverine ROLLET, délégation est donnée à Mme Monique MULLIER, adjointe au responsable du service des relations humaines de la délégation Nord-Est, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. AIME, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. »

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR11 - Alpes

**MME ANNE CORVAL  
M. JACQUES VINCENT  
MME SYLVIE ROLLAND**

DEC. n° 040138DAJ du 23-12-2004

Délégation permanente est donnée à Mme Anne CORVAL, déléguée régionale pour la circonscription Alpes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les actes, arrêtés, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche du Centre national de la recherche scientifique] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Alpes, à l'exception de l'adjoint(e) au/à la délégué(e) régional(e) et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

**c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1 500 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions.

**d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

**e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement].
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales] ;
- les demandes d'autorisation faites en application du décret n° 2004-1024 du 28 septembre 2004 relatif à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules et portant application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique et de l'arrêté du 28 septembre 2004 fixant le modèle de la

demande.

**f) Subventions**

- les décisions d'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS.

- les décisions d'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

- les décisions d'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

**g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au Centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CORVAL, déléguée régionale pour la circonscription Alpes, délégation est donnée à M. Jacques VINCENT, chef du service des ressources humaines de la délégation Alpes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de Mme CORVAL, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe et du paragraphe b) Organisation et fonctionnement des services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CORVAL et de M. VINCENT, délégation est donnée à Mme Sylvie ROLLAND, responsable des affaires générales de la délégation Alpes, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de Mme CORVAL, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe et du paragraphe b) Organisation et fonctionnement des services.

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.  
Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR12 - Provence

**M. PIERRE DOUCELANCE**  
**M. JEAN-YVES VILLARD**

DEC. n° 040120DAJ du 08-12-2004

Délégation permanente est donnée à M. Pierre DOUCELANCE, délégué régional pour la circonscription Provence, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les actes, arrêtés, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les

dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Provence, à l'exception de l'adjoint(e) au/délaigué(e) régional(e) et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

**c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;

- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;

- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;

- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;

- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;

- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;

- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1 500 euros ;

- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités

relevant d'autres circonscriptions.

**d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

**e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement] ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales] ;

- les demandes d'autorisation faites en application du décret n° 2004-1024 du 28 septembre 2004 relatif à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules et portant application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique et de l'arrêté du 28 septembre 2004 fixant le modèle de la demande.

**f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

**g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DOUCELANCE, délégué régional pour la circonscription Provence, délégation est donnée à M. Jean-Yves VILLARD, responsable du service du personnel et des ressources humaines de la délégation Provence, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. DOUCELANCE, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

La présente décision prendra effet à compter du 17 décembre 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR15 – Aquitaine-Limousin

**M PHILIPPE LECONTE**  
**MME FLORENCE PARNIER**  
**MME CATHERINE TREMOULET**

DEC. n° 040146DAJ du 31-12-2004

Délégation permanente est donnée à M. Philippe LECONTE, délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses

attributions, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Aquitaine-Limousin, à l'exception de l'adjoint au/à la délégué(e) régional(e) et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

**c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;

- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;

- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;

- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;

- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;

- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas

300 000 € HT, qui confie aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1500 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions.

**d) Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

**e) Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;
- les demandes d'autorisation faites en application du décret n° 2004-1024 du 28 septembre 2004 relatif à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules et portant application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique et de l'arrêté du 28 septembre 2004 fixant le modèle de la demande.

**f) Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

**g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- Les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LECONTE, délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin, délégation est donnée à Mme Florence PARNIER, adjointe au délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. LECONTE, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LECONTE et de Mme Florence PARNIER, délégation est donnée à

Mme Catherine TREMOULET, chef du service du personnel et des ressources humaines de la délégation Aquitaine-Limousin, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. LECONTE, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. La décision n° 040081DAJ du 30 septembre 2004 est abrogée. La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR16 – Paris Michel-Ange

**MME MONIQUE QUEROU**  
**MME FRANCINE BIZOT**

DEC. n° 050001DR16 du 03-01-2005

Délégation est donnée à Madame Monique QUEROU, secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique (SGCN), à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional de Paris Michel-Ange, dans la limite des crédits disponibles au SGCN :

- a) les commandes s'inscrivant dans le cadre d'un marché, d'un contrat ou d'une convention ainsi que les commandes adressées à une unité ou une délégation du CNRS,
- b) les commandes d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes, soit 4 784 euros TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique QUEROU, délégation est donnée à Madame Francine BIZOT, adjointe de la secrétaire générale du SGCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040023DR16 du 20 juillet 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2005.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

## Laboratoires

### INSU

UMR n° 2728 - Ecologie des forêts de Guyane

**MME MERIEM FOURNIER**  
**MME ANNE-MARIE BOMENACH**

DEC. n° 040209INSU du 08-11-2004

Délégation de signature est donnée à Madame Meriem FOURNIER, Directrice de l'UMR n° 2728, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Meriem FOURNIER, Directrice du laboratoire d'écologie des forêts de Guyane, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie BOMENACH, Ingénieur de Recherche, pour signer en ses lieux et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 5568 - Laboratoire de tectonophysique

**M. JEAN-LOUIS BODINIER**

**MME MIREILLE PERRIN**

**MME MARGUERITE NGUYEN-PLATON**

DEC. n° 040208INSU du 15-10-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis BODINIER, Directeur de l'UMR n° 5568, à effet de signer au nom du Directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 6 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BODINIER, Directeur du laboratoire de Tectonophysique, délégation de signature est donnée à Madame Mireille PERRIN, Directeur Adjoint et Directeur de recherche, et à Madame Marguerite NGUYEN-PLATON, TCN et gestionnaire du laboratoire, pour signer en ses lieux et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 5569 - Hydrosociences Montpellier

**M. ERIC SERVAT**

**MME NICOLE COUESNON**

DEC. n° 040211INSU du 08-12-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric SERVAT, Directeur de l'UMR n° 5569, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric SERVAT, Directeur du Laboratoire « Hydrosociences Montpellier », délégation de signature est donnée à Madame Nicole COUESNON, Assistante-ingénieur, pour signer en ses lieux et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 6202 - Laboratoire Cassiopée de cosmologie, astrophysique stellaire et solaire, de planétologie et de mécanique des fluides

**M. ALBERT BIJAOU**

**MME HÉLÈNE POLITANO**

DEC. n° 040212INSU du 13-12-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Albert BIJAOU, Directeur de l'UMR n° 6202, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors

marché ou dans le cadre d'un marché INSU,

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Albert BIJAOU, Directeur du Laboratoire Cassiopée de cosmologie, astrophysique stellaire et solaire, de planétologie et de mécanique des fluides, délégation de signature est donnée à Madame Hélène POLITANO, DR2 et directrice adjointe du laboratoire, pour signer en ses lieux et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 7569 - Laboratoire environnement et minéralurgie

**M. JACQUES YVON**

**M. FABIEN THOMAS**

DEC. n° 040210INSU du 22-11-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques YVON, Directeur de l'UMR n° 7569, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques YVON, Directeur du « Laboratoire Environnement et Minéralurgie », délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien THOMAS, Directeur de recherche et Directeur Adjoint du laboratoire, pour signer en ses lieux et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 8016 - Génétique et évolution des populations végétales

**M. JOËL CUGUEN**

**M. PIERRE SAUMITOU-LAPRADE**

DEC. n° 040213INSU du 13-12-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël CUGUEN, Directeur de l'UMR n° 8016, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engage-

ment des vacataires,  
- les frais de séjours des chercheurs étrangers,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël CUGUEN, Directeur du Laboratoire de génétique et évolution des populations végétales, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SAUMITOU-LAPRADE, Chargé de recherche, pour signer en ses lieux et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

### DR03 - Ile-de-France Est

UMR n° 7075 - Laboratoire de dynamique, interactions et réactivité

**M. PHILIPPE COLOMBAN**  
**M. LAURENT MANCERON**

DEC. n° 040214DR03 du 17-12-2004

Délégation est donnée à M. Philippe COLOMBAN, directeur de l'UMR n° 7075, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe COLOMBAN, délégation de signature est donnée à M. Laurent MANCERON, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Signé : Annie Lechevallier, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 7075 - Laboratoire de dynamique, interactions et réactivité

**M. LAURENT MANCERON**

DEC. n° 040215DR03 du 17-12-2004

Délégation est donnée à M. Laurent MANCERON, Directeur de recherche au CNRS, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attribution de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Signé : Philippe COLOMBAN, directeur de l'UMR n° 7075

UMR n° 7149 - Laboratoire de recherche sur la croissance cellulaire, la réparation et la régénération tissulaires (CRRET)

**M. José COURTY**  
**MME ISABELLE MARTELLY**  
**M. JEAN DELBE**

DEC. n° 040216DR03 du 17-12-2004

Délégation est donnée à M. José COURTY, directeur de l'UMR n° 7149, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José COURTY, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MARTELLY, Professeur à l'université Paris XII, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MARTELLY, délégation de signature est donnée à M. Jean DELBE, Professeur à l'université Paris XII, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Signé : Annie Lechevallier, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 7149 - Laboratoire de recherche sur la croissance cellulaire, la réparation et la régénération tissulaires (CRRET)

**MME ISABELLE MARTELLY**  
**M. JEAN DELBE**

DEC. n° 040217DR03 du 17-12-2004

Délégation est donnée à Mme Isabelle MARTELLY, professeur à l'université Paris XII, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attribution de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MARTELLY, délégation de signature est donnée à M. Jean DELBE, Professeur à l'université Paris XII, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Signé : José COURTY, directeur de l'UMR n° 7149

UMR n° 7581 - Laboratoire de recherches sur les polymères

**M. JACQUES PENELLE**  
**M. PHILIPPE GUERIN**  
**MME FRANÇOISE LAUPRETRE**

DEC. n° 040212DR03 du 17-12-2004

Délégation est donnée à M. Jacques PENELLE, directeur de l'UMR n° 7581, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PENELLE, délégation de signature est donnée à M. Philippe GUERIN, Professeur à l'Université de Paris XII, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUERIN, délégation de signature est donnée à Mme Françoise LAUPRETRE, Professeur à l'Université de Paris XII, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Signé : Annie Lechevallier, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8049 - Institut Gaspard Monge - Laboratoire d'informatique

**M. MAXIME CROCHEMORE**  
**M. GILLES ROUSSEL**

DEC. n° 040209DR03 du 06-12-2004

Délégation est donnée à M. Maxime CROCHEMORE, directeur de l'UMR n° 8049, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les DOM-TOM et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CROCHEMORE, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles ROUSSEL, professeur à l'université de Marne-la-Vallée, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040192DR03 du 2 novembre 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8049 - Institut Gaspard Monge - Laboratoire d'informatique

**M. GILLES ROUSSEL**

DEC. n° 040211DR03 du 06-12-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gilles ROUSSEL, Professeur à l'université de Marne-la-Vallée, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Maxime CROCHEMORE, directeur de l'UMR n° 8049

UMR n° 8133 - Centre d'études des langues indigènes d'Amérique

**M. JON LANDABURU**  
**MME ODILE LESCURE**

DEC. n° 040207DR03 du 03-12-2004

Délégation est donnée à M. Jon LANDABURU, directeur de l'UMR n° 8133, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jon LANDABURU, délégation de signature est donnée à Mme Odile LESCURE, Chargée de recherche 1<sup>ère</sup> classe à l'IRD, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040081DR03 du 9 avril 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8133 - Centre d'études des langues indigènes d'Amérique

**MME ODILE LESCURE**

DEC. n° 040208DR03 du 03-12-2004

Délégation est donnée à Mme Odile LESCURE, Chargée de recherche 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jon LANDABURU directeur de l'UMR n° 8133

#### DR04 - Ile-de-France Sud

UPR n° 3251 - Laboratoire d'informatique pour la mécanique et les sciences de l'ingénieur

**M. PATRICK LE QUÉRÉ**  
**M. PHILIPPE TARROUX**  
**MME JOËLLE RAGUIDEAU**

DEC. n° 04A110DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Patrick LE QUÉRÉ, directeur de l'UPR n° 3251, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick LE QUÉRÉ, délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe TARROUX, professeur, Madame Joëlle RAGUIDEAU, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A003DR04 du 1<sup>er</sup> mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UPR n° 3251 - Laboratoire d'informatique pour la mécanique et les sciences de l'ingénieur

**M. PHILIPPE TARROUX**  
**MME JOËLLE RAGUIDEAU**

DEC. n° 04A111DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Philippe TARROUX, professeur, responsable département, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004

[portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique];

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe TARROUX, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Joëlle RAGUIDEAU, ingénieur de recherche, administrateur.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A004DR04 du 1<sup>er</sup> mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick LE QUÉRÉ, directeur de l'UPR n° 3251

UMR n° 8076 - Biomolécules : conception, isolement et synthèse

**M. JEAN-DANIEL BRION**  
**MME MONIQUE SEVERAC**

DEC. n° 04A212DR04 du 01-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Daniel BRION, directeur de l'UMR n° 8076, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel BRION, délégation de signature est également donnée à Madame Monique SEVERAC, ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A043DR04 du 1<sup>er</sup> mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8076 - Biomolécules : conception, isolement et synthèse

**MME MONIQUE SEVERAC**

DEC. n° 04A213DR04 du 01-11-2004

Délégation est donnée à Madame Monique SEVERAC, ingénieur d'études, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique];

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux

passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A044DR04 du 1<sup>er</sup> mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Daniel BRION, directeur de l'UMR n° 8076

## DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7545 - Modélisation de la Dynamique Economique et Monétaire (MODEM)

**M. CHRISTIAN BIDARD**  
**M. GEORGES PRAT**

DEC. n° 040043DR05 du 25-10-2004

Délégation est donnée à Monsieur Christian BIDARD, directeur de l'UMR n° 7545, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BIDARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Georges PRAT, DR2, responsable financier de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020072DR05 du 1<sup>er</sup> mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7545 - Modélisation de la Dynamique Economique et Monétaire (MODEM)

**M. GEORGES PRAT**

DEC. n° 040042DR05 du 25-10-2004

Délégation est donnée à Monsieur Georges PRAT, DR2, responsable financier de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique];

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020071DR05 du 8 mai 2002 est abrogée.

Signé : Christian BIDARD, directeur de l'UMR n° 7545

UMR n° 7648 - Laboratoire de physique et technologie des plasmas

**M. JEAN-MARCEL RAX**  
**M. JACQUES JOLLY**  
**M. ANDRÉ TRUC**

DEC. n° 040124DR05 du 23-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marcel RAX, directeur de l'UMR n° 7648, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marcel RAX, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques JOLLY, DR2, à Monsieur André TRUC, IR de l'École Polytechnique, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020177DR05 du 1<sup>er</sup> mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7648 - Laboratoire de physique et technologie des plasmas

**M. JACQUES JOLLY**  
**M. ANDRÉ TRUC**

DEC. n° 040123DR05 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jacques JOLLY, DR2, à l'effet de signer au nom directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques JOLLY, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur André TRUC, IR de l'École Polytechnique.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020176DR05 du 1<sup>er</sup> mars 2002 est abrogée.

Signé : Jean-Marcel RAX, directeur de l'UMR n° 7648

UMR n° 8088 - Analyse, géométrie et modélisation

**M. EMMANUEL HEBEY**

DEC. n° 040154DR05 du 22-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel HEBEY, directeur de l'UMR n° 8088, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020160DR05 du 1<sup>er</sup> mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8102 - Laboratoire de l'univers et de ses théories (LUTH)

**M. JEAN-MICHEL ALIMI**  
**M. DIDIER PELAT**  
**MME SYLVIE GORDON**

DEC. n° 040031DR05 du 26-10-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel ALIMI, directeur de l'UMR n° 8102, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel ALIMI, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier PELAT, Astronome, Directeur adjoint de l'unité, et à Madame Sylvie GORDON, AARF, Administratrice de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020020DR05 du 1<sup>er</sup> mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8102 - Laboratoire de l'univers et de ses théories (LUTH)

**M. DIDIER PELAT**  
**MME SYLVIE GORDON**

DEC. n° 040030DR05 du 26-10-2004

Délégation est donnée à Monsieur Didier PELAT, Astronome, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier PELAT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Sylvie GORDON, AARF, administratrice du laboratoire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020019DR05 du 3 avril 2002 est abrogée.

Signé : Jean-Michel ALIMI, directeur de l'UMR n° 8102

GDR n° 2495 - Mécanisme de destruction des COV, à basse température, par association plasma froid - Catalyseur

**M. ANTOINE ROUSSEAU**  
**MME ISABELLE TAQUIN**

DEC. n° 040215DR05 du 16-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Antoine ROUSSEAU, directeur du GDR n° 2495, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement

ment et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine ROUSSEAU, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Isabelle TAQUIN, Ingénieur 3A de l'École Polytechnique (IE), Responsable administrative, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

GDR n° 2495 - Mécanisme de destruction des COV, à basse température, par association plasma froid - catalyseur

**Mlle ISABELLE TAQUIN**

DEC. n° 040214DR05 du 16-11-2004

Délégation est donnée à Mlle Isabelle TAQUIN, Ingénieur 3A de l'École Polytechnique (IE), Responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Antoine ROUSSEAU, directeur du GDR n° 2495

GDR n° 2756 - Science et applications des nanotubes

**Mme ANNICK LOISEAU**

**M. DENIS GRATIAS**

**M. FRANÇOIS DUCASTELLE**

DEC. n° 040018DR05 du 28-10-2004

Délégation est donnée à Madame Annick LOISEAU, directrice du GDR n° 2756, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick LOISEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis GRATIAS, DR1, Directeur de l'UMR n° 104, et à Monsieur François DUCASTELLE, DR1, Directeur adjoint de l'UMR n° 104, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

GDR n° 2756 - Science et applications des nanotubes

**M. DENIS GRATIAS**

**M. FRANÇOIS DUCASTELLE**

DEC. n° 040017DR05 du 28-10-2004

Délégation est donnée à Monsieur Denis GRATIAS, DR1, Directeur de l'UMR n° 104, et à Monsieur François DUCASTELLE, DR1, Directeur adjoint de l'UMR n° 104, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Annick LOISEAU, directrice du GDR n° 2756

## DR06 - Nord-Est

UMR n° 5613 - Laboratoire de recherche sur la réactivité des solides

**M. GILLES BERTRAND**

**M. JEAN-CLAUDE MUTIN**

DEC. n° 040079DR06 du 15-10-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gilles BERTRAND, Directeur de l'UMR n° 5613, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERTRAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude MUTIN, Directeur Adjoint de l'UMR 5613 (Directeur de Recherche CNRS 2<sup>e</sup> classe), aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Nord-Est

UMR n° 6142 - Médicaments : Dynamique Intracellulaire et Architecturale Nucléaire

**M. MICHEL MANFAIT**

**M. JEAN DUFER**

DEC. n° 040124DR06 du 15-10-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel MANFAIT, Directeur de l'UMR n° 6142, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel MANFAIT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean DUFER, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Nord-Est

UMR n° 6174 - Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique – Sciences et Technologie (FEMTO-ST)

**M. MICHEL DE LABACHELERIE**  
**M. ROGER BOURQUIN**  
**M. DOMINIQUE PERREUX**  
**M. DANIEL VAN LABEKE**  
**M. BERNARD CRETIN**  
**M. BERNARD DULMET**  
**M. PHILIPPE PICART**  
**M. DANIEL VARCHON**  
**MME SYLVIE VAREY**  
**M. RICHARD FERRIERE**  
**MME JOËLLE DAUMET**  
**M. LAURENT LARGER**  
**M. RÉMI BRENDEL**  
**M. VINCENT GIORDANO**

DEC. n° 040093DR06 du 15-10-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel de LABACHELERIE, Directeur de l'UMR n° 6174, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel de LABACHELERIE, délégation de signature est donné aux fins mentionnées ci-dessus à :

Pour l'ensemble de l'UMR 6174 FEMTO-ST, aux responsables de départements dont les noms suivent :

Monsieur Roger BOURQUIN, Professeur  
 Monsieur Dominique PERREUX, Professeur  
 Monsieur Daniel VAN LABEKE, Professeur  
 Monsieur Bernard CRETIN, Professeur

Pour le département LCEP et dans la limite de celui-ci (laboratoire de chronométrie électromécanique et piézoélectricité) :

Monsieur Bernard DULMET, Professeur

Pour le département LMARC et dans la limite de celui-ci (laboratoire de mécanique appliquée R. Chaléat) :

Monsieur Philippe PICART, Professeur  
 Monsieur Daniel VARCHON, Ingénieur de recherche  
 Madame Sylvie VAREY, Technicienne de classe normale

Pour le département LOPMD et dans la limite de celui-ci (laboratoire d'optique PM Duffieux) :

Monsieur Richard FERRIERE, Directeur de Recherche CNRS 2<sup>ème</sup> classe

Madame Joëlle DAUMET, Technicienne universitaire de classe supérieure

Monsieur Laurent LARGER, Maître de Conférences, uniquement pour la signature des commandes et missions de l'équipe GTL-CNRS basée à Metz

Pour le département LPMD et dans la limite de celui-ci (laboratoire de physique et métrologie des oscillateurs) :

Monsieur Rémi BRENDEL, Professeur

Monsieur Vincent GIORDANO, Directeur de Recherche CNRS 2<sup>ème</sup> classe.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Nord-Est

UMR n° 6565 - Laboratoire de Chrono-Ecologie

**M. HERVÉ RICHARD**  
**M. PHILIPPE BARRAL**  
**MME ANNE VIGNOT**  
**MME FLORENCE BROC**

DEC. n° 040147DR06 du 15-10-2004

Délégation est donnée à Monsieur Hervé RICHARD, Directeur de l'UMR n° 6565, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé RICHARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BARRAL, Ingénieur de recherche relevant de l'Université de Franche-Comté, ainsi qu'à Mesdames Anne VIGNOT, Ingénieur d'Etudes CNRS de 1<sup>re</sup> classe, et Florence BROC, Technicien de classe normale CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Nord-Est

UMR n° 7078 - Laboratoire d'Etude des Textures et Application aux Matériaux

**M. FRANCIS WAGNER**  
**M. ALAIN HAZOTTE**

DEC. n° 040157DR06 du 15-10-2004

Délégation est donnée à Monsieur Francis WAGNER, Directeur de l'UMR n° 7078, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis WAGNER, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain HAZOTTE, Chargé de recherche de 1<sup>re</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Nord-Est

UMR n° 7117 - Laboratoire de philosophie et d'histoire des sciences – Archives Henri Poincaré

**M. GERHARD HEINZMANN**  
**M. PHILIPPE NABONNAND**  
**MME LYDIE MARIANI**

DEC. n° 040110DR06 du 15-10-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gerhard HEINZMANN, Directeur de l'UMR n° 7117, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gerhard HEINZMANN, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NABONNAND, Maître de Conférences, ainsi qu'à Madame Lydie MARIANI, Technicien CNRS de classe normale, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Nord-Est

GDR n° 2431 - Applications Nouvelles de l'Optimisation de Forme

**M. ANTOINE HENROT**

DEC. n° 040111DR06 du 15-10-2004

Délégation est donnée à Monsieur Antoine HENROT, Directeur du GDR n° 2431, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Nord-Est

FRE n° 2684 - Emploi et Politiques Sociales

**M. PIERRE-ANDRÉ DUPUIS**  
**M. OLIVIER GUILLOT**  
**M. HERVÉ LHOTEL**

DEC. n° 040096DR06 du 15-10-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-André DUPUIS, Directeur de la FRE n° 2684, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-André DUPUIS, délégation de signature est donnée à Messieurs Olivier GUILLOT, Chargé de recherche CNRS de 1<sup>re</sup> classe, et Hervé LHOTEL, Ingénieur de recherche CEREQ, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Nord-Est

UPS n° 76 - Institut de l'Information Scientifique et Technique (INIST)

**MME ROSARIA PITETTI**  
**MME MAGALI RASOLOMANANA**  
**MME SYLVIE DUPUIS**

DEC. n° 040097DR06 du 15-10-2004

Délégation est donnée à Madame Rosaria PITETTI, Ingénieur d'Etudes CNRS de 2<sup>ème</sup> classe au sein de l'UPS n° 76, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rosaria PITETTI, délégation de signature est donnée à Mesdames Magali RASOLOMANANA, Ingénieur de recherche CNRS de 2<sup>ème</sup> classe et Sylvie DUPUIS, Assistant Ingénieur CNRS aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Nord-Est

FR n° 2604 - Caractérisation et technologie de la matière

**M. GILLES BERTRAND**  
**M. JEAN-CLAUDE MUTIN**

DEC. n° 040080DR06 du 15-10-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gilles BERTRAND, Directeur de la FR n° 2604, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERTRAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude MUTIN, Directeur de Recherche CNRS 2<sup>e</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Nord-Est

**DR07 - Rhône-Alpes, site Vallée du Rhône**

UPR n° 5401 - Institut de recherches sur la catalyse

**M. THIERRY DES COURIERES**  
**M. PIERRE GALLEZOT**  
**M. RENÉ LOPEZ**

DEC. n° 040051DR07 du 17-12-2004

Délégation est donnée à Monsieur Thierry DES COURIERES, Directeur de l'UPR n° 5401, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de mission en France, dans les pays de l'AELE (Suisse, Islande, Norvège) et de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Grande-Bretagne, Belgique, Luxembourg, Hollande, Grèce, France, Portugal, Irlande, Danemark, Suède, Finlande) et en Amérique du Nord, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry DES COURIERES, délégation est donnée à Monsieur Pierre GALLEZOT, Sous-Directeur de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry DES COURIERES et de Monsieur Pierre GALLEZOT, délégation de signature est donnée à Monsieur René LOPEZ, Ingénieur d'Etudes, aux fins de signer les bons de commande de fonctionnement pour un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT. La décision n° 030043DR07 du 14 février 2003 est abrogée.

Cette délégation de signature prendra fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du Directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional adjoint Rhône-Alpes, site Vallée du Rhône, délégué régional Rhône-Alpes par intérim

**DR08 - Centre - Auvergne et Limousin**

UPR n° 841 - Institut de Recherche et d'Histoire des Textes - « Centre Augustin Thierry »

**M. JACQUES DALARUN**  
**MME ANNE-MARIE EDDÉ**  
**MME ELISABETH LALOU**  
**MME ANNE-MARIE LABBÉ**

DEC. n° 040141DR08 du 01-11-2004

Délégation est donnée à Jacques DALARUN, Directeur de l'UPR n° 841, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation

En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques DALARUN, délégation de signature est donnée à Anne-Marie EDDÉ, Directrice adjointe, à Elisabeth LALOU, Ingénieur de Recherche de 1<sup>ère</sup> classe et à Anne-Marie LABBÉ, Ingénieur d'études de 1<sup>ère</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Auvergne et Limousin

USR n° 704 - Station de radioastronomie de Nançay

**M. NICOLAS DUBOULOZ**  
**MME JACQUELINE BABY**  
**M. IVAN THOMAS**  
**M. CHRISTOPHE ROZIÈRE**

DEC. n° 040143DR08 du 01-11-2004

Délégation est donnée à Nicolas DUBOULOZ, Directeur de l'USR n° 704, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée

régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,  
1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas DUBOULOZ, délégation de signature est donnée à Jacqueline BABY, Ingénieur d'Études, à Ivan THOMAS, Ingénieur de Recherche de 2<sup>e</sup> classe et à Christophe ROZIÈRE, Technicien de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre - Auvergne et Limousin

UMR n° 5060 - Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT)

**M. GÉRARD POUPEAU**  
**M. JEAN-NOËL BARRANDON**  
**M. BERNARD GRATUZE**

DEC. n° 040185DR08 du 01-11-2004

Délégation est donnée à Gérard POUPEAU, Directeur de l'UMR n° 5060, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Gérard POUPEAU, délégation de signature est donnée à Jean-Noël BARRANDON, Directeur de Recherche et à Bernard GRATUZE, Chargé de Recherche de 1<sup>ère</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre - Auvergne et Limousin

UMR n° 6003 - Thermodynamique des Solutions et des Polymères

**M. VLADIMIR MAYER**  
**MME NICOLE THEVAND**

DEC. n° 040161DR08 du 01-11-2004

Délégation est donnée à Vladimir MAYER, Directeur de l'UMR n° 6003, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation

En cas d'absence ou d'empêchement de Vladimir MAYER, délégation de signature est donnée à Madame Nicole THEVAND, Technicien de Classe Normale aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre - Auvergne et Limousin

UMR n° 6524 - Laboratoire Magmas et Volcans

**M. OLIVIER MERLE**  
**M. PIERRE SCHIANO**

DEC. n° 040162DR08 du 01-11-2004

Délégation est donnée à Olivier MERLE, Directeur de l'UMR n° 6524, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Olivier MERLE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SCHIANO, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre - Auvergne et Limousin

UMR n° 6533 - Laboratoire de Physique Corpusculaire

**M. ALAIN BALDIT**  
**M. PIERRE HENRARD**  
**M. GÉRARD MONTAROU**  
**M. JEAN-RENÉ VITRANT**

DEC. n° 040124DR08 du 01-11-2004

Délégation est donnée à Alain BALDIT, Directeur de l'UMR n° 6533, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Alain BALDIT, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HENRARD, Professeur des universités, à Monsieur Gérard MONTAROU, Directeur de Recherche de 2<sup>ème</sup> classe, et à Monsieur Jean-René VITRANT, Ingénieur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre - Auvergne et Limousin

UMR n° 6576 - Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance

**MME MARIE-LUCE DEMONET**  
**M. PHILIPPE VENDRIX**  
**M. JOËL BIARD**

DEC. n° 040142DR08 du 01-11-2004

Délégation est donnée à Marie-Luce DEMONET, Directrice de l'UMR n° 6576, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Luce DEMONET, délégation de signature est donnée à Philippe VENDRIX, Directeur de Recherche et à Joël BIARD, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre - Auvergne et Limousin

UMR n° 6628 - Laboratoire de Mathématiques, Applications et Physique Mathématique d'Orléans

**M. JEAN-PHILIPPE ANKER**  
**M. PIERRE JULG**  
**M. FRANÇOIS JAMES**  
**MME ALINE BONAMI**  
**MME SANDRINE GRELLIER**

DEC. n° 040122DR08 du 01-11-2004

Délégation est donnée à Jean-Philippe ANKER, Directeur de l'UMR n° 6628, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de

transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Philippe ANKER, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre JULG, Professeur des Universités, à Monsieur François JAMES, Professeur des Universités, à Madame Aline BONAMI, Professeure des universités et à Madame Sandrine GRELLIER, Maître de Conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre - Auvergne et Limousin

UMR n° 6628 - Laboratoire de Mathématiques, Applications et Physique Mathématique d'Orléans

**M. PIERRE JULG**  
**M. FRANÇOIS JAMES**  
**MME ALINE BONAMI**

DEC. n° 040188DR08 du 01-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre JULG, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014 DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés pas l'UPSAS)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre JULG, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur François JAMES, Professeur des Universités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre JULG et de Monsieur François JAMES, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Aline BONAMI, Professeure des Universités.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Philippe ANKER, directeur de l'UMR n° 6628

UMS n° 833 - Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand

**MME ANDRÉA FLOSSMANN**  
**M. PIERRE SCHIANO**

DEC. n° 040146DR08 du 01-11-2004

Délégation est donnée à Andréa FLOSSMANN, Directrice de l'UMS n° 833, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andréa FLOSSMANN, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SCHIANO, Professeur des universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre - Auvergne et Limousin

## DR10 - Alsace

UPR n° 22 - Institut Charles Sadron

**M. JEAN-CLAUDE WITTMANN**  
**M. MARCEL GENDNER**  
**M. GERO DECHER**  
**M. PHILIPPE CHOFFEL**

DEC. n° 040164DR10 du 07-12-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude WITTMANN, directeur de l'UPR n° 22 à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude WITTMANN, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marcel GENDNER [IR-CNRS]
- Monsieur Gero DECHER [DR-adjoint]
- Monsieur Philippe CHOFFEL [AI]

aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020115DR10 du 3 mai 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UPR n° 2356 - Neurotransmission et sécrétion neuroendocrine

**M. BERNARD POULAIN**  
**MME MARIE-FRANCE BADER**

DEC. n° 040134DR10 du 06-12-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard POULAIN, directeur de l'UPR n° 2356 à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard POULAIN, délégation de signature est donnée à Madame Marie-France BADER [DR-INSERM], aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020092DR10 du 9 avril 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UPR n° 9069 - Institut de chimie des surfaces et des interfaces

**M. JACQUES SCHULTZ**  
**M. ALAIN VIDAL**

DEC. n° 040148DR10 du 06-12-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jacques SCHULTZ, directeur de l'UPR n° 9069, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques SCHULTZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain VIDAL [DR-CNRS], aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020101DR10 du 9 avril 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UMR n° 7015 - Laboratoire de chimie organique et bioorganique

**M. CLAUDE LE DRIAN**

DEC. n° 040102DR10 du 07-12-2004

Délégation est donnée à Monsieur Christian Claude LE DRIAN, directeur de l'UMR n° 7015, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 040025DR10 du 14 mai 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UMR n° 7034 - Pharmacologie et physicochimie des interactions cellulaires et moléculaires

**M. KENNETH TAKEDA  
M. JEAN-MICHEL LANTZ  
MME MARLYSE WERNERT**

DEC. n° 040154DR10 du 07-12-2004

Délégation est donnée à Monsieur Kenneth TAKEDA, directeur de l'UMR n° 7034, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kenneth TAKEDA, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LANTZ [ULP/IATOS] ainsi qu'à Madame Marlyse WERNERT [TCS-CNRS], aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020105DR10 du 9 avril 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UMR n° 7081 - Pharmacochimie de la communication cellulaire

**M. MARCEL HIBERT  
M. GILBERT SCHLEWER  
MME FRANÇOISE HERTH**

DEC. n° 040088DR10 du 07-12-2004

Délégation est donnée à Monsieur Marcel HIBERT, directeur de l'UMR n° 7081, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marcel HIBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilbert SCHLEWER [DR2-CNRS] ainsi qu'à Madame Françoise HERTH [Secrétaire], aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020054DR10 du 17 avril 2002 donnant délégation

de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UMR n° 7085 - Laboratoire de physique théorique

**M. JEAN RICHERT  
M. DANIEL CABRA**

DEC. n° 040140DR10 du 06-12-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean RICHERT, directeur de l'UMR n° 7085, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean RICHERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel CABRA [Professeur-ULP], aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040028DR10 du 17 mai 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UMR n° 7100 - Laboratoire de biotechnologie des interactions macromoléculaires

**M. CLAUDE KEDINGER  
M. MARC VIGNERON  
MME CLAIRE GUTH**

DEC. n° 040100DR10 du 08-12-2004

Délégation est donnée à Monsieur Claude KEDINGER, directeur de l'UMR n° 7100 à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude KEDINGER, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc VIGNERON [CR-INSERM] ainsi qu'à Madame Claire GUTH [TCN-CNRS], aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040005DR10 du 16 janvier 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UMR n° 7123 - Synthèse, biosynthèse et activité de biomolécules

**M. MICHEL ROHMER  
M. JEAN-PIERRE LEPOITTEVIN  
M. CHRISTIAN MEIER  
MME HUGUETTE DECKER**

DEC. n° 040142DR10 du 06-12-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel ROHMER, directeur de l'UMR n° 7123 à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel

ROHMER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre LÉPOITTEVIN [Directeur adjoint], à Monsieur Christian MEIER [Administrateur-CNRS], ainsi qu'à Madame Huguette DECKER [secrétaire] aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030002DR10 du 29 janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UMR n° 7507 - Institut de mécanique des fluides et des solides de Strasbourg

**M. YVES REMOND**  
**M. PHILIPPE ACKERER**

DEC. n° 040138DR10 du 06-12-2004

Délégation est donnée à Monsieur Yves REMOND, directeur de l'UMR n° 7507, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves REMOND, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ACKERER [Directeur adjoint], aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020094DR10 du 9 avril 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UMR n° 7513 - Laboratoire de chimie des métaux de transition

**M. JEAN-PIERRE SAUVAGE**  
**MME MARIE-ANDRÉE WOEHRLE**

DEC. n° 040144DR10 du 06-12-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre SAUVAGE, directeur de l'UMR n° 7513 à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre SAUVAGE, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Andrée WOEHRLE [TCS-CNRS], aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020096DR10 du 9 avril 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UMR n° 7514 - Laboratoire de chimie bioorganique

**M. FRANCIS SCHUBER**  
**M. MAURICE GOELDNER**

DEC. n° 040146DR10 du 06-12-2004

Délégation est donnée à Monsieur Francis SCHUBER, directeur de l'UMR n° 7514, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés

aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis SCHUBER, délégation de signature est donnée à Monsieur Maurice GOELDNER [Professeur-ULP], aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020099DR10 du 9 avril 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UMR n° 7521 - Laboratoire de neurosciences comportementales et cognitives (LN2C)

**M. BRUNO WILL**  
**M. CHRISTIAN KELCHE**

DEC. n° 040162DR10 du 07-12-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bruno WILL, directeur de l'UMR n° 7521 à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno WILL, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian KELCHE [DR-CNRS], aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020113DR10 du 25 mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UMR n° 7522 - Bureau d'économie théorique et appliquée

**M. PATRICK LLERENA**  
**MME SANDRINE SPAETER-LOERER**  
**M. JEAN-ALAIN HERAUD**

DEC. n° 040108DR10 du 08-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Patrick LLERENA, directeur de l'UMR n° 7522, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick LLERENA, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine SPAETER-LOERER [MC-ULP] ainsi qu'à Monsieur Jean-Alain HERAUD [PR-ULP], aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040016DR10 du 16 avril 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

GDR n° 2354 - Laboratoire de chimie bioorganique

**M. JEAN-LUC SOUCIET**  
**M. SERGE POTIER**

DEC. n° 040152DR10 du 06-12-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc SOUCIET, directeur du GDR n° 2354, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord

et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc SOUCIET, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge POTIER [Directeur FRE 2326], aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020145DR10 du 9 avril 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.  
Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

GDR n° 2637 - Propriétés particulières des polymères en films ultra-minces (polyFUM)

**M. GUNTER REITER**

DEC. n° 040136DR10 du 06-12-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gunter REITER, directeur de l'unité GDR n° 2637, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 030029DR10 du 1<sup>er</sup> décembre 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

FRE n° 2326 - Dynamique, évolution et expression de génomes de microorganismes

**M. SERGE POTIER**  
**M. JEAN-LUC SOUCIET**

DEC. n° 040132DR10 du 06-12-2004

Délégation est donnée à Monsieur Serge POTIER, directeur de l'unité FRE n° 2326, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge POTIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc SOUCIET [Professeur], aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020090DR10 du 9 avril 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

FRE n° 2423 - Tectonique moléculaire du solide

**M. MIR WAIS HOSSEINI**  
**M. JEAN-MARC PLANEIX**

DEC. n° 040094DR10 du 08-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Mir Wais HOSSEINI, directeur de l'unité FRE n° 2423, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mir Wais HOSSEINI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc PLANEIX [Maître de conférences], aux fins men-

tionnées ci-dessus.

La décision n° 020127DR10 du 9 avril 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UPS n° 858 - Centre d'Etudes de physiologie appliquée

**M. ALAIN MUZET**  
**M. VICTOR CANDAS**  
**M. ALAIN HOEFT**

DEC. n° 040124DR10 du 08-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Alain MUZET, directeur de l'UPS n° 858, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain MUZET, délégation de signature est donnée à Monsieur Victor CANDAS [DR-CNRS] ainsi qu'à Monsieur Alain HOEFT [IE-CNRS], aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040012DR10 du 2 avril 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

IFR n° 37 - Institut fédératif de recherche en neurosciences fondamentales de Strasbourg

**M. PAUL PEVET**  
**M. PHILIPPE COSTANTZER**  
**MME FRÉDÉRIQUE DINHOF**

DEC. n° 040128DR10 du 06-12-2004

Délégation est donnée à Monsieur Paul PEVET, directeur de l'IFR n° 37, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul PEVET, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COSTANTZER [IE-CNRS], ainsi qu'à Madame Frédérique DINHOF [TCN-CNRS] aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030032DR10 du 4 décembre 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

## DR11 - Rhône-Alpes, site Alpes

UMR n° 5553 - Laboratoire de biologie des populations d'altitude (BPA)

**M. PIERRE TABERLET**  
**MME IRÈNE TILL-BOTTRAUD**  
**M. LUDOVIC GIELLY**

DEC. n° 040039DR11 du 20-12-2004

Délégation est donnée à M. Pierre TABERLET, directeur de recherche, directeur de l'unité intitulée « Laboratoire de biologie des populations d'altitude (BPA) », à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale adjointe, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la

commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays appartenant à l'Union Européenne, dans les pays de l'Alliance européenne de libre échange (AELE), et en Amérique du nord ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Rhône-Alpes, site Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TABERLET, délégation de signature est donnée à Mme Irène TILL-BOT-TRAUD, Directeur de recherche et M. Ludovic GIELLY, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Pierre TABERLET dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 020044DR11 du 15 mars 2002 est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

La présente décision prend effet à compter du 6 décembre 2004.

Signé : Anne CORVAL, déléguée régionale adjointe Rhône-Alpes, site Alpes

### DR14 - Midi-Pyrénées

UPR n° 8001 - Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes

**M. MALIK GHALLAB**  
**M. ANTONIO MUNOZ-YAGUE**  
**MME RÉGINE DURAN**

DEC. n° 040192DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Malik GHALLAB, directeur de l'UPR n° 8001, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Malik GHALLAB, délégation de signature est donnée à Monsieur Antonio MUNOZ-YAGUE, DR, et à Madame Régine DURAN, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UPR n° 8001 - Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes

**M. ANTONIO MUNOZ-YAGUE**  
**MME RÉGINE DURAN**

DEC. n° 040193DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Antonio MUNOZ-YAGUE, DR, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antonio MUNOZ-YAGUE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Régine DURAN, AI, Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Malik GHALLAB, directeur de l'UPR n° 8001

UPR n° 8241 - Laboratoire de Chimie de Coordination

**M. JEAN-JACQUES BONNET**  
**MME CHRISTIANE BEGA**

DEC. n° 040217DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques BONNET, directeur de l'UPR n° 8241, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BONNET, délégation de signature est donnée à Madame Christiane BEGA, AAR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UPR n° 8241 - Laboratoire de Chimie de Coordination

**MME CHRISTIANE BEGA**

DEC. n° 040218DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Madame Christiane BEGA, AAR2, Administratrice Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Jacques BONNET, directeur de l'UPR n° 8241

USR n° 5026 - Télescope Bernard Lyot

**M. DAVID MOUILLET**

DEC. n° 040252DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur David MOUILLET, directeur de l'USR n° 5026, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 2587 - Centre de Recherche en Pharmacologie-Santé

**M. JEAN-EDOUARD GAIRIN**  
**M. MICHEL WRIGHT**  
**MME MARTINE KNIBIEHLER**

DEC. n° 040277DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Edouard GAIRIN, directeur de l'UMR n° 2587, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Edouard GAIRIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel WRIGHT, DR1, et à Madame Martine KNIBIEHLER, IR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 2587 - Centre de Recherche en Pharmacologie-Santé

**M. MICHEL WRIGHT**  
**MME MARTINE KNIBIEHLER**

DEC. n° 040278DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel WRIGHT, DR1, Responsable projet, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel WRIGHT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Martine KNIBIEHLER, IR2, Responsable de projet.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Edouard GAIRIN, directeur de l'UMR n° 2587

UMR n° 5003 - Laboratoire de Génie Electrique de Toulouse

**M. CHRISTIAN LAURENT**  
**MME CHRISTIANE JARRAUD**

DEC. n° 040194DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Christian LAURENT, directeur de l'UMR n° 5003, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian

LAURENT, délégation de signature est donnée à Madame Christiane JARRAUD, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5003 - Laboratoire de Génie Electrique de Toulouse

**MME CHRISTIANE JARRAUD**

DEC. n° 040195DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Madame Christiane JARRAUD, AI, Responsable Gestion Financière, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Christian LAURENT, directeur de l'UMR n° 5003

UMR n° 5018 - Laboratoire neurobiologie, plasticité tissulaire et métabolisme énergétique

**M. Luc PENICAUD**  
**M. Louis CASTEILLA**

DEC. n° 040259DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Luc PENICAUD, directeur de l'UMR n° 5018, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc PENICAUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Louis CASTEILLA, PR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5018 - Laboratoire neurobiologie, plasticité tissulaire et métabolisme énergétique

**M. Louis CASTEILLA**

DEC. n° 040260DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Louis CASTEILLA, PR1, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux

passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Luc PENICAUD, directeur de l'UMR n° 5018

UMR n° 5066 - Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les ressources humaines et l'emploi

**MME BRIGITTE REYNES**  
**M. ALBERT ARSEGUÉL**

DEC. n° 040302DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Madame Brigitte REYNES, directrice de l'UMR n° 5066, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte REYNES, délégation de signature est donnée à Monsieur Albert ARSEGUÉL, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5066 - Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les ressources humaines et l'emploi

**M. ALBERT ARSEGUÉL**

DEC. n° 040303DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Albert ARSEGUÉL, Professeur, Responsable département juridique, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Brigitte REYNES, directrice de l'UMR n° 5066

UMR n° 5088 - Laboratoire de Biologie cellulaire et moléculaire du contrôle de la prolifération

**M. BERNARD DUCOMMUN**  
**MME MARTINE LE DANTEC**

DEC. n° 040261DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard DUCOMMUN, directeur de l'UMR n° 5088, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de

transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard DUCOMMUN, délégation de signature est donnée à Madame Martine LE DANTEC, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5088 - Laboratoire de Biologie cellulaire et moléculaire du contrôle de la prolifération

**MME MARTINE LE DANTEC**

DEC. n° 040262DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Madame Martine LE DANTEC, TCS, Secrétaire Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard DUCOMMUN, directeur de l'UMR n° 5088

UMR n° 5099 - Laboratoire de Biologie Moléculaire Eucaryote

**M. MICHEL WEBER-VIVAT**  
**M. EMMANUEL KÁS**  
**MME CATHERINE ROUSSEAU**

DEC. n° 040265DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel WEBER-VIVAT, directeur de l'UMR n° 5099, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel WEBER-VIVAT, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel KÁS, DR2, et à Madame Catherine ROUSSEAU, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5099 - Laboratoire de Biologie Moléculaire Eucaryote

**M. EMMANUEL KÁS**  
**MME CATHERINE ROUSSEAU**

DEC. n° 040266DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel KÁS, DR2, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de

représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel KÄS, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Catherine ROUSSEAU, TCE, Responsable Administrative et Financière.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel WEBER-VIVAT, directeur de l'UMR n° 5099

UMR n° 5100 - Laboratoire de Microbiologie et de Génétique Moléculaire

**M. JEAN-PIERRE CLAVERYS**  
**M. OLIVIER FAYET**  
**MME SANDRINE GALDAMEZ**  
**MME MICHÈLE BOSCHET**

DEC. n° 040267DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CLAVERYS, directeur de l'UMR n° 5100, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CLAVERYS, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier FAYET, DR2, à Madame Sandrine GALDAMEZ, TCN et à Madame Michèle BOSCHET, TCS aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5100 - Laboratoire de Microbiologie et de Génétique Moléculaire

**M. OLIVIER FAYET**  
**MME SANDRINE GALDAMEZ**  
**MME MICHÈLE BOSCHET**

DEC. n° 040268DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Olivier FAYET, DR2, Directeur d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité : 1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FAYET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Sandrine GALDAMEZ, TCN, Gestionnaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FAYET et de Madame Sandrine GALDAMEZ délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Michèle BOSCHET, TCS, Secrétaire Assistante.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en

cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Pierre CLAVERYS, directeur de l'UMR n° 5100

UMR n° 5136 - Laboratoire France Méridionale et Espagne

**M. BENOIT CURSENTE**

DEC. n° 040304DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Benoit CURSENTE, directeur de l'UMR n° 5136, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5169 - Centre de recherche sur la cognition animale

**M. MARTIN GIURFA**  
**MME JOËLLE STOLL**

DEC. n° 040296DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Martin GIURFA, directeur de l'UMR n° 5169, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martin GIURFA, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle STOLL, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5169 - Centre de recherche sur la cognition animale

**MME JOËLLE STOLL**

DEC. n° 040297DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Madame Joëlle STOLL, TCS, Responsable administratif, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Martin GIURFA, directeur de l'UMR n° 5169

UMR n° 5172 - Laboratoire Dynamique de la Biodiversité

**M. ERIC CHAUVET**  
**MME CHRISTIANE TERTRE**  
**M. SOVANNARATH LEK**

DEC. n° 040290DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Eric CHAUVET, directeur de l'UMR n° 5172, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CHAUVET, délégation de signature est donnée à Madame Christiane TERTRE, AI, et à Monsieur Sovannarath LEK, Pr, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5172 - Laboratoire Dynamique de la Biodiversité

**MME CHRISTIANE TERTRE**  
**M. SOVANNARATH LEK**

DEC. n° 040291DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Madame Christiane TERTRE, AI, Assistante Direction, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane TERTRE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Sovannarath LEK, Pr, Responsable d'équipe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Eric CHAUVET, directeur de l'UMR n° 5172

UMR n° 5174 - Evolution en diversité Biologique

**MME BRIGITTE CROUAU-ROY**  
**M. BRUNO SAINT-ROCH**  
**M. CHRISTOPHE THEBAUD**

DEC. n° 040292DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Madame Brigitte CROUAU-ROY, directrice de l'UMR n° 5174, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte CROUAU-ROY, délégation de signature est donnée à Monsieur

Bruno SAINT-ROCH, IR2, et à Monsieur Christophe THEBAUD, Pr, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5174 - Evolution en diversité Biologique

**M. BRUNO SAINT-ROCH**  
**M. CHRISTOPHE THEBAUD**

DEC. n° 040293DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bruno SAINT-ROCH, IR2, Secrétaire général, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno SAINT-ROCH, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Christophe THEBAUD, Pr, Responsable d'équipe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Brigitte CROUAU-ROY, directrice de l'UMR n° 5174

UMR n° 5187 - Centre d'études spatiale des rayonnements

**M. GIOVANNI BIGNAMI**  
**M. JEAN-ANDRÉ SAUVAUD**  
**M. PHILIPPE MIROUX**  
**MME MONIQUE MERIC**

DEC. n° 040253DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Giovanni BIGNAMI, directeur de l'UMR n° 5187, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Giovanni BIGNAMI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-André SAUVAUD, DR, à Monsieur Philippe MIROUX, IE2 et à Madame Monique MERIC, IE aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5187 - Centre d'études spatiale des rayonnements

**M. JEAN-ANDRÉ SAUVAUD**  
**M. PHILIPPE MIROUX**  
**MME MONIQUE MERIC**

DEC. n° 040254DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-André SAUVAUD, DR, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des person-

nes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique];

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-André SAUVAUD, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Philippe MIROUX, IE2, Secrétaire Général. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-André SAUVAUD et de Monsieur Philippe MIROUX délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Monique MERIC, IE, Responsable budget/gestion.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Giovanni BIGNAMI, directeur de l'UMR n° 5187

UMR n° 5502 - Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse

**M. OLIVIER SIMONIN**  
**MME SANDRINE CHUPIN**  
**M. HENRI-CLAUDE BOISSON**

DEC. n° 040208DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Olivier SIMONIN, directeur de l'UMR n° 5502, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SIMONIN, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CHUPIN, AI, et à Monsieur Henri-Claude BOISSON, DR2 aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5502 - Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse

**MME SANDRINE CHUPIN**  
**M. HENRI-CLAUDE BOISSON**

DEC. n° 040209DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Madame Sandrine CHUPIN, AI, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique];

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CHUPIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Henri-Claude BOISSON, DR2, Sous directeur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de

changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Olivier SIMONIN, directeur de l'UMR n° 5502

UMR n° 5546 - Surfaces Cellulaires et Signalisation chez les Végétaux

**M. GUILLAUME BECARD**  
**MME MICHÈLE ESCASSUT**

DEC. n° 040269DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume BECARD, directeur de l'UMR n° 5546, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BECARD, délégation de signature est donnée à Madame Michèle ESCASSUT, IE2, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5546 - Surfaces Cellulaires et signalisation chez les Végétaux

**MME MICHÈLE ESCASSUT**

DEC. n° 040270DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Madame Michèle ESCASSUT, IE2, Administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique];

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Guillaume BECARD, directeur de l'UMR n° 5546

UMR n° 5547 - Centre de Biologie du Développement

**M. ALAIN VINCENT**  
**MME MYLÈNE MARTIN**

DEC. n° 040271DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Alain VINCENT, directeur de l'UMR n° 5547, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain VINCENT, délégation de signature est donnée à Madame Mylène MARTIN, AAR/IE2, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5547 - Centre de Biologie du Développement

**MME MYLÈNE MARTIN**

DEC. n° 040272DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Madame Mylène MARTIN, AAR/IE2, Responsable Administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain VINCENT, directeur de l'UMR n° 5547

UMR n° 5549 - Centre de Recherche Cerveau et Cognition

**MME MICHÈLE FABRE-THORPE**

**M. YVES TROTTER**

DEC. n° 040273DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Madame Michèle FABRE-THORPE, directrice de l'UMR n° 5549, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle FABRE-THORPE, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves TROTTER, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5549 - Centre de Recherche Cerveau et Cognition

**M. YVES TROTTER**

DEC. n° 040274DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Yves TROTTER, DR2, Directeur axe 2, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle FABRE-THORPE, directrice de l'UMR n° 5549

UMR n° 5563 - Laboratoire des Mécanismes de Transfert en Géologie

**M. BERNARD DUPRE**

**M. JEAN-MARC MONTEL**

**M. JACQUES SCHOTT**

DEC. n° 040238DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard DUPRE, directeur de l'UMR n° 5563, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard DUPRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc MONTEL, Pr, et à Monsieur Jacques SCHOTT, DR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5563 - Laboratoire des Mécanismes de Transfert en Géologie

**M. JEAN-MARC MONTEL**

**M. JACQUES SCHOTT**

DEC. n° 040239DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc MONTEL, Pr, Adjoint du Directeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc MONTEL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Jacques SCHOTT, DR1, Chef d'équipe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard DUPRE, directeur de l'UMR n° 5563

UMR n° 5572 - Laboratoire d'Astrophysique de l'Observatoire Midi-Pyrénées

**MME SYLVIE ROQUES**

**M. MICHEL RIEUTORD**

DEC. n° 040242DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Madame Sylvie ROQUES, directrice de l'UMR n° 5572, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie

ROQUES, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel RIEUTORD, Pr, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5572 - Laboratoire d'Astrophysique de l'Observatoire Midi-Pyrénées

**M. MICHEL RIEUTORD**

DEC. n° 040243DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel RIEUTORD, Pr, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Sylvie ROQUES, directrice de l'UMR n° 5572

UMR n° 5583 - Laboratoire de Statistiques et Probabilités

**M. PHILIPPE BESSE**  
**MME FRANÇOISE MICHEL**

DEC. n° 040176DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Philippe BESSE, directeur de l'UMR n° 5583, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BESSE, délégation de signature est donnée à Madame Françoise MICHEL, Adjoint technique, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5583 - Laboratoire de Statistiques et Probabilités

**MME FRANÇOISE MICHEL**

DEC. n° 040177DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Madame Françoise MICHEL, Adjoint technique, Secrétaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire

du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe BESSE, directeur de l'UMR n° 5583

UMR n° 5608 - Unité toulousaine d'archéologie et d'histoire

**M. MICHEL BARBAZA**  
**M. ROBERT SABLAYROLLES**

DEC. n° 040309DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel BARBAZA, directeur de l'UMR n° 5608, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BARBAZA, délégation de signature est donnée à Monsieur Robert SABLAYROLLES, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5608 - Unité toulousaine d'archéologie et d'histoire

**M. ROBERT SABLAYROLLES**

DEC. n° 040310DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Robert SABLAYROLLES, Professeur, Sous Directeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel BARBAZA, directeur de l'UMR n° 5608

UMR n° 5623 - Laboratoire des interactions moléculaires et réactivité chimique et photochimique

**MME ISABELLE RICO-LATTES**  
**M. RICHARD VINCEDEAU**

DEC. n° 040225DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Madame Isabelle RICO-LATTES, directrice de l'UMR n° 5623, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de

transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle RICO-LATTES, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard VINCEDEAU, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5623 - Laboratoire des interactions moléculaires et réactivité chimique et photochimique

**M. RICHARD VINCEDEAU**

DEC. n° 040226DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Richard VINCEDEAU, AI, Gestionnaire, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Isabelle RICO-LATTES, directrice de l'UMR n° 5623

UMR n° 5626 - Laboratoire Physique Quantique

**MME NADINE HALBERSTADT**  
**MME GISÈLE DEDIEU**

DEC. n° 040227DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Madame Nadine HALBERSTADT, directrice de l'UMR n° 5626, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine HALBERSTADT, délégation de signature est donnée à Madame Gisèle DEDIEU, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5626 - Laboratoire Physique Quantique

**MME GISÈLE DEDIEU**

DEC. n° 040228DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Madame Gisèle DEDIEU, TCS, Administratrice Gestionnaire, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable

à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Nadine HALBERSTADT, directrice de l'UMR n° 5626

UMR n° 8555 - Centre d'Anthropologie

**M. JEAN-PIERRE ALBERT**  
**MME DENISE LARROUY**

DEC. n° 040311DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre ALBERT, directeur de l'UMR n° 8555, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre ALBERT, délégation de signature est donnée à Madame Denise LARROUY, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 8555 - Centre d'Anthropologie

**MME DENISE LARROUY**

DEC. n° 040312DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Madame Denise LARROUY, TCE, Secrétaire-Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Pierre ALBERT, directeur de l'UMR n° 8555

URA n° 1875 - Sciences de l'Univers au CERFACS

**M. JEAN-CLAUDE ANDRE**  
**M. LAURENT TERRAY**

DEC. n° 040246DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude ANDRE, directeur de l'URA n° 1875, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ANDRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent TERRAY, DR, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

URA n° 1875 - Sciences de l'Univers au CERFACS

**M. LAURENT TERRAY**

DEC. n° 040247DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Laurent TERRAY, DR, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Claude ANDRE, directeur de l'URA n° 1875

GDR n° 515 - Déformations de l'écorce terrestre mesurées par corrélation et interférence des images

**M. KURT FEIGL**  
**MME MURIEL BARRIOT**  
**M. BENOIT LEGRESY**

DEC. n° 040255DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Kurt FEIGL, directeur du GDR n° 515, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kurt FEIGL, délégation de signature est donnée à Madame Muriel BARRIOT, TCS, et à Monsieur Benoit LEGRESY, CR, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

GDR n° 515 - Déformations de l'écorce terrestre mesurées par corrélation et interférence des images

**MME MURIEL BARRIOT**  
**M. BENOIT LEGRESY**

DEC. n° 040256DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Madame Muriel BARRIOT, TCS, Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable

à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel BARRIOT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Benoit LEGRESY, CR, Expert en Géologie. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Kurt FEIGL, directeur du GDR n° 515

GDR n° 687 - Relaxation des contraintes dans les couches nanométriques épitaxiées

**M. ANDRÉ ROCHER**

DEC. n° 040189DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur André ROCHER, directeur du GDR n° 687, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

GDR n° 2252 - Analyse en plusieurs variables complexes

**M. PASCAL THOMAS**

DEC. n° 040190DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pascal THOMAS, directeur du GDR n° 2252, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

GDR n° 2502 - Contrôle des décollements

**M. AZZEDINE KOURTA**

DEC. n° 040214DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Azzedine KOURTA, directeur du GDR n° 2502, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

GDR n° 2652 - Attitudes, comportements et compétences dans les organisations

**M. PATRICE ROUSSEL**

DEC. n° 040320DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Patrice ROUSSEL, directeur du GDR n° 2652, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

GDR n° 2688 - Calcium et régulation de l'expression des gènes en contexte normal et pathologique

**M. MARC MOREAU**

DEC. n° 040298DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Marc MOREAU, directeur du GDR n° 2688, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

GDR n° 2758 - Thermodynamique, fragmentation et agrégation de systèmes moléculaires complexes

**M. FERNAND SPIEGELMAN**

DEC. n° 040191DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Fernand SPIEGELMAN, directeur du GDR n° 2758, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

FRE n° 2686 - Laboratoire de physique de la matière condensée

**M. DOMINIQUE BERTRAND**

DEC. n° 040186DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Dominique BERTRAND, directeur de la FRE n° 2686, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

IFR n° 30 - Institut Claude de Préval

**M. HUGUES CHAP**

DEC. n° 040279DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Hugues CHAP, directeur de l'IFR n° 30, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

IFR n° 31 - Institut fédératif de recherche Louis Bugnard

**MME NICOLE VAYSSE**

DEC. n° 040280DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Madame Nicole VAYSSE, directrice de l'IFR n° 31, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMS n° 2597 - Chimie des substances naturelles bioactives

**M. GEORGES MASSIOT**

DEC. n° 040229DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Georges MASSIOT, directeur de l'UMS n° 2597, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMS n° 2646 - Unité Mixte de Service Criblage

**M. FRÉDÉRIC AUSSEIL**

DEC. n° 040299DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric AUSSEIL, directeur de l'UMS n° 2646, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

FR n° 2238 - Fédération de Recherche en Informatique et Automatique

**M. FRANÇOIS VERNADAT**

**MME RÉGINE DURAN**

DEC. n° 040200DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur François VERNADAT, directeur de la FR n° 2238, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François VERNADAT, délégation de signature est donnée à Madame Régine DURAN, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

FR n° 2238 - Fédération de Recherche en Informatique et Automatique

**MME RÉGINE DURAN**

DEC. n° 040201DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Madame Régine DURAN, AI, Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : François VERNADAT, directeur de la FR n° 2238

FR n° 2568 - Fédération de Recherche de Physique et Chimie Fondamentales

**M. ERIC SURAUD**

DEC. n° 040187DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Eric SURAUD, directeur de la FR n° 2568, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

FR n° 2599 - Structure fédérative toulousaine en chimie moléculaire

**M. JEAN-JACQUES BONNET**  
**M. GABRIEL DOUSSE**

DEC. n° 040230DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques BONNET, directeur de la FR n° 2599, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BONNET, délégation de signature est donnée à Monsieur Gabriel DOUSSE, Pr., aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

FR n° 2599 - Structure fédérative toulousaine en chimie moléculaire

**M. GABRIEL DOUSSE**

DEC. n° 040231DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gabriel DOUSSE, Pr., Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Jacques BONNET, directeur de la FR n° 2599

FR n° 2802 - Institut de mathématiques de Toulouse

**M. JEAN-PIERRE RAMIS**

DEC. n° 040188DR14 du 24-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre RAMIS, directeur de la FR n° 2802, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

## DR15 - Aquitaine et Poitou-Charentes

UMR n° 5536 - Résonance magnétique des systèmes biologiques

**M. PAUL CANIONI**  
**M. MICHEL FRANCONI**  
**MME FABIENNE LASTERE**

DEC. n° 040039DR15 du 30-06-2004

Délégation est donnée à M. Paul CANIONI, directeur de l'UMR n° 5536, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'AELE, Amérique du Nord, Japon, Australie, ordres de missions permanents en France, à l'exception des missions d'une durée supérieure à 2 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de Paul CANIONI, délégation de signature est donnée à M. FRANCONI Michel, Pro-

fesseur, Mme LASTERE Fabienne, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030123DR15 du 1<sup>er</sup> janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes

UMR n° 5536 - Résonance magnétique des systèmes biologiques

**M. MICHEL FRANCONI**  
**MME FABIENNE LASTERE**

DEC. n° 040040DR15 du 30-06-2004

Délégation est donnée à M. FRANCONI Michel, Professeur, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. FRANCONI Michel, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme LASTERE Fabienne, Assistant ingénieur, Gestion, Secrétariat.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Paul CANIONI, directeur de l'UMR n° 5536

## DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 1563 - Ambiances architecturales et urbaines

**M. GÉRARD HEGRON**  
**M. DOMINIQUE GROLEAU**  
**M. JEAN-FRANÇOIS AUGOYARD**

DEC. n° 040183DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gérard HEGRON, directeur de l'UMR n° 1563, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard HEGRON, directeur de l'UMR n° 1563, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GROLEAU, Ingénieur de recherche et à Monsieur Jean-François AUGOYARD, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 2872 - Traitement algorithmique et matériel de la communication, de l'information et de la connaissance

**M. CLAUDE BERROU**  
**M. JEAN-MARC BOUCHER**

DEC. n° 040180DR17 du 02-01-2005

Délégation est donnée à Monsieur Claude BERROU, Directeur de l'UMR n° 2872, à l'effet de signer, au nom du délégué

régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, 1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude BERROU, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc BOUCHER, Directeur adjoint, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6006 - Analyse isotopique et électrochimique des métabolismes

**M. SERGE AKOKA**  
**M. GÉRALD REMAUD**  
**M. RICHARD ROBINS**

DEC. n° 040159DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Serge AKOKA, Directeur de l'UMR n° 6006, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge AKOKA, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérald REMAUD, Professeur et à Monsieur Richard ROBINS, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6010 - Laboratoire des Oxydes et Fluorures

**M. MARC LEBLANC**  
**M. PHILIPPE LACORRE**

DEC. n° 040192DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée Monsieur Marc LEBLANC, Directeur de l'UMR n° 6010, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc LEBLANC, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LACORRE, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6011 - Unité de chimie organique moléculaire et macromoléculaire

**M. LAURENT FONTAINE**  
**M. GILLES DUJARDIN**  
**M. FRANÇOIS HUET**

DEC. n° 040175DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Laurent FONTAINE, Directeur de l'UMR n° 6011, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent FONTAINE, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles DUJARDIN, Directeur de recherche, et à Monsieur François HUET, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6026 - Interactions cellulaires et moléculaires

**M. DANIEL BOUJARD**  
**M. GILLES SALBERT**  
**MME CHANTAL PEROT-BUSNEL**

DEC. n° 040163DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Daniel BOUJARD, Directeur de l'UMR n° 6026, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUJARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles SALBERT, Professeur, et Madame Chantal PEROT-BUSNEL, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6028 - Droit et changement social

**M. JEAN-PIERRE LE CROM**  
**MME SOIZIC LORVELLEC**

DEC. n° 040193DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée Monsieur Jean-Pierre LE CROM, Directeur de l'UMR n° 6028, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre LE CROM, délégation de signature est donnée à Madame Soizic LORVELLEC, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6038 - Centre de recherche bretonne et celtique

**M. JEAN-FRANÇOIS SIMON**  
**MME CHANTAL GUILLOU**

DEC. n° 040221DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François SIMON, Directeur de l'UMR n° 6038, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association

Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François SIMON, délégation de signature est donnée à Madame Chantal GUILLOU, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6051 - Centre de recherche sur l'action politique en Europe

**M. PATRICK HASSENTEUFEL**  
**MME MARYLÈNE BERCEGEAY**

DEC. n° 040181DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Patrick HASSENTEUFEL, Directeur de l'UMR n° 6051, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick HASSENTEUFEL, délégation de signature est donnée à Madame Marylène BERCEGEAY, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6052 - Synthèses et activations de biomolécules

**M. JEAN-CLAUDE GUILLEMIN**  
**MME YVELISE RASKIN**

DEC. n° 040177DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée Monsieur Jean-Claude GUILLEMIN, Directeur de l'UMR n° 6052, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude GUILLEMIN, délégation de signature est donnée à Madame Yvelise RASKIN, Assistant-Ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6061 - Génétique et Développement

**M. CLAUDE PRIGENT**  
**MME CATHERINE ANDRE**

DEC. n° 040207DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Claude PRIGENT, Directeur de l'UMR n° 6061, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude PRIGENT, délégation de signature est donnée à Madame Catherine ANDRE, Chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6074 - IRISA

**M. CLAUDE LABIT**  
**M. JEAN-PAUL GUILLOIS**  
**M. ERIC GAUTRIN**  
**MME FRANÇOISE MAISONNEUVE**

DEC. n° 040189DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée Monsieur Claude LABIT, Directeur de l'UMR n° 6074, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude LABIT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul GUILLOIS, Ingénieur de recherche, Monsieur Eric GAUTRIN, Ingénieur de recherche et à Madame Françoise MAISONNEUVE, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6082 - Fonctions Optiques pour les Télécommunications

**M. JEAN-CLAUDE SIMON**  
**M. SLIMANE LOUALICHE**  
**M. JEAN-LOUIS DE BOUGRENET DE LA TOCNAYE**

DEC. n° 040205DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude SIMON, Directeur de l'UMR n° 6082, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude SIMON, délégation de signature est donnée à Monsieur Slimane LOUALICHE, Professeur et à Monsieur Jean-Louis de BOUGRENET de la TOCNAYE, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6087 - Laboratoire de physique de l'état condensé

**M. ALAIN BULOU**  
**M. ABDELHADI KASSIBA**

DEC. n° 040167DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Alain BULOU, Directeur de l'UMR n° 6087, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BULOU, délégation de signature est donnée à Monsieur Abdelhadi KASSIBA, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6093 - Laboratoire angevin de recherches en mathématiques

**M. ADAM PARUSINSKI**

DEC. n° 040204DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Adam PARUSINSKI, Directeur de l'UMR n° 6093, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6112 - Laboratoire de planétologie et géodynamique

**M. CHRISTOPHE SOTIN**  
**M. JACQUES GIRARDEAU**  
**M. ANTOINE MOCQUET**

DEC. n° 040222DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Christophe SOTIN, Directeur de l'UMR n° 6112, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe SOTIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques GIRARDEAU, Professeur et à Monsieur Antoine MOCQUET, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6118 - Géosciences Rennes

**M. FRANÇOIS GUILLOCHEAU**  
**M. LUC AQUILINA**  
**MME CÉCILE DALIBARD-RAOUT**

DEC. n° 040179DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur François GUILLOCHEAU, Directeur de l'UMR n° 6118, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GUILLOCHEAU, délégation de signature est donnée Monsieur Luc AQUILINA, Professeur, et à Madame Cécile DALIBARD-RAOUT, Assistant-Ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6120 - Polymères, colloïdes, interfaces

**M. JEAN-FRANÇOIS TASSIN**  
**M. DOMINIQUE DURAND**  
**MME FABIENNE PONCIN**

DEC. n° 040228DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François TASSIN, Directeur de l'UMR n° 6120, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François TASSIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique DURAND, Directeur de recherche et à Madame Fabienne PONCIN, Chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6136 - Laboratoire des Propriétés Optiques des Matériaux et Applications

**M. ANDRÉ MONTEIL**  
**MME MARIE-FRANCE ETIENNE**

DEC. n° 040235DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur André MONTEIL, Directeur de l'UMR n° 6136, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André MONTEIL, délégation de signature est donnée à Madame Marie-France ETIENNE, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6144 - Laboratoire de génie des procédés – environnement – agroalimentaire

**M. JACK LEGRAND**  
**M. PATRICK LEGENTILHOMME**

DEC. n° 040195DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée Monsieur Jack LEGRAND, Directeur de l'UMR n° 6144, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jack LEGRAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick LEGENTILHOMME, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6164 - Institut d'Electronique et de Télécommunications de Rennes

**M. DANIEL THOUROUDE**  
**M. GAÏS EL ZEIN**  
**M. ERIC POTTIER**

DEC. n° 040229DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Daniel THOUROUDE, Directeur de l'UMR n° 6164, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur THOUROUDE, délégation de signature est donnée à Monsieur Gaïs EL ZEIN, Professeur et à Monsieur Eric POTTIER, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6165 - Laboratoire d'électronique et des systèmes de télécommunications

**M. MICHEL NEY**  
**M. MARCEL LE FLOCH**

DEC. n° 040202DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel NEY, Directeur de l'UMR n° 6165, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel NEY, délégation de signature est donnée à Monsieur Marcel LE FLOCH, Directeur adjoint, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6183 - Institut de recherche en génie civil et mécanique

**M. PIERRE-YVES HICHER**  
**M. PIERRE THOMAS**  
**M. NICOLAS MOES**

DEC. n° 040185DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves HICHER, Directeur de l'UMR n° 6183, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Yves HICHER, délégation de signature est donnée à Messieurs Pierre THOMAS, Professeur et Nicolas MOES, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6188 - Circulations régionales et microcirculation

**M. JEAN-LOUIS SAUMET**  
**M. DANIEL HENRION**

DEC. n° 040219DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis SAUMET, Directeur de l'UMR n° 6188, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis SAUMET délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel HENRION, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6197 - Laboratoire de microbiologie des environnements extrêmes

**M. Joël QUERELLOU**  
**M. DANIEL PRIEUR**

DEC. n° 040208DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Joël QUERELLOU, Directeur de l'UMR n° 6197, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël QUERELLOU, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel PRIEUR, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6200 - Chimie, ingénierie moléculaire et matériaux d'Angers

**M. PATRICK BATAIL**  
**M. MARC FOURMIGUE**  
**M. JACK COUSSEAU**

DEC. n° 040160DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BATAIL, Directeur de l'UMR n° 6200, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BATAIL, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc FOURMIGUE, Directeur de recherche et à Monsieur Jack COUSSEAU, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6204 - Unité de biotechnologie, biocatalyse et biorégulation

**MME JOSIANE FONTAINE-PERUS**  
**M. CHARLES TELLIER**

**M. VÉHARY SAKANYAN**  
**MME MARIE-FRANCE GARDAHAUT**

DEC. n° 040176DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Madame Josiane FONTAINE-PERUS, Directrice de l'UMR n° 6204, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josiane FONTAINE-PERUS, délégation de signature est donnée à Monsieur Charles TELLIER, Professeur, Véhary SAKANYAN, Professeur et à Madame Marie-France GARDAHAUT, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6211 - Centre de recherche en économie et en management

**M. GÉRARD CLIQUET**  
**M. MAURICE SALLES**  
**M. ERIC MALIN**

DEC. n° 040170DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gérard CLIQUET, Directeur de l'UMR n° 6211, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard CLIQUET, délégation de signature est donnée à Monsieur Maurice SALLES, Professeur, et à Monsieur Eric MALIN, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6502 - Institut des matériaux Jean Rouxel

**M. SERGE LEFRANT**  
**M. OLIVIER CHAUVET**  
**M. GUY OUVRRARD**  
**M. JEAN-PIERRE LANDESMAN**  
**MME MARIE-PIERRE GUILBAUD**

DEC. n° 040194DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée Monsieur Serge LEFRANT, Directeur de l'UMR n° 6502, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge LEFRANT, délégation de signature est donnée à Messieurs Olivier CHAUVET, Professeur, Guy OUVRRARD, Professeur, Jean-Pierre LANDESMAN, Professeur et à Madame Marie-Pierre GUILBAUD, Attachée d'administration et de la recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6509 - Organométalliques et catalyse : chimie et électrochimie moléculaires

**M. CHRISTIAN BRUNEAU**  
**M. CLAUDE LAPINTE**  
**M. GÉRARD SIMMONEAUX**

DEC. n° 040165DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Christian BRUNEAU, Directeur de l'UMR n° 6509, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BRUNEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Claude LAPINTE, Directeur de recherche et à Monsieur Gérard SIMMONEAUX, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6510 - Synthèse et électrosynthèse organiques

**M. MICHEL VAULTIER**  
**MME MIREILLE BLANCHARD-DESCE**  
**M. RENÉ GREE**  
**MME CATHERINE BARBEDOR**

DEC. n° 040230DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel VAULTIER, Directeur de l'UMR n° 6510, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel VAULTIER, délégation de signature est donnée à Madame Mireille BLANCHARD-DESCE, Directeur de recherche, à Monsieur René GREE, Directeur de recherche et à Madame Catherine BARBEDOR, TRFCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6511 - Laboratoire de chimie du solide et inorganique moléculaire

**M. LAHCÈNE OUAHAB**  
**MME MARYLINE GUILLOUX-VIRY**

DEC. n° 040203DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Lahcène OUAHAB, Directeur de l'UMR n° 6511, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lahcène OUAHAB, délégation de signature est donnée à Madame Maryline GUILLOUX-VIRY, Chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6512 - Verres et céramiques

**M. JEAN-LUC ADAM**

DEC. n° 040158DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc ADAM, Directeur de l'UMR n° 6512, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6513 - Hétérochimie organique, organoéléments et matériaux

**M. BRUNO BUJOLI**  
**M. ANDRÉ GUINGANT**

DEC. n° 040166DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bruno BUJOLI, Directeur de l'UMR n° 6513, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno BUJOLI, délégation de signature est donnée à Monsieur André GUINGANT, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6521 - Chimie, électrochimie moléculaires et chimie analytique

**M. JEAN TALARMIN**  
**M. CHRISTIAN-LOUIS MADEC**  
**M. PHILIPPE SCHOLLHAMMER**

DEC. n° 040227DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean TALARMIN, Directeur de l'UMR n° 6521, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean TALARMIN, délégation de signature est donnée à Messieurs Christian-Louis MADEC, Professeur et Philippe SCHOLLHAMMER, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6523 - Laboratoire de physique des océans

**M. XAVIER CARTON**  
**M. ALAIN COLIN DE VERDIÈRE**  
**M. RICHARD SCHOPP**

DEC. n° 040169DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Xavier CARTON, Directeur de l'UMR n° 6523, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement

ment et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier CARTON, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain COLIN DE VERDIÈRE, Professeur et à Monsieur Richard SCHOPP, Chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6538 - Domaines océaniques

**M. JEAN-YVES ROYER**  
**M. PASCAL GENTE**  
**Mlle FLORENCE L'HOSTIS**

DEC. n° 040215DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves ROYER, Directeur de l'UMR n° 6538, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves ROYER, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal GENTE, Directeur de recherche et à Mademoiselle Florence L'HOSTIS, Assistante-Ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6539 - Laboratoire de l'environnement marin

**M. LAURENT MEMERY**  
**M. YVES-MARIE PAULET**  
**M. OLIVIER RAGUENEAU**  
**M. PHILIPPE PONDAVEN**

DEC. n° 040201DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Laurent MEMERY, Directeur de l'UMR n° 6539, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MEMERY, délégation de signature est donnée à Messieurs Yves-Marie PAULET, Maître de conférences, Olivier RAGUENEAU, Chargé de recherche et Philippe PONDAVEN, Maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6552 - Ethnologie, évolution, écologie

**MME MARTINE HAUSBERGER**  
**MME MARIE-ANNICK RICHARD**  
**M. JEAN-SÉBASTIEN PIERRE**  
**MME MARYVONNE MATHÉLIER**

DEC. n° 040182DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Madame Martine HAUSBERGER, Directrice de l'UMR n° 6552, à l'effet de signer, au nom du

délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine HAUSBERGER, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Annick RICHARD, Professeur, à Monsieur Jean-Sébastien PIERRE, Professeur et à Madame Maryvonne MATHÉLIER, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6553 - Ecosystèmes, biodiversité, évolution

**M. PIERRE MARMONIER**  
**M. YVAN COUEE**  
**MME FRANÇOISE BUREL**

DEC. n° 040198DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre MARMONIER, Directeur de l'UMR n° 6553, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MARMONIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Yvan COUEE, Professeur et à Madame Françoise BUREL, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6554 - Littoral, environnement, délétection, géomatique

**M. MARC ROBIN**  
**MME FRANÇOISE GOURMELON**  
**M. JEAN-MICHEL CADOR**  
**M. JACQUES GUILLAUME**  
**M. VINCENT DUBREUIL**

DEC. n° 040213DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Marc ROBIN, Directeur de l'UMR n° 6554, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc ROBIN, délégation de signature est donnée à Madame Françoise GOURMELON, chargée de recherche, Monsieur Jean-Michel CADOR, Maître de conférences, Monsieur Jacques GUILLAUME, Professeur et à Monsieur Vincent DUBREUIL, Maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6563 - Centre d'étude de correspondance et journaux intimes des XIX et XXème siècles

**M. PIERRE DUFIEF**  
**M. VICTOR MERLHES**

DEC. n° 040172DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre DUFIEF, Directeur de l'UMR n° 6563, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre DUFIEF, délégation de signature est donnée à Monsieur Victor MERLHES, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6566 - Civilisations atlantiques et archéosciences

**M. GUIREC QUERRE**  
**MME MARIE-YVANE DAIRE**  
**M. SERGE CASSEN**

DEC. n° 040209DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Guirec GUERRE, Directeur de l'UMR n° 6566, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guirec QUERRE, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Yvane DAIRE, chargée de recherche et à Monsieur Serge CASSEN, Chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6590 - Espaces géographiques et sociétés

**MME RAYMONDE SECHET**  
**MME MARIE-FRANCE MONNERAIS**  
**M. FRANÇOIS LAURENT**  
**MME YAMNA DJELLOULI**  
**M. CHRISTIAN PIHET**  
**M. VINCENT GOUSET**  
**MME ISABELLE GARAT**  
**M. RÉMI ROUAULT**  
**M. PHILIPPE MADELINE**

DEC. n° 040220DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Madame Raymonde SECHET, Directrice de l'UMR n° 6590, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Raymonde SECHET, délégation de signature est donnée à Madame Marie-France MONNERAIS, Attachée d'administration et de la

recherche, Monsieur François LAURENT, Maître de conférences, Madame Yamna DJELLOULI, Professeur, Monsieur Christian PIHET, Professeur, Monsieur Vincent GOUSET, Professeur, Madame Isabelle GARAT, Maître de conférences, Monsieur Rémi ROUAULT, Maître de conférences et Monsieur Philippe MADELINE, Maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6597 - Institut de recherche en communications et cybernétique de Nantes

**M. JEAN-FRANÇOIS LAFAY**  
**M. JEAN-PIERRE ELLOY**  
**M. PHILIPPE WENGER**  
**MME ARMELLE RADIGOIS**

DEC. n° 040190DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée Monsieur Jean-François LAFAY, Directeur de l'UMR n° 6597, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François LAFAY, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Pierre ELLOY, Professeur, Philippe WENGER, Directeur de recherche et à Madame Armelle RADIGOIS, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6598 - Laboratoire de mécanique des fluides

**M. GÉRARD DELHOMMEAU**  
**M. MICHEL VISONNEAU**  
**M. PATRICK MESTAYER**

DEC. n° 040171DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gérard DELHOMMEAU, Directeur de l'UMR n° 6598, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard DELHOMMEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel VISONNEAU, Chargé de recherche et Monsieur Patrick MESTAYER, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6607 - Laboratoire de Thermocinétique

**M. HASSAN PEERHOSSAINI**  
**M. BERTRAND GARNIER**

DEC. n° 040206DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Hassan PEERHOSSAINI, Directeur de l'UMR n° 6607, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM,

pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hassan PEERHOSSAINI, délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand GARNIER, Chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6613 - Laboratoire d'acoustique de l'Université du Maine

**M. YVES AUREGAN**  
**M. JEAN-MICHEL GENEVAUX**

DEC. n° 040216DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Yves AUREGAN, Directeur de l'UMR n° 6613, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves AUREGAN, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel GENEVAUX, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6625 - Institut de recherche mathématique de Rennes

**M. NICOLAS LERNER**  
**M. JEAN-MARIE LION**  
**M. GABRIEL CALOZ**

DEC. n° 040197DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas LERNER, Directeur de l'UMR n° 6625, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas LERNER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie LION, Professeur et à Monsieur Gabriel CALOZ, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6626 - Groupe de matière condensée et matériaux

**MME ANNE RENAULT**  
**M. PHILIPPE RABILLER**

DEC. n° 040210DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Madame Anne RENAULT, Directrice de l'UMR n° 6626, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne RENAULT, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RABILLER, Maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6627 - Physique des atomes, lasers, molécules et surfaces

**M. GUY JEZEQUEL**  
**M. ALBERT LE FLOCH**  
**M. ANDRÉ GUIVARCH**

DEC. n° 040187DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Guy JEZEQUEL, Directeur de l'UMR n° 6627, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy JEZEQUEL, délégation de signature est donnée à Monsieur Albert LE FLOCH, Professeur et à Monsieur André GUIVARCH, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6629 - Laboratoire de mathématiques Jean Leray

**M. LAURENT GUILLOPE**  
**M. DIDIER ROBERT**

DEC. n° 040178DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée Monsieur Laurent GUILLOPE, Directeur de l'UMR n° 6629, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GUILLOPE, délégation de signature est donnée Monsieur Didier ROBERT, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 7139 - Végétaux marins et biomolécules

**MME CATHERINE BOYEN**  
**M. PHILIPPE POTIN**  
**M. MARC MENEYROL**  
**MME BÉATRICE FAURE**

DEC. n° 040164DR17 du 02-01-2005

Délégation est donnée à Madame Catherine BOYEN, Directrice de l'UMR n° 7139, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BOYEN, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe POTIN, Chargé de recherche, Monsieur Marc MENEYROL,

Ingénieur de recherche et à Madame Béatrice FAURE, Assistante Ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 7144 - Adaptation et diversité en milieu marin

**M. FRANÇOIS LALLIER**  
**M. MARC MENEYROL**  
**MME BÉATRICE FAURE**

DEC. n° 040234DR17 du 02-01-2005

Délégation est donnée à Monsieur François LALLIER, Directeur de l'UMR n° 7144, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LALLIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc MENEYROL, Ingénieur de recherche et à Madame Béatrice FAURE, Assistante-ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 7150 - Mer et Santé

**M. SERGE THOMAS**  
**MME ODILE MULNER-LORILLON**  
**M. LAURENT MEIJER**

DEC. n° 040233DR17 du 02-01-2005

Délégation est donnée à Monsieur Serge THOMAS, Directeur de l'UMR n° 7150, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge THOMAS, délégation de signature est donnée à Madame Odile MULNER-LORILLON, Directrice de recherche et à Monsieur Laurent MEIJER, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FRE n° 2656 - Laboratoire d'ingénierie des systèmes automatisés

**M. JEAN-LOUIS FERRIER**

DEC. n° 040174DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis FERRIER, Directeur de la FRE n° 2656, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FRE n° 2697 - Laboratoire de magnétisme de Bretagne

**M. MIKHAIL INDENBOM**  
**M. JACEK GIERALTOWSKI**

DEC. n° 040186DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Mikhail INDENBOM, Directeur de la FRE n° 2697, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikhail INDENBOM, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacek GIERALTOWSKI, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FRE n° 2717 - Laboratoire de recherche en mécanique appliquée de l'Université de Rennes I

**M. TANGUY ROUXEL**  
**M. JEAN-CHRIST SANGLEBOEUF**

DEC. n° 040214DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Tanguy ROUXEL, Directeur de la FRE n° 2717, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tanguy ROUXEL, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christ SANGLEBOEUF, Maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FRE n° 2729 - Laboratoire d'informatique de Nantes Atlantique

**M. FRÉDÉRIC BENHAMOU**  
**MME BÉATRICE DAILLE**

DEC. n° 040162DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric BENHAMOU, Directeur de la FRE n° 2729, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BENHAMOU, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice DAILLE, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FRE n° 2730 - Laboratoire d'informatique de l'Université du Maine

**M. PIERRE TCHOUNIKINE**  
**M. PHILIPPE TEUTSCH**

DEC. n° 040211DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre TCHOUNIKINE, directeur de la FRE n° 2730, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TCHOUNIKINE, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe TEUTSCH, Maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FRE n° 2734 - Laboratoire d'électronique des systèmes temps réel

**M. ERIC MARTIN**

DEC. n° 040199DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Eric MARTIN, Directeur de la FRE n° 2734, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FRE n° 2785 - Institut de l'ouest : droit et Europe

**MME SYLVIE HENNION-MOREAU**  
**MME MARYVONNE HUBERT**

DEC. n° 040184DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Madame Sylvie HENNION-MOREAU, directrice de la FRE n° 2785, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie HENNION-MOREAU, délégation de signature est donnée à Madame Maryvonne HUBERT, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FRE n° 2786 - Centre de recherches historiques sur les sociétés et cultures de l'ouest européen

**MME JACQUELINE SAINTCLIVIER**  
**MME MARIE-FRANCE MONNERAIS**

DEC. n° 040218DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Madame Jacqueline SAINTCLIVIER, Directrice de la FRE n° 2786, à l'effet de signer, au nom du

délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline SAINTCLIVIER délégation de signature est donnée à Madame Marie-France MONNERAIS, AASU, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FRE n° 2794 - Centre d'études des régulations publiques de l'économie, de l'environnement et des espaces - CERP3E (CRUARAP)

**M. PATRICK LE LOUARN**  
**M. EMMANUEL CADEAU**

DEC. n° 040196DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée Monsieur Patrick LE LOUARN, Directeur de la FRE n° 2794, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick LE LOUARN, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel CADEAU, Maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UPS n° 855 - Division technique INSU/SDU

**M. FRANÇOIS BAUDIN**  
**MME CLAUDIE MAREC**  
**M. MICHEL CALZAS**

DEC. n° 040161DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur François BAUDIN, Directeur de l'UPS n° 855, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BAUDIN, délégation de signature est donnée à Madame Claudie MAREC, Ingénieur d'études, et à Monsieur Michel CALZAS, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UPS n° 2682 - Molécules et cibles thérapeutiques

**M. LAURENT MEIJER**  
**M. MARC BLONDEL**  
**M. MARC MENEYROL**  
**MME BÉATRICE FAURE**

DEC. n° 040200DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Laurent MEIJER, Directeur de l'UPS n° 2682, à l'effet de signer, au nom du délégué

régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,  
1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MEIJER, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc BLONDEL, Chargé de recherche, Monsieur Marc MENEYROL, Ingénieur de recherche et à Madame Béatrice FAURE, Assistant-Ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FR n° 7 - Institut de recherche européen sur les institutions et les marchés

**M. PHILIPPE ROBERT-DEMONTROND**  
**M. FRÉDÉRIC GIMELLO**

DEC. n° 040212DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Philippe ROBERT-DEMONTROND, Directeur de la FR n° 7, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROBERT-DEMONTROND, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric GIMELLO, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FR n° 2108 - Institut de chimie de Rennes

**M. ANDRÉ PERRIN**

DEC. n° 040217DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur André PERRIN, Directeur de la FR n° 2108, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FR n° 2116 - Centre armoricain de recherche en environnement (CAREN)

**M. YVAN LAGADEC**  
**M. PHILIPPE MEROT**  
**M. LUC AQUILINA**

DEC. n° 040191DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée Monsieur Yvan LAGADEC, Directeur de la FR n° 2116, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM,

pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan LAGADEC, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MEROT, Directeur de recherche et à Monsieur Luc AQUILINA, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FR n° 2195 - Institut universitaire européen de la mer

**M. PAUL TREGUER**  
**MME CHRISTINE ESTRADE**

DEC. n° 040231DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Paul TREGUER, Directeur de la FR n° 2195, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul TREGUER, délégation de signature est donnée à Madame Christine ESTRADE, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FR n° 2424 - Station biologique de Roscoff

**M. BERNARD KLOAREG**  
**M. MARC MENEYROL**  
**M. DOMINIQUE GUILLOU**  
**MME BÉATRICE FAURE**

DEC. n° 040188DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée Monsieur Bernard KLOAREG, Directeur de la FR n° 2424, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard KLOAREG, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc MENEYROL, Ingénieur de recherche, Monsieur Dominique GUILLOU, Ingénieur de recherche et à Madame Béatrice FAURE, Assistant-Ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FR n° 2465 - Chimie moléculaire

**M. NABIL EL MURR**  
**M. BRUNO BUJOLI**

DEC. n° 040173DR17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Nabil EL MURR, Directeur de la FR n° 2465, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nabil EL MURR, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno BUJOLI, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FR n° 2575 - Institut de recherche en ingénierie moléculaire et matériaux fonctionnels de l'Université du Maine

**M. JEAN-YVES BUZARE**  
**M. MARC LEBLANC**

DEC. n° 040168D R17 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves BUZARE, Directeur de la FR n° 2575, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves BUZARE, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc LEBLANC, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

## DR19 - Normandie

DR19 - Normandie

**M. FRÉDÉRIC FAURE**  
**MME HÉLÈNE LEMERCIER**

DEC. n° 040452DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric FAURE, Chef de bureau de l'unité Z 1632P, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FAURE, délégation de signature est donnée à Madame Hélène LEMERCIER, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030005DR19 du 7 janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6014 - Asymétrie, hétérocycles, hétérochimie et bio-organique

**M. JEAN-CHARLES QUIRION**  
**M. JACQUES MADDALUNO**

DEC. n° 040467DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles QUIRION, Directeur de l'UMR n° 6014, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles QUIRION, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques MADDALUNO, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030485DR19 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6037 - Glycobiologie et transports chez les végétaux

**M. LOÏC FAYE**  
**MME VÉRONIQUE GOMORD**

DEC. n° 040489DR19 du 23-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Loïc FAYE, directeur de l'UMR n° 6037 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc FAYE, délégation de signature est donnée à Madame Véronique GOMORD, chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030528DR19 du 21 novembre 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6068 - Laboratoire d'acoustique ultrasonore et d'électronique

**M. JEAN-LOUIS IZBICKI**  
**M. JEAN-MARC CONOIR**

DEC. n° 040458DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis IZBICKI, Directeur de l'UMR n° 6068, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis IZBICKI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc CONOIR, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040014DR19 du 6 janvier 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6072 - Groupe de Recherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen

**M. RÉGIS CARIN**  
**M. ETIENNE GRANDJEAN**

DEC. n° 040448DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Régis CARIN, Directeur de l'UMR n° 6072, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis CARIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne GRANDJEAN, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 040012DR19 du 6 janvier 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6085 - Laboratoire de mathématiques Raphaël Salem  
**M. DOMINIQUE FOURDRINIER**  
**MME ELLEN SAADA**

DEC. n° 040455DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Dominique FOURDRINIER, Directeur de l'UMR n° 6085, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique FOURDRINIER, délégation de signature est donnée à Madame Ellen SAADA, Chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030483DR19 du 1<sup>er</sup> octobre 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6139 - Laboratoire de mathématiques Nicolas Oresme  
**M. PATRICK DEHORNOY**  
**M. JEAN COUGNARD**

DEC. n° 040450DR19 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Patrick DEHORNOY, Directeur de l'UMR n° 6139, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DEHORNOY, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean COUGNARD, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020142DR19 du 1<sup>er</sup> mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pour le délégué régional et par délégation : Jean-Marc DANIEL, délégué régional adjoint Normandie

UMR n° 6143 - Morphodynamique continentale et côtière  
**M. PATRICK LESUEUR**  
**MME BERNADETTE TESSIER**  
**MME NICOLE POUPINET**  
**M. BENOÎT LAIGNIEL**

DEC. n° 040461DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Patrick LESUEUR, Directeur de l'UMR n° 6143, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick LESUEUR, délégation de signature est donnée à Madame Bernadette TESSIER, Chargée de recherche ou Madame Nicole POUPINET, Ingénieur d'études ou Monsieur Benoît LAIGNIEL, Maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040018DR19 du 6 janvier 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6176 - Structure des interfaces et fonctionnalités des couches minces  
**M. RICHARD RIZK**  
**M. JEAN VICENS**

DEC. n° 040469DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Richard RIZK, Directeur de l'UMR n° 6176, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard RIZK, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean VICENS, Maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020140DR19 du 1<sup>er</sup> mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pour le délégué régional et par délégation : Jean-Marc DANIEL, délégué régional adjoint Normandie

UMR n° 6185 - Neurodégénérescence : modèles et stratégies thérapeutiques  
**M. ERIC MACKENZIE**  
**M. JÉRÔME TOUTAIN**  
**M. LAURENT PLAWINSKI**

DEC. n° 040463DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Eric MACKENZIE, Directeur de l'UMR n° 6185, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MACKENZIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme TOUTAIN, Assistant ingénieur et à Monsieur Laurent PLAWINSKI, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040190DR19 du 17 mai 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6194 - Groupe d'imagerie neuro-fonctionnelle

**M. BERNARD MAZOYER**  
**M. MARC JOLIOT**  
**MME NATHALIE TZOURIO-MAZOYER**

DEC. n° 040464DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard MAZOYER, Directeur de l'UMR n° 6194, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard MAZOYER, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc JOLIOT, Chargé de recherche et à Madame Nathalie TZOURIO-MAZOYER, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040282DR19 du 20 juillet 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6506 - Laboratoire catalyse et spectrochimie

**M. CHRISTIAN FERNANDEZ**  
**M. ALEXANDRE VIMONT**  
**M. PHILIPPE BAZIN**

DEC. n° 040453DR19 du 25-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Christian FERNANDEZ, Directeur de l'UMR n° 6506, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FERNANDEZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre VIMONT, Ingénieur de recherche et Monsieur Philippe BAZIN, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040040DR19 du 13 janvier 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6507 - Laboratoire de chimie moléculaire et thioorganique

**M. PATRICK METZNER**  
**MME ANNIE-CLAUDE GAUMONT**

DEC. n° 040465DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Patrick METZNER, Directeur de l'UMR n° 6507, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick METZNER, délégation de signature est donnée à Madame

Annie-Claude GAUMONT, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020158DR19 du 1<sup>er</sup> mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6508 - Laboratoire de cristallographie et sciences des matériaux (CRISMAT)

**M. ANTOINE MAIGNAN**  
**MME MARYVONNE HERVIEU**  
**M. BERNARD RAVEAU**

DEC. n° 040488DR19 du 30-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Antoine MAIGNAN, directeur de l'UMR n° 6508 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 30 000 € HT à la date de la signature de la commande à l'exception de celles qui concernent les centres de dépenses n° 58C016 et 500227 se rapportant au CNRT Matériaux de Basse-Normandie.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation à l'exception de celles qui concernent les centres de dépenses n° 58C016 et 500227 se rapportant au CNRT Matériaux de Basse-Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine MAIGNAN, délégation de signature est donnée à Madame Maryvonne HERVIEU, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Délégation est donnée à Monsieur Bernard RAVEAU, Professeur des universités, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 30 000 € HT à la date de la signature de la commande concernant les seuls centres de dépenses n° 58C016 et 500227 se rapportant au CNRT Matériaux de Basse-Normandie.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation concernant les seuls centres de dépenses n° 58C016 et 500227 se rapportant au CNRT Matériaux de Basse-Normandie.

La décision n° 040263DR19 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6522 - Polymères, biopolymères, membranes

**M. GUY MULLER**  
**M. GUY-ALAIN JUNTER**

DEC. n° 040466DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Guy MULLER, Directeur de l'UMR n° 6522, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy MULLER, délégation de signature est donnée à Monsieur Guy-Alain JUNTER, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 04174DR19 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6577 - Centre Michel de Bouärd - Centre de recherches archéologiques médiévales

**M. CLAUDE LORREN**  
**MME MARCELLE DENIS**

DEC. n° 040462DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Claude LORREN, Directeur de l'UMR n° 6577, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude LORREN, délégation de signature est donnée à Madame Marcelle DENIS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020162DR19 du 1<sup>er</sup> mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6583 - Centre de recherche d'histoire quantitative

**M. BERNARD GARNIER**  
**M. JEAN QUELLIEN**

DEC. n° 040457DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard GARNIER, Directeur de l'UMR n° 6583, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard GARNIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean QUELLIEN, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020163DR19 du 1<sup>er</sup> mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6614 - Complexe de recherche interprofessionnel en aérothermochimie

**M. MICHEL LEDOUX**  
**MME VANESSA PICARD**  
**M. JEAN-CHARLES SAUTET**

DEC. n° 040460DR19 du 30-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel LEDOUX, Directeur de l'UMR n° 6614, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 30 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel

LEDOUX, délégation de signature est donnée à Madame Vanessa PICARD, Ingénieur d'études ou à Monsieur Jean-Charles SAUTET, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 020164DR19 du 1<sup>er</sup> mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6634 - Groupe de physique des matériaux (GPM)

**M. DIDIER BLAVETTE**  
**M. JACQUES TEILLET**

DEC. n° 040445DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Didier BLAVETTE, Directeur de l'UMR n° 6634, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BLAVETTE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques TEILLET, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040016DR19 du 6 janvier 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 6637 - Centre interdisciplinaire de recherche ions lasers

**M. SERGE BOUFFARD**  
**M. EMMANUEL BALANZAT**

DEC. n° 040446DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Serge BOUFFARD, Directeur de l'UMR n° 6637, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge BOUFFARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BALANZAT, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020166DR19 du 1<sup>er</sup> mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 8097 - Lasmas institut du longitudinal

**M. ANDRÉ GRELON**  
**MME MARIE-ODILE LEBEAUX**  
**MME STÉPHANIE PARASKIOVA**

DEC. n° 040496DR19 du 25-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur André GRELON, Directeur de l'UMR n° 8097, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André GRELON, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Odile LEBEAUX, Ingénieur de recherche ou Madame Stéphanie PARASKIOVA, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040034DR19 du 13 janvier 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

GDR n° 2757 - Nouveaux états électroniques des matériaux : effet des corrélations, imaginer, modéliser, comprendre

**M. CHARLES SIMON**

DEC. n° 040471DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Charles SIMON, Directeur du GDR n° 2757, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 040117DR19 du 22 mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

FRE n° 2645 - Perception, Systèmes, Information

**M. JACQUES LABICHE**

DEC. n° 040459DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jacques LABICHE, Directeur de la FRE n° 2645, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 040021DR19 du 8 janvier 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pour le délégué régional et par délégation : Jean-Marc DANIEL, délégué régional adjoint Normandie

FRE n° 2698 - Groupe de Développements Méthodologiques en Tomographie par Emission de Positons

**Mme LOUISA BARRE**

DEC. n° 040444DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Madame Louisa BARRE, Directrice de la FRE n° 2698, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de

transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 040027DR19 du 12 janvier 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

FRE n° 2735 - Unité de neuropsychopharmacologie expérimentale

**M. JEAN COSTENTIN**

DEC. n° 040449DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean COSTENTIN, Directeur de la FRE n° 2735, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 020146DR19 du 1<sup>er</sup> mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

FRE n° 2787 - Dynamiques sociolangagières

**Mme RÉGINE DELAMOTTE-LEGRAND  
M. ALI AKINCI MEHMET**

DEC. n° 040451DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Madame Régine DELAMOTTE-LEGRAND, Directrice de la FRE n° 2787, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine DELAMOTTE-LEGRAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Ali AKINCI MEHMET, Chercheur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020194DR19 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

FRE n° 2795 - Identité et différenciation des espaces, de l'environnement et des sociétés

**Mme MADELEINE BROCARD**

DEC. n° 040447DR19 du 19-11-2004

Délégation est donnée à Madame Madeleine BROCARD, Directrice de la FRE n° 2795, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 020148DR19 du 1<sup>er</sup> mars 2002 donnant délégation

tion de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pour le délégué régional et par délégation : Jean-Marc DANIEL, délégué régional adjoint Normandie

FRE n° 2805 - Centre de Recherches interlangues sur la signification en Contexte

**M. JACQUES FRANCOIS**  
**M. FRANCK NEVEU**  
**M. CLAUDE GUIMIER**  
**MME MARTINE GRENECHE**

DEC. n° 040456DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jacques FRANCOIS, Directeur de la FRE n° 2805, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques FRANCOIS, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck NEVEU, Professeur, ou Monsieur Claude GUIMIER, Professeur, ou à Madame Martine GRENECHE, Technicienne de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040054DR19 du 8 janvier 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

FRE n° 2829 - Assemblages moléculaires : modélisation et imagerie SIMS

**M. CAMILLE RIPOLL**

DEC. n° 040468DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Camille RIPOLL, Directeur de la FRE n° 2829, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans

la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 040051DR19 du 22 janvier 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMS n° 843 - Maison de la recherche en sciences humaines

**M. PHILIPPE FLEURY**  
**MME ANNIE LAURENT**  
**M. FRANCK NEVEU**

DEC. n° 040454DR19 du 18-11-2004

Délégation est donnée à Monsieur Philippe FLEURY, Directeur de l'UMS n° 843, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe FLEURY, délégation de signature est donnée à Madame Annie LAURENT, Ingénieur d'études et Monsieur Franck NEVEU, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020144DR19 du 1<sup>er</sup> mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

# Informations générales

## Textes signalés

### Président de la République

**Loi n° 2004-1338 du 8 décembre 2004 relative à la protection des inventions biotechnologiques.**

*JO du 09-12-2004, p. 20801, texte n° 1*

**Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit.**

*JO du 10-12-2004, p. 20857, texte n° 1*

**Loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005.**

*JO du 31-12-2004, p. 22459, texte n° 1*

**Loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004.**

*JO du 31-12-2004, p. 22522, texte n° 2*

### Premier ministre

**Arrêté du 6 décembre 2004 portant nomination à la commission centrale de l'hygiène et de la sécurité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.**

*JO du 14-12-2004, texte n° 15*

Sont nommés membres de la commission centrale de l'hygiène et de la sécurité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, en qualité de représentants de l'administration, membres suppléants : Mme Brigitte Thorin, chef du bureau de l'organisation du travail et de la prévention à la sous-direction du travail et des affaires sociales de la direction du personnel, des services et de la modernisation du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, en remplacement de M. Alain Monteil ; M. Alain Marnsigny, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration, chargé du service de l'administration centrale à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en remplacement de M. Philippe Gazagnes.

**Arrêté du 22 décembre 2004 portant nomination d'un chargé de mission pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès d'un préfet de région.**

*JO du 24-12-2004, texte n° 96*

M. Jean-Philippe Pancrate est nommé chargé de mission à temps plein pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès du préfet de la région Martinique à compter du 15 novembre 2004 pour une durée de trois ans.

**Arrêté du 22 décembre 2004 portant nomination d'un chargé de mission pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès d'un préfet de région.**

*JO du 24-12-2004, texte n° 97*

M. Pascal Nivard, attaché principal de 2<sup>e</sup> classe, est maintenu dans les fonctions de chargé de mission pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès du préfet de la région Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> août 2004 pour une durée de trois ans.

**Arrêté du 31 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de la direction générale de l'administration et de la fonction publique.**

*JO du 06-01-2005, texte n° 2*

**Arrêté du 31 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 1998 relatif à l'organisation et aux attributions de la mission et des sous-directions de la direction générale de l'administration et de la fonction publique.**

*JO du 06-01-2005, texte n° 3*

### Ministère délégué à la recherche

**Arrêté du 3 décembre 2004 portant nomination au comité des programmes scientifiques du Centre national d'études spatiales.**

*JO du 16-12-2004, p. 21307, texte n° 36*

Mme Catherine Césarsky est nommée en qualité de membre et en qualité de présidente du comité des programmes scientifiques du CNES, en remplacement de M. Gérard Mégie, décédé.

**Arrêté du 10 décembre 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité.**

*JO du 30-12-2004, texte n° 143*

M. Bernard Frois est nommé membre du conseil d'administration de l'INRETS, en qualité de représentant du ministre chargé de la recherche.

**Arrêté du 10 décembre 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement.**

*JO du 30-12-2004, texte n° 144*

M. Michel Eddi est nommé membre du conseil d'administration de l'IRD, en qualité de représentant du ministre chargé de la recherche.

**Arrêté du 10 décembre 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national d'études démographiques.***JO du 30-12-2004, texte n° 145*

M. Alain Peyraube est nommé en qualité de membre suppléant, représentant du ministre chargé de la recherche, au conseil d'administration de l'INED, en remplacement de M. Cyril Grange.

**Arrêté du 27 décembre 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.***JO du 06-01-2005, p. 282, texte n° 21*

M. Antoine Grassin est nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'INRIA en tant que représentant de l'Etat désigné par le ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. Jérôme Pasquier.

**Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche****Décret du 8 décembre 2004 portant nomination, titularisation et affectation (enseignements supérieurs).***JO du 16-12-2004, texte n° 33*

Nominations et titularisations dans le corps des professeurs des universités (disciplines scientifiques).

**Décret du 10 décembre 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement.***JO du 11-12-2004, p. 21103, texte n° 47*

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'IRD, en qualité de personnalités qualifiées : Sur proposition conjointe du ministre chargé de la recherche et du ministre chargé de la coopération et du développement : Mme Bouli Ali Diallo, rectrice de l'université de Niamey ; Mme Souad Lyagoubi-Ouahchi, ancienne ministre de la santé de Tunisie ; M. Jean-Michel Severino, directeur général de l'Agence française de développement. Au titre des personnalités représentant les organismes publics de recherche : Mme Monique Capron, présidente du conseil d'administration de l'INSERM ; M. Bernard Chevassus-Au-Louis, président du MNHN ; M. Benoît Lesaffre, directeur général du CIRAD ; M. Bernard Meunier, président du CNRS. Sur proposition conjointe du ministre chargé de la recherche, du ministre chargé de la coopération et du développement et du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer : M. Alain Arconte, président de l'université des Antilles et de la Guyane.

**Décret n° 2004-1395 du 20 décembre 2004 portant application de l'article VIII de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif à une coopération sur l'observation de la Terre.***JO du 26-12-2004, p. 22002, texte n° 1*

Par ce décret, le CNES est chargé de la conception, de la réalisation et de l'exploitation de la composante optique Pléiades du système dual d'observation de la Terre nécessaire à la mise en œuvre des engagements du Gouvernement de la République française au titre de l'accord susvisé. Il en détient la propriété. Il est en outre titulaire du droit d'auteur sur les données générées par la composante optique Pléiades.

**Décret n° 2004-1436 du 23 décembre 2004 portant rattachement de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Brest à l'université de Brest.***JO du 30-12-2004, texte n° 9***Décret n° 2004-1437 du 23 décembre 2004 portant intégration de l'Ecole supérieure de plasturgie à l'Institut national des sciences appliquées de Lyon.***JO du 30-12-2004, texte n° 10***Arrêté du 3 novembre 2004 portant nomination du secrétaire général de l'académie de la Guyane.***JO du 09-12-2004, texte n° 31*

M. Didier Ganichot, administrateur civil hors classe, relevant pour sa gestion du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Guyane du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 18 janvier 2008.

**Arrêté du 24 novembre 2004 portant nomination d'une secrétaire générale d'académie.***JO du 17-12-2004, p. 21342, texte n° 19*

Mme Michèle Rousset, conseillère d'administration scolaire et universitaire hors classe, est nommée et détachée dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rouen du 12 octobre 2004 au 11 octobre 2008, en remplacement de M. Marc Nobilet, appelé à d'autres fonctions.

**Arrêté du 25 novembre 2004 portant nomination du directeur de l'Ecole supérieure de biotechnologie de Strasbourg.***JO du 08-12-2004, p. 20732, texte n° 25*

M. Claude Kedingier est nommé directeur de l'ESBS, pour un second mandat de cinq ans, à compter du 14 novembre 2004.

**Arrêté du 25 novembre 2004 portant cessation de fonctions de l'administrateur provisoire du centre d'études littéraires et scientifiques appliquées.***JO du 08-12-2004, p. 20732, texte n° 26*

Il est mis fin aux fonctions de Mme Véronique Richard en qualité d'administratrice provisoire du centre d'études littéraires et scientifiques appliquées de l'université Paris-IV.

**Arrêté du 25 novembre 2004 portant nomination du directeur du centre d'études littéraires et scientifiques appliquées.***JO du 08-12-2004, p. 20732, texte n° 27*

Mme Véronique Richard est nommée directrice du centre d'études littéraires et scientifiques appliquées (CELSA) de l'université Paris-IV.

**Arrêté du 30 novembre 2004 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire central de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles.***JO du 10-12-2004, p. 20890, texte n° 8***Arrêté du 30 novembre 2004 portant déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.***JO du 10-12-2004, p. 20890, texte n° 9*

**Arrêté du 30 novembre 2004 portant nomination au comité technique paritaire central de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.**

*JO du 10-12-2004, p. 20912, texte n° 55*

Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au sein du CTP central de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur : Mme Sabine Barral, conservatrice générale, directrice ; M. Jean-Louis Renaut, attaché principal d'administration scolaire et universitaire. Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au sein du CTP central de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur : M. Philippe Berato, conservateur en chef, directeur adjoint administratif ; M. Serge Genot, ingénieur de recherche, directeur adjoint technique.

**Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2004 portant nomination au comité technique paritaire central de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.**

*JO du 10-12-2004, p. 20912, texte n° 56*

M. Pierre-Yves Duchemin, conservateur en chef des bibliothèques, directeur du département des ressources documentaires, est désigné en qualité de représentant titulaire de l'administration au sein du CTP central de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, en remplacement de M. Raymond Berard.

**Arrêté du 7 décembre 2004 portant nomination du directeur de l'Ecole supérieure de microbiologie et sécurité alimentaire de Brest.**

*JO du 17-12-2004, texte n° 20*

M. Yves Tirilly, professeur des universités, est nommé directeur de l'Ecole supérieure de microbiologie et sécurité alimentaire de Brest pour un second mandat de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Arrêté du 7 décembre 2004 portant nomination au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

*JO du 17-12-2004, texte n° 21*

M. Maurice Blin est nommé membre suppléant du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche au titre des personnalités représentant les grands intérêts nationaux en qualité de représentant du Sénat.

**Arrêté du 7 décembre 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon.**

*JO du 11-12-2004, p. 21103, texte n° 49*

M. Henri Jacot, professeur émérite à l'université Lyon-II, est nommé membre du conseil d'administration de l'ENS de Lyon, au titre des personnalités désignées ès qualités, comme représentant du conseil régional de la région Rhône-Alpes, en remplacement de M. Michel Vate.

**Arrêté du 8 décembre 2004 portant nomination (administration centrale).**

*JO du 10-12-2004, texte n° 57*

M. Bernard Dormy, administrateur civil hors classe, directeur de projet à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, placé auprès de la directrice de la recherche et du directeur de l'enseignement supérieur, est prolongé dans ses fonctions pour une période de six mois, du 26 juin 2004 au 26 décembre 2004, afin de finaliser la coordination de la politique ministérielle en matière de grands équipements.

**Arrêté du 8 décembre 2004 fixant la journée de solidarité pour les personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

*JO du 21-12-2004, p. 21671, texte n° 8*

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005, la journée de solidarité prévue à l'article L. 212-16 du code du travail est fixée, pour les fonctionnaires et les agents non titulaires relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 placés sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, au lundi 16 mai 2005, sans préjudice des adaptations qui peuvent être décidées par les recteurs d'académie en application du décret du 14 mars 1990. Le choix de la journée de solidarité fixée ci-dessus fera l'objet d'une évaluation. A cette fin, les recteurs d'académie recueilleront toute information utile et procéderont aux consultations nécessaires en particulier auprès des collectivités territoriales, des associations de parents d'élèves et des responsables économiques et sociaux.

**Arrêté du 10 décembre 2004 portant nomination du directeur de l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Chambéry.**

*JO du 22-12-2004, texte n° 20*

M. Pierre Battesti est nommé directeur de l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Chambéry (université de Savoie) pour un second mandat de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Arrêté du 13 décembre 2004 portant nomination de l'administrateur provisoire de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire.**

*JO du 26-12-2004, p. 22041, texte n° 67*

M. Christophe de Beauvais, chargé de recherche au CNRS, est nommé administrateur provisoire de l'IFAO du Caire jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Arrêté du 15 décembre 2004 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès d'un groupement d'intérêt public.**

*JO du 26-12-2004, texte n° 69*

Le recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, est nommé commissaire du Gouvernement auprès du GIP dénommé « Centre européen de santé humanitaire », en remplacement de M. Jean-Pierre Claveranne, professeur des universités.

**Arrêté du 15 décembre 2004 portant nomination à l'Institut universitaire de France.**

*JO du 30-12-2004, texte n° 139*

Mme Marie-Paule Piléni, professeure des universités à l'université Paris-VI - Pierre-et-Marie-Curie, est nommée administratrice de l'Institut universitaire de France, en remplacement de M. Paul Clavin.

**Arrêté du 20 décembre 2004 relatif à la commission ministérielle d'équivalence chargée de valider les services accomplis en qualité d'agent non titulaire du niveau de la catégorie A en équivalence des titres ou diplômes prévus pour le recrutement des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

*JO du 30-12-2004, texte n° 11*

**Arrêté du 20 décembre 2004 portant revalorisation pour l'année universitaire 2004-2005 du taux de la prime de mobilité pédagogique vers l'enseignement supérieur instituée en faveur des directeurs de recherche.**

*JO du 30-12-2004, texte n° 12*

Le taux de la prime de mobilité pédagogique vers l'enseignement supérieur mentionné à l'article 3 du décret du 11 octobre 2001 est fixé à 1 876,17 EUR pour l'année universitaire 2004-2005.

**Arrêté du 20 décembre 2004 portant nomination au comité des travaux historiques et scientifiques.**

*JO du 30-12-2004, texte n° 142*

En application de l'article 6 de l'arrêté du 11 février 2000, sont nommés membres du comité des travaux historiques et scientifiques : Section de préhistoire et de protohistoire : M. Dominique Garcia, M. José Gomez, M. Denis Vialou, membres titulaires. Section d'archéologie et d'histoire de l'art des civilisations médiévales et modernes : M. Gérard Giulato, membre titulaire ; Mme Sandra Costa, membre titulaire étranger. Section d'histoire et de philologie des civilisations médiévales : Mme Pascale Bourgain, M. Christian Guilleré, membres titulaires. Section des sciences, d'histoire des sciences et des techniques et de l'archéologie industrielle : M. Jean-Louis Dacheux, Mme Catherine Verna, membres titulaires. En application de l'article 11 de l'arrêté du 11 février 2000, sont nommés aux bureaux des sections du comité des travaux historiques et scientifiques : Section d'anthropologie sociale, d'ethnologie et des langues régionales : Président : M. Didier Bouillon ; Vice-présidents : Mme Tiphaine Barthélémy-Proux et M. Georges Ravis-Giordani. Section des sciences géographiques et de l'environnement : Président : M. Jean-Louis Tissier ; Vice-présidents : M. François Bart et Mme Chantal Blanc-Pamard. En application de l'article 15 de l'arrêté du 11 février 2000, sont nommés au bureau de la commission de publication : Président : M. Jean Duma ; Vice-président : M. Bruno Delmas ; Secrétaire : Mme Catherine Louboutin. En application de l'article 17 de l'arrêté du 11 février 2000, sont nommés membres émérites : M. Jean-Paul Morel ; Mme Monique Pelletier. En application de l'article 18 de l'arrêté du 11 février 2000, sont nommés au comité local d'organisation du 130<sup>e</sup> congrès des travaux historiques et scientifiques de La Rochelle : Président : M. Guy Martinière ; Vice-président : M. Jean Flouret ; Secrétaire : M. Philippe Pinçon. Le 131<sup>e</sup> congrès se déroulera à Grenoble sous la présidence scientifique de M. Michel Balard.

**Arrêté du 20 décembre 2004 portant nomination du président de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.**

*JO du 01-01-2005, p. 151, texte n° 91*

Le mandat de M. Jean-Marie Schleret, en qualité de président de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, est prorogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Arrêté du 20 décembre 2004 relatif à la durée du mandat des membres des commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation, des agents techniques de recherche et de formation et des agents des services techniques de recherche et de formation constituées lors de l'année 2001.**

*JO du 06-01-2005, p. 274, texte n° 4*

Le mandat des membres actuels des CAP académiques compétentes à l'égard des corps des adjoints techniques de recherche et de formation, des agents techniques de recherche et de formation et des agents des services techniques de recherche et de formation, instituées par l'arrêté du 29 novembre 2001, est prorogé ou réduit dans la limite d'une année pour s'achever à la date à laquelle seront désignés les nouveaux membres de ces commissions. L'élection de ces nouveaux membres sera organisée en 2005 à la même date que celle prévue pour les élections en vue de la désignation des représentants des personnels aux CAP nationales compétentes pour les corps des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation.

**Arrêté du 24 décembre 2004 portant nomination d'un secrétaire général à l'Institut de recherche pour le développement.**

*JO du 05-01-2005, p. 249, texte n° 43*

M. Vincent Desforges est nommé secrétaire général de l'IRD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, en remplacement de Mme Christine d'Argouges, appelée à d'autres fonctions.

**Liste de qualification aux fonctions de professeur des universités arrêtée en 2004 par les groupes du Conseil national des universités.**

*JO du 10-12-2004, p. 20912, texte n° 58*

**Liste de qualification aux fonctions de maître de conférences arrêtée en 2004 par les groupes du Conseil national des universités.**

*JO du 10-12-2004, p. 20912, texte n° 59*

**Avis relatif aux décisions portant approbation d'un avenant à la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public.**

*JO du 10-12-2004, p. 20928, texte n° 107*

Par des décisions du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 juillet 2004, et du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, en date du 14 octobre 2004, l'avenant n° 5 à la convention constitutive du GIP dénommé « Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche », dite AMUE, est approuvé. La convention constitutive modifiée peut être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement et auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur. La liste des membres du groupement est complétée comme suit : Pôle universitaire européen de Strasbourg ; Institut universitaire de formation des maîtres de Corse ; Institut d'études politiques de Grenoble ; Centre national des oeuvres universitaires et scolaires.

## Ministère de la défense

**Arrêté du 3 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 3 octobre 2003 portant création d'un site internet par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives.**

*JO du 21-12-2004, p. 21719, texte n° 34*

## Ministère des affaires étrangères

**Arrêté du 15 décembre 2004 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger.**

*JO du 23-12-2004, p. 21826, texte n° 14*

**Arrêté du 27 décembre 2004 portant nomination à la commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger.**

*JO du 06-01-2005, p. 286, texte n° 40*

Sont nommés membres de la commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger au titre des membres choisis parmi les archéologues effectuant ou ayant effectué des recherches archéologiques à l'étranger : M. Christian Duverger, en remplacement de M. Daniel Levine ; M. François Sémah, au titre du nouveau siège créé par l'arrêté du 18 octobre 2004.

## Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

**Décret n° 2004-1500 du 30 décembre 2004 de répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 2005 (Education nationale, enseignement supérieur et recherche, II. - Enseignement supérieur).**

*JO du 31-12-2004, p. 22646, texte n° 64*

**Décret n° 2004-1501 du 30 décembre 2004 de répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 2005 (Education nationale, enseignement supérieur et recherche, III. - Recherche).**

*JO du 31-12-2004, p. 22648, texte n° 65*

## Ministère délégué au budget et à la réforme budgétaire

**Décret n° 2004-1546 du 30 décembre 2004 pris pour l'application des articles 83, 154 bis, 154 bis-0 A et 163 quater vicies du code général des impôts relatif à la déduction des cotisations de retraite et de prévoyance et des cotisations versées au titre de l'épargne retraite et modifiant l'annexe III à ce code.**

*JO du 01-01-2005, p. 134, texte n° 64*

## Ministère délégué à l'industrie

**Arrêté du 22 décembre 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité.**

*JO du 07-01-2005, p. 345, texte n° 65*

M. Jean-Pierre Le Pesteur, sous-directeur à la direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes, est nommé représentant de l'Etat au conseil d'administration de l'INRETS.

## Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

**Arrêté du 12 novembre 2004 portant nomination du haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.**

*JO du 08-12-2004, texte n° 52*

Mme Wanda Diebolt, inspectrice générale de l'équipement, est nommée haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, en remplacement de Mme Michèle Prats, inspectrice générale de l'équipement, appelée à d'autres fonctions.

## Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité

**Arrêté du 16 décembre 2004 portant nomination à la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture.**

*JO du 07-01-2005, p. 346, texte n° 69*

Nominations pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## Ministère de la culture et de la communication

**Décret du 6 décembre 2004 portant nomination au conseil d'administration de la Cité des sciences et de l'industrie.**

*JO du 09-12-2004, p. 20820, texte n° 48*

M. Olivier Pages est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la Cité des sciences et de l'industrie en qualité de représentant du conseil de Paris.

**Décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004 relatif au statut de l'Établissement public du musée du quai Branly.**

*JO du 10-12-2004, p. 20906, texte n° 49*

**Décret n° 2004-1549 du 30 décembre 2004 relatif à la création du groupement d'intérêt public « Cité nationale de l'histoire de l'immigration ».**

*JO du 01-01-2005, p. 145, texte n° 85*

Mission : le GIP a pour objet de préfigurer et de réaliser la Cité nationale de l'histoire de l'immigration afin de rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessible tous les éléments relatifs à l'histoire et aux cultures de l'immigration en France, notamment depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Il contribue ainsi à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française. Identité des membres fondateurs : l'Etat représenté par le ministère chargé de la culture, le ministère chargé de la ville et de l'intégration, le ministère chargé de l'éducation nationale et de la recherche ; le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) ; la Ville de Paris. Siège social : le siège du groupement est fixé à Paris, 293, avenue Daumesnil (75012). Durée de la convention : le groupement est constitué pour une durée de deux années renouvelable. Zone géographique couverte : territoire national.

**Décret du 4 janvier 2005 portant nomination du président de l'Établissement public du musée du quai Branly.***JO du 05-01-2005, p. 255, texte n° 72*

M. Stéphane Martin est nommé président de l'Établissement public du musée du quai Branly.

**Arrêté du 9 décembre 2004 portant nomination au conseil scientifique de la Bibliothèque nationale de France.***JO du 21-12-2004, p. 21735, texte n° 78*

M. Daniel Roche, professeur au Collège de France, est nommé membre du conseil scientifique de la BNF, au titre des représentants d'institutions scientifiques et documentaires, en remplacement de M. Jacques Dalarun, démissionnaire.

## Ministère de l'outre-mer

**Arrêté du 20 décembre 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement.***JO du 30-12-2004, texte n° 179*

M. Alain Puzenat est nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'IRD en tant que représentant de l'État, désigné par la ministre de l'outre-mer. M. Daniel Métayer, sous-directeur des affaires économiques, est nommé membre suppléant.

## Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État

**Décret du 6 décembre 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique.***JO du 08-12-2004, p. 20738, texte n° 57*

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique : 1° Au titre de l'Assemblée des départements de France : M. Bernard Derosier, président du conseil général du Nord, titulaire, en remplacement de M. Claudy Lebreton. 2° Au titre de l'Association des régions de France : M. Jean-Paul Bachy, président du conseil régional de Champagne-Ardenne, titulaire, en remplacement de M. Dominique Bailly ; M. André Drouin, conseiller régional d'Aquitaine, suppléant de M. Bachy.

**Arrêté du 24 décembre 2004 portant nomination de rapporteurs à la commission d'équivalence instituée par le décret n° 2002-759 du 2 mai 2002 relatif à l'accueil en détachement de fonctionnaires d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dans la fonction publique de l'Etat et modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.***JO du 07-01-2005, p. 346, texte n° 67*

Sont nommés : M. François Gourdon, président honoraire de tribunal administratif, Mmes Claudine Briçon, Chantal Descours-Gatin, Joëlle Herbelin, Mlle Sabine Saint-

Germain, M. Norbert Samson, premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, M. Julien Sorin, Mme Françoise Versol, conseillers du corps des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

**Retraite des fonctionnaires - le guide des carrières longues dans la Fonction publique.***DGAFF, 21-12-2004, 10 p.*

Ce dispositif concerne tant les fonctionnaires de l'Etat relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite que les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Il ouvre droit, sous certaines conditions, à un départ anticipé à la retraite pour les agents ayant commencé à travailler très tôt.

Voir, pour les détails, le site de la DGAFF (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) <http://www.fonction-publique.gouv.fr/default1.htm>

**Circulaire FP/4 n° 2084 du 27 décembre 2004 relative aux prestations individuelles interministérielles d'action sociale à réglementation commune - Taux 2005.***DGAFF, 27-12-2004, 1 p. + 1 p. d'annexe*

Voir, pour les détails, le site de la DGAFF (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) <http://www.fonction-publique.gouv.fr/default1.htm>

## Commission nationale de l'informatique et des libertés

**Délibération n° 2004-096 du 9 décembre 2004 décidant la dispense de déclaration des traitements de gestion des rémunérations mis en œuvre par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics et les personnes morales de droit privé gérant un service public.***JO du 06-01-2005, p. 286, texte n° 53*

## CNRS

**Avenant au contrat de développement de l'Université Montpellier I, année 2003-2006***C0N050001DRES du 21-12-2004*

Partenaires : CNRS/Université Montpellier I

UMR n° 5121 - Infections retrovirales et signalisation cellulaire

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et jusqu'au 31 décembre 2005, M. Franck TRAVERS, DR2 CNRS, est nommé directeur adjoint de l'UMR n° 5121.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat tripartite en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

---

## Liste des délégations du CNRS

### Délégation ALPES – DR11

25 avenue des Martyrs, BP 166, 38042 GRENOBLE Cedex 9 – téléphone : 04 76 88 10 00 –  
télécopie : 04 76 88 11 61

### Délégation ALSACE – DR10

23 rue du Lœss, BP 20 CR, 67037 STRASBOURG Cedex 02 – téléphone : 03 88 10 63 01 – télécopie : 03 88 10 60 95

### Délégation AQUITAINE-LIMOUSIN – DR15

Esplanade des Arts-et-Métiers, BP 105, 33402 TALENCE Cedex – téléphone : 05 57 35 58 00 –  
télécopie : 05 57 35 58 01

### Délégation BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – DR17

74E rue de Paris, 35069 RENNES Cedex – téléphone : 02 99 28 68 68 – télécopie : 02 99 28 68 01

### Délégation CENTRE-POITOU-CHARENTES – DR08

3E avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLÉANS Cedex 2 – téléphone : 02 38 25 52 00  
télécopie : 02 38 69 70 31

### Délégation CÔTE D'AZUR – DR20

Les Lucioles 1, 250 avenue Albert-Einstein, 06560 VALBONNE – téléphone : 04 93 95 42 22  
télécopie : 04 92 96 03 39

### Délégation ÎLE-DE-FRANCE EST – DR03

Tour Europa 126, 94532 THIAIS Cedex – téléphone : 01 56 70 76 00 – télécopie : 01 45 60 78 81

### Délégation ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD – DR05

1 place Aristide-Briand, 92195 MEUDON Cedex – téléphone : 01 45 07 50 50 – télécopie : 01 45 07 58 99

### Délégation ÎLE-DE-FRANCE SUD – DR04

1 avenue de la Terrasse, 91198 GIF-SUR-YVETTE Cedex – téléphone : 01 69 82 30 30 – télécopie : 01 69 82 33 33

### Délégation LANGUEDOC-ROUSSILLON – DR13

1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5 – téléphone : 04 67 61 34 34 – télécopie : 04 67 04 32 36

### Délégation MIDI-PYRÉNÉES – DR14

16 avenue Édouard-Belin, BP 4367, 31055 TOULOUSE Cedex 4 – téléphone : 05 61 33 60 00  
télécopie : 05 62 17 29 01

### Délégation NORD-EST – DR06

17, rue Notre-Dame des Pauvres, BP 10075, 54519 VANDŒUVRE Cedex – téléphone : 03 83 85 60 00  
télécopie : 03 83 17 46 21

### Délégation NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE – DR18

Espace Recherche-Innovation, 2 rue des Canoniers, 59046 LILLE Cedex – téléphone : 03 20 12 58 00  
télécopie : 03 20 63 00 43

### Délégation NORMANDIE – DR19

UNICITÉ, 14 rue Alfred-Kastler, 14052 CAEN Cedex 4 – téléphone : 02 31 43 45 00 – télécopie : 02 31 44 86 56

### Délégation PARIS A – DR01

27 rue Paul-Bert, 94204 IVRY-SUR-SEINE Cedex – téléphone : 01 49 60 40 40 – télécopie : 01 45 15 01 66

### Délégation PARIS B – DR02

16 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 PARIS – téléphone : 01 42 34 94 00 – télécopie : 01 43 26 87 23

### Délégation PARIS MICHEL-ANGE – DR16

3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16 – téléphone : 01 44 96 40 00 – télécopie : 01 44 96 53 90

### Délégation PROVENCE – DR12

31 chemin Joseph-Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20 – téléphone : 04 91 16 40 00 – télécopie : 04 91 17 40 26

### Délégation RHÔNE-AUVERGNE – DR07

2 avenue Albert-Einstein, BP 1335, 69609 VILLEURBANNE Cedex – téléphone : 04 72 44 56 00  
télécopie : 04 78 89 47 69

# Notes personnelles

# BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

BP 21902  
31319 Labège Cedex  
Tél. : 05 62 24 25 00  
Fax : 05 62 24 25 30

## DIRECTEUR DE PUBLICATION

M. Jacques BERNARD

## RÉDACTEUR EN CHEF

M<sup>me</sup> Myriam FADEL

## COMITÉ DE RÉDACTION

M<sup>me</sup> Nicole ABRIAL

M. Bernard ADANS

M<sup>me</sup> Françoise BARRIÈRE

M<sup>me</sup> Geneviève BOUET-CHEMIN

M<sup>me</sup> Pascale BUKHARI

M<sup>me</sup> Kéty CHESSELET

M<sup>me</sup> Catherine DELPECH

M<sup>me</sup> Martine JALLUT-ROUSSEL

M<sup>me</sup> Janine SATURNIN

M<sup>me</sup> Françoise SEVIN

M. Philippe WILLOQUET

## SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

M<sup>lle</sup> Florence CELEN

## DOCUMENTATION ET RÉALISATION

M. Christophe CIECHANOWICZ

M<sup>lle</sup> Anne-Laure CORNIGUEL

M<sup>lle</sup> Nadia SARRES

## CONTACT PAR COURRIER :

Bulletin officiel du CNRS

CNRS-DSI

BP 21902

31319 Labège Cedex

## CONTACT PAR MÊL :

[buloff@dsi.cnrs.fr](mailto:buloff@dsi.cnrs.fr)

Pour consulter le BO et ses archives :

<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

## DES ÉCHANGES D'INFORMATIONS

AVEC LA LISTE DE DIFFUSION :

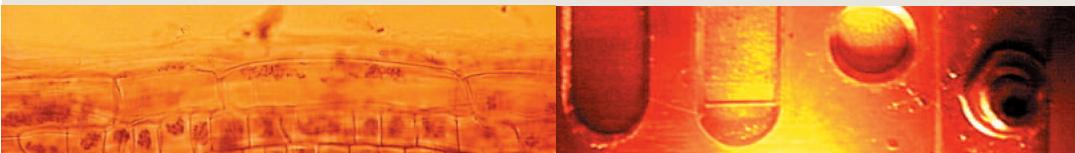
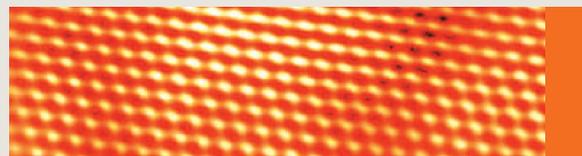
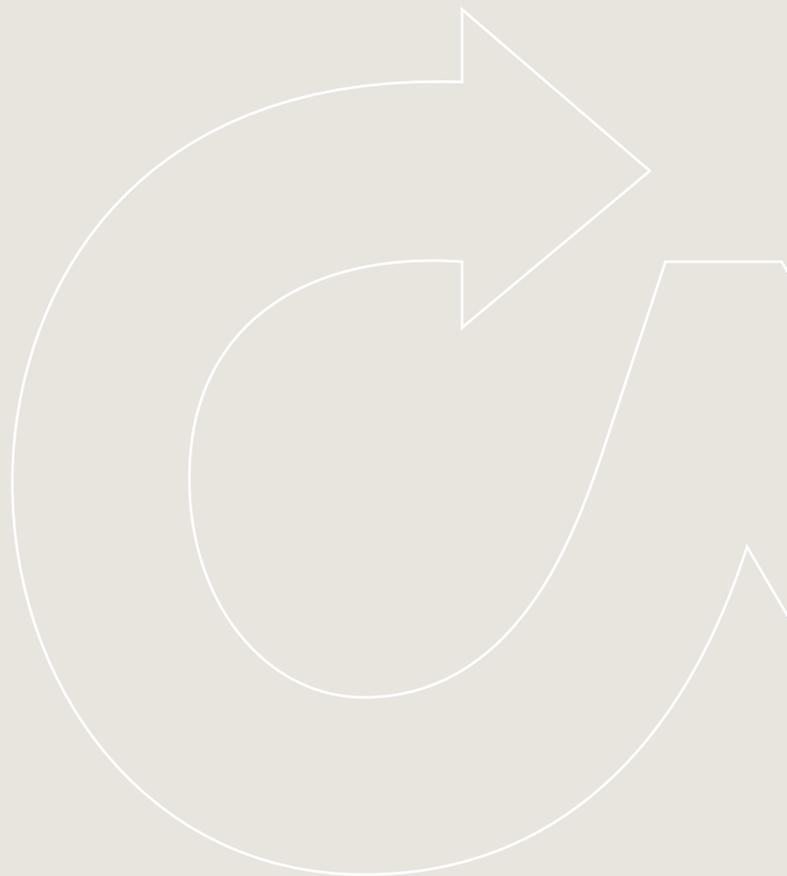
[doginfo@services.cnrs.fr](mailto:doginfo@services.cnrs.fr)

CPPAP n° 2270 ADEP

Dépôt légal à parution

BIALEC (Nancy)

D.P. n° 62151 - 2-2005



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
3 RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90